

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 21 janvier 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson, Éric Lachance

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d’assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l’assistance que la séance du conseil municipal fait l’objet d’une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l’unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 02.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l’assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s’expriment sur différents dossiers :

- félicitations au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – marché de Noël;
- décompte pour les travaux de la conduite pluviale sur la 23^e Avenue;
- PROAX – 235, rue Principale – suivi montant que la Ville a assumé à ce jour;
- suivi aménagement du golf.

2025-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l’unanimité d’adopter l’ordre du jour, tel que modifié, en retirant le point 12.4 « Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur l’imposition de taxes, tarifications et compensations pour l’exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1 ».

- | | |
|-----|---|
| 1. | <u>Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance</u> |
| 1.1 | Ouverture de la séance et constatation du quorum |
| 1.2 | Période de questions du début de la séance |
| 2. | <u>Ordre du jour</u> |
| 2.1 | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | <u>Approbation des procès-verbaux</u> |
| 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 |
| 3.2 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 |
| 4. | <u>Correspondance</u> |
| 4.1 | Dépôt de la correspondance |
| 5. | <u>Administration</u> |
| 5.1 | Approbation de la liste des comptes payés et à payer |

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 409 000 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2025
- 5.3 Autorisation – Carte de crédit Visa
- 5.4 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Reddition de compte
- 5.5 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts – Année 2025
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Modification de la résolution numéro 2024-06-184 – Nomination personnes désignées – Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021)
- 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Entreprises Denexco – Mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34^e Avenue)
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour voyage culturel et communautaire – Camille Bourgon
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Samuel Lavallée
- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – École de la Riveraine et Saint-Zotique
- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – École secondaire des Navigateurs
- 10.5 Appui à la Municipalité de Saint-Robert – Enjeux relatifs aux camps de jour
- 11. Plage**
- 11.1 Aucun
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-8
- 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-3
- 12.3 Adoption du règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789
- 12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1 (**POINT RETIRÉ**)
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion – Règlement relatif au plan d'urbanisme et tous ses amendements – Règlement numéro 791
- 13.2 Avis de motion – Règlement relatif au zonage et tous ses amendements – Règlement numéro 792
- 13.3 Avis de motion – Règlement relatif au lotissement et tous ses amendements – Règlement numéro 793
- 13.4 Avis de motion – Règlement relatif à la construction et tous ses amendements – Règlement numéro 794
- 13.5 Avis de motion – Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme et tous ses amendements – Règlement numéro 795
- 13.6 Avis de motion – Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme et tous ses amendements – Règlement numéro 796
- 13.7 Avis de motion – Règlement relatif aux dérogations mineures et tous ses amendements – Règlement numéro 797
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-01-003 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024.

2025-01-004 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
8 janvier 2025	Autorité des marchés publics (amp)	Fermeture de l'examen portant sur le processus d'adjudication et d'exécution du contrat n° 2024-007-STH (réfection réseau pluvial 23 ^e Avenue)	François Collin, directeur de la vérification et des enquêtes

5. ADMINISTRATION

2025-01-005 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2024 :	507 299,37 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 décembre 2024 :	836 603,96 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2024 :	375 159,38 \$
Total :	1 719 062,71 \$
Engagements au 31 décembre 2024 :	4 242 913,59 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 décembre 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
Directrice des finances

2025-01-006 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 409 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 409 000 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de
586	12 820 \$
590	13 340 \$
593	90 200 \$
594	18 650 \$
599	21 030 \$
600	316 800 \$
600	432 000 \$
611	6 420 \$
612	31 520 \$
613	35 900 \$
614	22 500 \$
615	18 290 \$
716	51 030 \$
716	24 300 \$
771	2 029 000 \$
780	285 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 600, 716, 771 et 780, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait, le 28 janvier 2025, un emprunt au montant de 1 196 700 \$, sur un emprunt original de 1 793 300 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 586, 590, 593, 594, 599, 600, 600, 611, 612, 613, 614, 615 et 716;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 28 janvier 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 31 janvier 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 586, 590, 593, 594, 599, 600, 600, 611, 612, 613, 614, 615 et 716;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don-Quichotte
Île-Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
9. les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 600, 716, 771 et 780 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 31 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
10. compte tenu de l'emprunt par obligations du 31 janvier 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 586, 590, 593, 594, 599, 600, 600, 611, 612, 613, 614, 615 et 716, soit prolongé de trois jours.

2025-01-007 AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA

CONSIDÉRANT QUE certains employés, sous la responsabilité de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la ville;

CONSIDÉRANT QUE certains employés, sous la responsabilité du directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom des personnes ci-après décrites, pour les limites de crédit y stipulées, à savoir :

- Le chargé de projet – Services techniques et infrastructures, Yannick Racette, pour une limite de 5 000 \$;
- Le chef aux opérations et prévention – Service incendie, Alexandre Côté, pour une limite de 5 000 \$.

Il est également résolu d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à augmenter la limite de carte de crédit de Visa Desjardins, au nom des personnes ci-après décrites, pour les limites de crédit y stipulées, à savoir :

- Le chef de division – traitement des eaux et voirie, Benoit Leduc, pour une limite de 10 000 \$;
- Le chef de division – bâtiments, canaux et parcs, Carl Lacroix, pour une limite de 10 000 \$;
- La directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, Annick Sauvé, pour une limite de 10 000 \$.

**2025-01-008 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS
DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière datée du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} juillet 2024 au 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard dix-huit (18) mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-01-009 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation faite aux membres du conseil municipal des prévisions budgétaires pour l'année 2025 et relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2025 des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Saint-Zotique représente, pour l'année 2025, une somme de 21 691,63 \$;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la quote-part aux municipalités qui lui est imputée quant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 21 691,63 \$.

Il est de plus résolu que le conseil municipal approuve la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2025.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour information.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-01-010 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-184 – NOMINATION PERSONNES DÉSIGNÉES – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 744 (RMH 330-2021)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-184 désignant les représentants de la ville quant à la nomination des personnes désignées pour l'application du règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021);

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier cette liste de personnes en fonction des modifications du personnel au courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021) est en vigueur sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues audit règlement, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tel règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire et souhaitable d'autoriser des employés de la ville à émettre des constats d'infractions dans le cadre de l'application et du respect dudit règlement, dans le but principalement de faciliter le travail des déneigeurs en période hivernale et de faire sanctionner les situations constituant des nuisances sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer :

- Tous les employés du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement dont notamment :
 - Benoit Leduc
 - Carl Lacroix
 - Alain Lacelle
 - Stéphane Giroux
 - Dominic Hamel
 - Gabriel Savard
 - Luc Bourque
 - Tania Thériault
 - Alex Samson
 - Cédric Mailloux
 - Mathieu Langlois
 - Éric Blais
- Les employés suivants du Service incendie :
 - Michel Pitre
 - Alexandre Côté
 - Janelle Lafleur

à titre de personnes désignées aux termes du Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021), et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tel règlement municipal.

2025-01-011 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES DENEXCO – MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SP-12 (34^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-243 permettant l'octroi du contrat à Les Entreprises Denexco inc. pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des modifications et ajustements nécessaires en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 06 pour la modification de la prise extérieure Meltric du nouveau cabinet pour une prise de type Camlock, pour un montant de 4 675,69 \$ incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 07 pour un crédit en lien avec l'installation des trois bollards pour un montant de 2 159,83 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 2 515,86 \$ incluant les taxes.

9. URBANISME

2025-01-012 AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-01-013 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – CAMILLE BOURGON

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Mme Caroline Daoust, mère de Camille Bourgon, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu en Suisse, à Kandersteg, du 7 au 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Caroline Daoust pour la participation de Camille Bourgon à un voyage culturel qui aura lieu en Suisse, à Kandersteg, du 7 au 17 juillet 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-01-014 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – SAMUEL LAVALLÉE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Mme Marie-Pier Biron, mère de Samuel Lavallée, quant à sa participation au tournoi international de hockey sur glace aux United World Games, à Klagenfurt en Autriche, qui aura lieu du 20 au 22 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Mme Marie-Pierre Biron pour la participation de Samuel Lavallée au tournoi international de hockey sur glace aux United World Games, à Klagenfurt en Autriche, qui aura lieu du 20 au 22 juin 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-01-015 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE LA RIVERAINE ET SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la demande financière reçue par l'école de la Riveraine et Saint-Zotique pour le programme Acti-Midi dans leur école et celle de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a des effets bénéfiques sur les élèves, soit au niveau d'une diminution des comportements problématiques, d'une augmentation de la motivation scolaire et du sentiment d'appartenance;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière à l'école de la Riveraine et Saint-Zotique, au montant total de 8 000 \$, visant à acquitter le salaire d'une surveillante de dîner qui agira comme animatrice auprès des élèves, dans le cadre du programme Acti-Midi, et ce, pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-01-016 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT la demande financière reçue par l'école secondaire des Navigateurs afin d'aider les comités des finissants qui travaillent actuellement à l'élaboration de leur album et de leur bal pour la cohorte 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette aide leur permettra de réaliser ces projets mémorables tout en reflétant leurs aspirations à un coût accessible pour tous;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière à l'école secondaire des Navigateurs, au montant total de 300 \$, visant à aider les comités de finissants qui travaillent actuellement à l'élaboration de leur album et de leur bal pour la cohorte 2020-2025, en contrepartie d'une publicité d'une page complète dans ledit album afin d'encourager la relève étudiante.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-01-017 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT – ENJEUX RELATIFS AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) portant la date du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et en appui à celle-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, le 10 juin 2024, et propose :

- de bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes, à savoir :

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation;
- toutes les municipalités du Québec.
- à la Fédération des municipalités du Québec (FQM).

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-01-018 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-8

Le conseiller municipal Paul Forget mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-8 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'ajout de la notion de l'immobilisation.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-8.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-01-019 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-3

Le conseiller municipal Paul Forget mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-3 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'ajout des frais de remorquage.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-3.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-01-020 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 789

Le conseiller municipal Paul Forget mentionne l'objet et la portée du Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent les taxes et tarifications pour l'année 2025.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-01-021 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 789-1**

Le point a été retiré.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2025-01-022 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 791**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif au plan d'urbanisme – Règlement numéro 791 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-023 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 792**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif au zonage – Règlement numéro 792 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-024 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 793**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif au lotissement – Règlement numéro 793 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-025 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 794**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif à la construction – Règlement numéro 794 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-026 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 795**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 795 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-027 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 796**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme – Règlement numéro 796 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-028 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 797**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif aux dérogations mineures – Règlement numéro 797 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- compostage comptabilisé;
- demande de précisions – programme Acti-Midi – école de la Riveraine et Saint-Zotique;
- gestion de la sortie de l'école de la Riveraine (34^e Avenue);
- école des Orioles – gestion du stationnement sur l'avenue de Maîtres.

2025-01-029

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 30.

Yvon Chiasson, maire

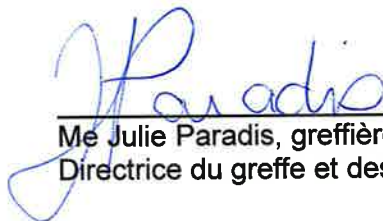
Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée apporte une correction au Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789, adopté lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, puisque des erreurs d'écriture apparaissent de façon évidente à la simple lecture du document soumis, soit la numérotation des points de l'article 10 dudit règlement qui aurait dû être de 10.1 à 10.8 au lieu de 11.1 à 11.8.

J'ai dûment modifié le règlement numéro 789 en conséquence.

Signé à Saint-Zotique, ce 28 janvier 2025.



M^e Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 18 février 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-02-030 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire fait un retour sur les questions posées par les citoyens lors de la séance du mois de janvier 2025.

Question 1 : Pourrais-je connaître le décompte pour les travaux effectués sur la 23^e Avenue?

Réponse 1 : Pour les travaux de pluvial de la 23^e Avenue, la Ville a versé, en date du 17 février 2025 à Transport JR Cyr, un montant total de 2 242 784,16 \$ sur un contrat de 2 869 849,58 \$ (selon la résolution numéro 2024-06-187).

Question 2 : Combien avons-nous défrayé pour les travaux de la conduite pluviale au 235, rue Principale (Proax)?

Réponse 2 : La Ville de Saint-Zotique s'est engagée à assumer 80 % des coûts des travaux de la réfection de la conduite pluviale, ladite proportion correspondant à l'apport de la ville en eau dans la conduite et qui a été déterminée à la suite d'une expertise hydraulique. Un protocole d'entente doit être adopté incessamment par le conseil municipal. L'évaluation préliminaire avant travaux était de 80 000 \$. Une partie de ceux-ci ont été faits en régie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- document explicatif accompagnant le compte de taxes;
- tarif de 227 \$ pour les canaux.

2. ORDRE DU JOUR

2025-02-031 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance

- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour

- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun

- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Approbation de la rémunération du personnel électoral
 - 5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-2
 - 5.4 Dépôt – Procès-verbal de correction du règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789
 - 5.5 Autorisation de signature – Entente de contribution Canada – Ville de Saint-Zotique pour le Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF)

- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Autorisation – Embauche coordonnatrice du camp de jour et animatrice de loisirs

- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
 - 7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Achat d'un camion écoreur combiné
 - 7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil inc. – Services professionnels pour la finalisation des travaux de la caserne et des ateliers municipaux
 - 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil inc. – Services professionnels pour la réfection de pavage de la 69^e Avenue
 - 7.4 Annulation – Appel d'offres 2025-001-STH – Acquisition d'un bateau à faucarder
 - 7.5 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Déplacement des conduites et pavage de la 26^e Avenue et de la 20^e Rue
 - 7.6 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Conception et construction d'un pumptrack
 - 7.7 Autorisation de paiement – Contribution financière pour le projet d'interventions en milieux humides pour le prolongement de la 20^e Rue
 - 7.8 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Pavage diverses rues

- 8. Incendie**
 - 8.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Achat d'un véhicule d'élévation
 - 8.2 Adoption – Rapport d'activités 2024 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 115, 33^e Avenue – Lot numéro 1 687 621
 - 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 733, rue Principale – Lot numéro 1 686 705
 - 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 726-730, rue Principale – Lots numéros 6 648 539 et 6 648 540
 - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 8, rue Rolland-Levac – Lot numéro 6 339 151

- 9.5

Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
10.

Loisirs
- 10.1

Autorisation – Demande d'aide financière – Patinage Valleyfield
- 10.2

Autorisation – Demande d'aide financière – Club de patinage artistique de Soulanges (CPAS)
- 10.3

Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Jacob Langlois
- 10.4

Octroi de contrat – Synthetic Experts – Surface de dek hockey
- 10.5

Autorisation de paiement – Achat d'un filet anti-pigeons pour la patinoire réfrigérée
11.

Plage
- 11.1

Aucun
12.

Règlements généraux
- 12.1

Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-1
- 12.2

Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-4
- 12.3

Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-1
- 12.4

Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1
13.

Règlements d'urbanisme
- 13.1

Adoption du projet de règlement relatif au plan d'urbanisme – Règlement numéro 791
- 13.2

Adoption du projet de règlement relatif au zonage – Règlement numéro 792
- 13.3

Adoption du projet de règlement relatif au lotissement – Règlement numéro 793
- 13.4

Adoption du projet de règlement relatif à la construction – Règlement numéro 794
- 13.5

Adoption du projet de règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 795
- 13.6

Adoption du projet de règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme – Règlement numéro 796
- 13.7

Adoption du projet de règlement relatif aux dérogations mineures – Règlement numéro 797
- 13.8

Avis de motion et dépôt – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 798
- 13.9

Adoption du projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 798
14.

Période de questions de la fin de la séance
15.

Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-02-032

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

5. ADMINISTRATION

2025-02-033

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu’il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2025 :	1 780 383,22 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2025 :	1 083 544,64 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2025 :	321 168,34 \$
Total :	3 185 096,20 \$
Engagements au 31 janvier 2025 :	3 624 397,04 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
 Directrice des finances

2025-02-034 **APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT QUE la rémunération minimale du personnel électoral établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux termes des dispositions contenues au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (c. E 2.2, r.2) a récemment été actualisée en vue du scrutin municipal à être tenu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de majorer quelque peu les normes de rémunération minimale des divers postes du personnel électoral, établie pour le territoire provincial, afin de maximiser l'attrait des candidats potentiels à remplir ces postes, par ailleurs essentiels;

Il est résolu à l'unanimité que la rémunération devant être versée au personnel électoral soit dorénavant la suivante :

Fonctions	Salaires
Présidente d'élection	6 000 \$ (avec scrutin) 4 000 \$ (sans scrutin)
Secrétaire d'élection	4 500 \$ (avec scrutin) 3 000 \$ (sans scrutin)
Adjointe d'élection	1 500 \$
Trésorière	250 \$/rapport
PRIMO	350 \$/jour
Scrutateur	325 \$/jour
Scrutateur – dépouillement seulement	95 \$ pour un bloc de 4 heures
Secrétaire de la table de vérification	290 \$/jour
Secrétaire – dépouillement seulement	85 \$ pour un bloc de 4 heures
Membre de la table de vérification	250 \$/jour
Membre du comité de révision	22,50 \$/heure ou salaire de l'employé municipal ou salaire du surnuméraire
Préposé à l'accueil	250 \$/jour
Tout autre préposé	250 \$/jour
Formation	60 \$/formation
Réserviste	75 \$/jour
Surnuméraire	50 \$/heure
Personnel pour le vote itinérant	30 \$/heure + 0,67 \$/km

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2

L'assistant-greffier procède au dépôt du procès-verbal de correction du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-2, adopté lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 789

L'assistant-greffier procède au dépôt du procès-verbal de correction du Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789, adopté lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-02-035 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONTRIBUTION CANADA – VILLE DE SAINT-ZOTIQUE POUR LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE (PASF)

Abrogé par
la résolution
numéro
2025-03-082

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a déposé une demande d'aide financière en lien avec les travaux d'amélioration du passage à niveau de la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF) versera une contribution financière à la Ville équivalant à 80 % des dépenses admissibles totales du projet, jusqu'à concurrence de 7 939,35 \$.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Sylvain Chevrier, directeur général, à ratifier le dépôt de ladite demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, la demande d'aide financière du PASF du gouvernement du Canada.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-02-036 AUTORISATION – EMBAUCHE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR ET ANIMATRICE DE LOISIRS

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ces postes névralgiques afin de maintenir la qualité des services et la coordination du camp de jour pour la saison 2025;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Laurie Ménard, au poste de coordonnatrice du camp de jour pour l'année 2025, et ce, à compter de la date mentionnée au contrat de travail, et de la nommer au poste d'animatrice pour les activités de loisirs, et ce, de façon sporadique.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-02-037 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN CAMION ÉCUREUR COMBINÉ

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les besoins d'obtenir un véhicule de type camion écurer combiné nécessaire aux opérations du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le camion écurer combiné est présentement conforme aux normes de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), et ce, jusqu'en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du camion de type écoureur combiné est conditionnel à l'obtention du certificat attestant que le véhicule est en état de circuler sur les routes du Québec et selon les critères d'inspection de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QU'une inspection de type préachat a été effectuée par le mécanicien de la ville, en date du 30 janvier 2025, et que cette inspection ne relève pas de défauts majeurs;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du camion écoureur combiné convenant aux besoins du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est de plus résolu :

- d'autoriser la dépense de 132 796,13 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

2025-02-038 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA FINALISATION DES TRAVAUX DE LA CASERNE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE des travaux de finalisation de la caserne et des ateliers municipaux sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour la finalisation des travaux de la caserne et des ateliers municipaux, pour un montant maximal de 20 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 20 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le fonds surplus non affecté et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-02-039 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE PAVAGE DE LA 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du pavage de la 69^e Avenue sont nécessaires afin de maintenir un niveau sécurité pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour la réfection de pavage de la 69^e Avenue, pour un montant maximal de 45 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 45 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 767;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-02-040 ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2025-001-STH – ACQUISITION D'UN BATEAU À FAUCARDER

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2025-001-STH pour l'acquisition d'un bateau à faucarder;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture du 10 février 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2025-001-STH pour l'acquisition d'un bateau à faucarder.

2025-02-041 AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – DÉPLACEMENT DES CONDUITES ET PAVAGE DE LA 26^E AVENUE ET DE LA 20^E RUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-162 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour les travaux de déplacement de conduites et pavage de la 26^e Avenue et de la 20^e Rue à la firme EFEL Experts-conseils;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-204 octroyant le contrat pour les travaux de déplacement de conduites et pavage de la 26^e Avenue et de la 20^e Rue à l'entreprise Ali Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été donnée en date du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Dominic Sarrazin, ing., de la firme EFEL Experts-conseils;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 121 443,46 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Ali Excavation inc.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par les règlements d'emprunt numéro 673, au montant de 17 232,40 \$ taxes incluses, numéro 680, au montant de 14 247,29 \$ taxes incluses, et numéro 770, au montant de 89 963,77 \$ taxes incluses, et en permettre le paiement.

2025-02-042 AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-163 octroyant le contrat de services professionnels – accompagnement pour les travaux de conception et construction d'un pumptrack à la firme Shellex Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-201 octroyant le contrat pour les travaux de conception et construction d'un pumptrack à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été donnée en date du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une retenue spéciale de 10 835,50 \$ avant taxes a été appliquée en lien avec les déficiences concernant l'engazonnement et l'accès du pumptrack jusqu'à ce qu'un règlement soit conclu entre les deux parties;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 17 832,09 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense au montant de 17 832,09 \$ incluant les taxes soit financée et payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Il est également résolu d'autoriser la libération d'une somme de 5 748,75 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.

Il est finalement résolu que le paiement de la dépense au montant de 5 748,75 \$ incluant les taxes soit financée et payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

2025-02-043 AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'INTERVENTIONS EN MILIEUX HUMIDES POUR LE PROLONGEMENT DE LA 20^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir un certificat d'autorisation gouvernementale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, que le ministère a déterminé le prolongement de ladite rue porte atteinte à un milieu humide ou hydrique;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de la délivrance de l'autorisation ministérielle, la Ville doit faire une contribution monétaire maximale de 930 608 \$;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la 20^e Rue sera favorable pour le développement économique et la croissance démographique de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense maximale de 930 608 \$ et d'en autoriser le paiement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté.

2025-02-044 AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – PAVAGE DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-274 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour le pavage de diverses rues à la firme Gespro Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-278 octroyant le contrat pour le pavage de diverses rues à l'entreprise Roxboro Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Érick Frigon, ing., de la firme Gespro Groupe Conseil;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 21 897,77 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Roxboro Excavation inc.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure et en permettre le paiement.

8. INCENDIE

2025-02-045 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN VÉHICULE D'ÉLEVATION**

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir un véhicule d'élévation adapté aux opérations du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI);

CONSIDÉRANT QUE l'achat du véhicule d'élévation est conditionnel à l'obtention du certificat attestant que le véhicule est en état de circuler sur les routes du Québec et selon les critères d'inspection de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'achat dudit véhicule est conditionnel à l'obtention du rapport d'inspection attestant que le véhicule d'élévation a réussi ses essais routiers et que le parc-échelle avec son panier a également réussi ses essais annuels de 2025 selon les exigences du fabricant;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du véhicule d'élévation est conditionnel à une inspection de type préachat qui sera effectuée par le mécanicien de la ville et que cette inspection ne relève pas de défauts majeures;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI et de sa recommandation de ratifier l'achat du véhicule d'élévation de l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) pour une considération financière de 400 000 \$, en sus des taxes de vente si applicables, du lettrage et des frais d'immatriculation;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du véhicule d'élévation convenant aux besoins du SUSI, afin de maintenir les opérations de celui-ci.

Il est également résolu d'autoriser M. Michel Pitre, directeur du SUSI, à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 713.

2025-02-046 **ADOPTION – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur en janvier 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.R.L.Q. c. S-3.4) qui exigent de toute municipalité la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités en matière de sécurité incendie doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités 2024 en matière de sécurité incendie préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a été présenté aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2024 en matière de sécurité incendie préparé par le directeur du SUSI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités 2024 en matière de sécurité incendie soient transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle les transmette au MSP, afin de satisfaire aux exigences légales applicables en l'espèce.

9. URBANISME

2025-02-047

DÉROGATION MINEURE – 115, 33^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 621

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 621, situé au 115, 33^e Avenue, afin de rendre conforme le bâtiment principal ainsi que le garage attenant pour permettre la vente de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les marges dérogatoires sont la :

- marge avant à 2,6 mètres au lieu de 7,6 mètres;
- marge arrière à 1,3 mètre au lieu de 7,60 mètres;
- marge latérale garage attenant : 0,4 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la grille des spécifications 281Ha et le tableau 15 de l'article 5.2 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le permis émis pour le garage attenant indiquait que la distance de la ligne devait être de 0,9 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est applicable sur l'immeuble actuel;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de vue est existante actuellement, enregistrée au numéro 367 583;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 621, situé au 115, 33^e Avenue, afin de rendre conforme le bâtiment principal ainsi que le garage attenant pour permettre la vente de celui-ci et d'autoriser une réduction de la :

- marge avant à 2,6 mètres au lieu de 7,6 mètres;
- marge arrière à 1,3 mètre au lieu de 7,60 mètres;
- marge latérale du garage attenant à 0,4 mètre au lieu de 1,5 mètre.

2025-02-048

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 733, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 705

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 686 705;

CONSIDÉRANT QUE le terrain contient actuellement deux bâtiments résidentiels sur le terrain, dont un empiétant dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment résidentiel est soumise à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- maçonnerie de couleur Crystal blanc;
- revêtement léger métallique de couleur Brushed zinc et rouge;
- accent métallique de couleur rouge et minéral de fer;
- toit plat;
- portes et fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 1 686 705, situé au 733, rue Principale.

2025-02-049

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 726-730, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 6 648 539 ET 6 648 540

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur les lots numéros 6 648 539 et 6 648 540;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment multifamilial est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- favoriser la mobilité active et durable;
- favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction de deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur deux étages avec un sous-sol habité et que l'accès à ces bâtiments ainsi que les stationnements sont communs aux deux terrains;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- board and batten – couleur blanche;
- brique – couleur grise;
- revêtement de déclin de vinyle horizontal – couleur gris foncé;
- revêtement de déclin de vinyle horizontal – couleur blanche;
- fenêtres et rampes – couleur gris foncé;
- fenêtres blanches;
- toiture : bardeaux d'asphalte – couleur noire deux tons;

CONSIDÉRANT QUE certains objectifs et critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont pas respectés, tels que, entre autres :

- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les démarches auprès des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que du Service incendie devront être entreprises pour valider la conformité du projet selon les normes;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui recommande :

- d'apporter des modifications à la façade avant en ajoutant un décroché et de la pierre/brique, en ajoutant aussi une attention sur l'architecture des façades latérales qui donnent vers les voisins;
- de modifier l'implantation des bâtiments pour éviter l'effet de longueur sur le terrain voisin, en s'inspirant du 1420, rue Principale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- d'ajouter un deuxième accès au terrain pour éviter des problématiques sur la rue Principale et réduire l'importance des stationnements sur les terrains, de ce fait, en recommandant aussi de créer un aménagement paysager important autour des stationnements;
- de réduire l'impact de la densification des terrains sur les voisins arrière, d'inclure une haie au bout du stationnement et de clôturer l'arrière des conteneurs semi-enfouis;
- d'ajouter des lumières dans le stationnement et de porter une attention particulière à l'aménagement du fossé avant;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction de deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur deux étages avec sous-sol habité quant aux lots numéros 6 648 539 et 6 648 540, situés aux 726-730, rue Principale. Et, d'effectuer les modifications suivantes afin qu'elle puisse de nouveau être présentée au CCU et au conseil municipal :

- apporter des modifications à la façade avant en ajoutant un décroché et de la pierre/brique, en ajoutant aussi une attention sur l'architecture des façades latérales qui donnent vers les voisins;
- modifier l'implantation des bâtiments pour éviter l'effet de longueur sur le terrain voisin, en s'inspirant du 1420, rue Principale;
- ajouter un deuxième accès au terrain pour éviter des problématiques sur la rue Principale et réduire l'importance des stationnements sur les terrains, de ce fait, en recommandant aussi de créer un aménagement paysager important autour des stationnements;
- réduire l'impact de la densification des terrains sur les voisins arrière, d'inclure une haie au bout du stationnement et de clôturer l'arrière des conteneurs semi-enfouis;
- ajouter des lumières dans le stationnement et de porter une attention particulière à l'aménagement du fossé avant.

2025-02-050

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 8, RUE ROLLAND-LEVAC – LOT NUMÉRO 6 339 151

CONSIDÉRANT la résolution de refus du premier projet numéro 2024-11-343;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire présenter les modifications pour son bâtiment de condos commerciaux sur le lot numéro 6 339 151, situé au 8, rue Rolland-Levac;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment commercial est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- créer une architecture de paysage au caractère écoresponsable et valorisant le cadre naturel du site et de la ville, tout en assurant la conservation et la mise en valeur des écosystèmes naturels dans le secteur;
- diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;
- créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment commercial et industriel composé de trois condos commerciaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- brique – couleur grise;
- déclin de vinyle – couleur blanche;
- revêtement d'aluminium – couleur noire;
- toiture : toit plat;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction de condos commerciaux quant au lot numéro 6 339 151, situé au 8, rue Rolland-Levac.

2025-02-051

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-02-052

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PATINAGE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de Patinage Valleyfield relativement à la Revue sur glace qui sera présentée sous le thème « Demandes spéciales » et qui aura lieu les 12 et 13 avril 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à Patinage Valleyfield, en tant que « Commanditaire Argent », pour la présentation de leur Revue sur glace « Demandes spéciales » qui aura lieu les 12 et 13 avril 2025. Cette aide financière sera accordée en contrepartie d'une publication de notre logo dans le programme de la revue, d'une banderole affichée à l'intérieur de l'aréna lors de cet événement et de deux billets gratuits pour deux personnes pour une représentation.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-02-053 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SOULANGES (CPAS)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant du Club de patinage artistique de Soulanges (CPAS) relativement à la Revue sur glace qui sera présentée sous le thème « Rêves et Imaginaire » et qui aura lieu le 12 avril 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ au CPAS pour la présentation de leur Revue sur glace « Rêves et Imaginaire » qui aura lieu le 12 avril 2025. Cette aide financière sera accordée en contrepartie d'une commandite de format « quart de page » dans le programme de la Revue sur glace.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-02-054 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – JACOB LANGLOIS

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Annick Séguin, mère de Jacob Langlois, quant à sa participation au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup qui aura lieu au mois d'avril 2025 en Espagne;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 250 \$ à Mme Annick Séguin pour la participation de Jacob Langlois à Mare Nostrum Cup qui aura lieu au mois d'avril 2025 en Espagne.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-02-055 OCTROI DE CONTRAT – SYNTHETIC EXPERTS – SURFACE DE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE le dek hockey est un sport en forte croissance et qu'il est un des sports les plus pratiqués au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire rendre le parc Quatre-Saisons comme étant un secteur à vocation sportive pour l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire réfrigérée offre déjà en grande partie les installations requises pour la pratique du dek hockey;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Synthetic Experts;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à l'entreprise Synthetic Experts au montant de 94 508,30 \$ taxes incluses pour l'installation de la surface de dek hockey sur la patinoire réfrigérée pour la saison 2025.

Il est également résolu d'autoriser l'achat de bloc de béton servant à maintenir les bandes extérieures de la patinoire.

Il est de plus résolu d'autoriser que les dépenses soient financées et payées par l'excédent accumulé non affecté.

2025-02-056 **AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN FILET ANTI-PIGEONS POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire installer un filet anti-pigeons dans le toit de la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT QUE cette installation profitera aux utilisateurs de la patinoire et réduira les problématiques en lien avec les pigeons;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Élite Gestion parasitaire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 59 005,17 \$ incluant les taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-02-057 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS – RÈGLEMENT NUMÉRO 417-1**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-02-058 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-4**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-4 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-02-059 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 786-1**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-02-060 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 789-1**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2025-02-061 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 791**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif au plan d'urbanisme – Règlement numéro 791.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif au plan d'urbanisme – Règlement numéro 791.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-02-062 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 792

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif au zonage – Règlement numéro 792.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif au zonage – Règlement numéro 792.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-02-063 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 793

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif au lotissement – Règlement numéro 793.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif au lotissement – Règlement numéro 793.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-02-064 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 794

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif à la construction – Règlement numéro 794.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif à la construction – Règlement numéro 794.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-02-065 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 795

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 795.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 795.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-02-066 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 796

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme – Règlement numéro 796.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme – Règlement numéro 796.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-02-067 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 797

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif aux dérogations mineures – Règlement numéro 797.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif aux dérogations mineures – Règlement numéro 797.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-02-068 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 798

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 798 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-02-069 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 798

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 798.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 798.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- véhicule d'élévation incendie et poste de commandement;
- 20^e Avenue – certificat d'autorisation, ouverture de la rue;
- travaux à la caserne;
- PROAX – 235, rue Principale;
- camion récurveur;
- remerciements luminaires rue Le Diable;
- explication point 7.6 « Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Conception et construction d'un pumptrack »

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-070 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 46.

Yvon Chiasson, maire

M. Sylvain Chevrier, assistant-greffier
Directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2025

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 4 mars 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Yannick Guay

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2025-03-071 OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire Yvon Chiasson s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

2. ORDRE DU JOUR

2025-03-072 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et confirmation de la réception de l'avis de convocation**
 - 1.1 Ouverture de la séance, constatation du quorum et confirmation de l'avis de convocation
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Services techniques et hygiène du milieu**
 - 3.1 Octroi de contrat – Aquamarine inc. – Acquisition d'un bateau à faucarder
- 4. Période de questions de la fin de la séance**
 - 4.1 Période de questions de la fin de la séance
- 5. Levée de la séance**

3. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-03-073 OCTROI DE CONTRAT – AQUAMARINE INC. – ACQUISITION D'UN BATEAU À FAUCARDER

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2025-001-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'acquisition d'un bateau à faucarder;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-02-040 annulant ledit appel d'offres, car une seule soumission avait été reçue et que celle-ci était jugée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutient qu'il y a un seul fournisseur connu pour ce type de bateau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des articles 573.3.0.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a dument publié son intention de conclure un contrat avec l'entreprise Aquamarine inc.;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aucun fournisseur ne s'est manifesté dans le délai prescrit par la loi;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un bateau à faucarder à l'entreprise Aquamarine inc. pour un montant de 167 317,50 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- utilisation de l'ancien bateau à faucarder – non fonctionnel;
- travaux sur le cours d'eau Léger;
- suivi demande de dragage;
- utilisation du convoyeur du bateau à faucarder non fonctionnel pour la pompe dans le canal de la 72^e Avenue.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-03-074 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 27.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, assistant-greffier
et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 18 mars 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-03-075 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- manque d'asphalte sur la 69^e Avenue;
- poste de trésorière adjointe;
- évaluation des terrains;
- accumulation d'eau sur la 23^e Avenue.

2. ORDRE DU JOUR

2025-03-076 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2025
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Autorisation – Projet au plan triennal d'immobilisations 2025 – Aménagement d'un conteneur pour adolescents et amélioration du pumptrack

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.3 Autorisation – Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 5.4 Abrogation résolution numéro 2025-02-035 – Autorisation de signature – Entente de contribution Canada – Ville de Saint-Zotique pour le Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF)
- 5.5 Appui à la Ville de Vaudreuil-Dorion – Révision de la cartographie des zones inondables
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Embauche – Chef de division – Services
 - 6.3 Embauche – Chef de division – Infrastructures et installations
 - 6.4 Lettre d'entente numéro 26 – Préposé à l'accueil
 - 6.5 Lettre d'entente numéro 5 – Pompier-préventionniste
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
 - 7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil inc. – Services professionnels pour la construction d'un trottoir sur la rue Principale entre l'hôtel de ville et l'avenue des Maîtres
 - 7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil inc. – Services professionnels pour la réfection de la piste cyclable sur la 34^e Avenue entre la 38^e Avenue Nord et la rue Principale
 - 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil inc. – Services professionnels pour l'aménagement d'un parc dans le bassin de rétention sur la 4^e Avenue
 - 7.4 Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Accumulation d'eau sur la piste cyclable
 - 7.5 Appel d'offres 2025-005-STH – Services professionnels pour la mise à jour des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue – Adoption des critères de sélection
- 8. Incendie**
 - 8.1 Ratification et autorisation de paiement – Achat d'une boîte de fibre de verre
- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 693, rue Principale – Lot numéro 1 686 755
 - 9.2 Dérogation mineure – 1055, rue Principale – Lot numéro 1 686 714
 - 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 359, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 489
 - 9.4 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Annabelle Laplante
 - 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Olivier Lefebvre
 - 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Groupe scout Salaberry-de-Valleyfield
 - 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges
 - 10.5 Autorisation – Passage de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer »
 - 10.6 Ratification – Autorisation – Demande de subvention – Fonds de développement des communautés
 - 10.7 Autorisation de passage – Défi des Navigateurs
 - 10.8 Autorisation de dépenser – Strateolab – Projet historique Flashback
- 11. Plage**
 - 11.1 Autorisation – Tournoi de pêche Econo Bass
 - 11.2 Autorisation – Tournoi de pêche Excellence Bass
- 12. Règlements généraux**
 - 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-1
 - 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-4

- 12.3Adoption du règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint Zotique – Règlement numéro 786-1
- 12.4Adoption du règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1
- 13.Règlements d'urbanisme
- 13.1Aucun
- 14.Période de questions de la fin de la séance
- 15.Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-03-077 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025.

2025-03-078 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
19 février 2025	Ministère de la Culture et des Communications	Réponse défavorable demande d'aide financière – Programme Aide aux projets – Rayonnement 2024, volet 3 (création numérique)	La Direction du développement et du soutien au rayonnement
20 février 2025	Ministère des Affaires municipales	Favoriser l'achat local, régional, provincial et même canadien	Mme Andrée Laforest, ministre
6 mars 2025	Ministère du Tourisme	Réponse défavorable demande d'aide financière – Festivals et événements	L'équipe du service à la clientèle – Direction du développement touristique et des projets majeurs

5. ADMINISTRATION

2025-03-079 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 28 février 2025 :	1 670 900,22 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 28 février 2025 :	755 889,99 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 28 février 2025 :	282 420,69 \$
Total :	2 709 210,90 \$
Engagements au 28 février 2025 :	3 882 873,12 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 28 février 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
Directrice des finances

2025-03-080 **AUTORISATION – PROJET AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025 – AMÉNAGEMENT D'UN CONTENEUR POUR ADOLESCENTS ET AMÉLIORATION DU PUMPTRACK**

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisations (PTI) a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs souhaite utiliser les fonds prévus au PTI pour le projet suivant en 2025 :

Numéro de projet	Description	Montant du projet
LOI-25-04	Conteneur pour les adolescents et amélioration du pumptrack	84 000 \$

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à réaliser le projet ci-haut mentionné.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense soit financée et payée par l'excédent non affecté et que tous les fonds non utilisés seront retournés à l'excédent non affecté.

2025-03-081 **AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que certains membres du conseil municipal puissent participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription du maire, Yvon Chiasson, au congrès de l'UMQ pour l'année 2025.

Il est également résolu de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-03-082 **ABROGATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-035 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONTRIBUTION CANADA – VILLE DE SAINT-ZOTIQUE POUR LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE (PASF)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-02-035 n'était pas conforme selon les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire pour le projet de travaux d'amélioration du passage à niveau de la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 7 939,35 \$ avec le ministère des Transports pour la réalisation de ce projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Zotique approuve le projet d'entente de contribution avec le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire pour la réalisation du projet de travaux d'amélioration du passage à niveau de la 69^e Avenue;
- la Ville de Saint-Zotique confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1852-2024 pris par le gouvernement du Québec, le 18 décembre 2024;
- la Ville de Saint-Zotique confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- la Ville demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cette entente.

Il est de plus résolu qu'une copie :

- certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue pour la signature de l'entente;
- de cette entente signée par toutes les parties soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue à l'alinéa précédent.

Il est également résolu que Sylvain Chevrier, directeur général, soit autorisé à signer cet accord.

Il est finalement résolu d'abroger la résolution numéro 2025-02-035.

2025-03-083

APPUI À LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION – RÉVISION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a proposé trois nouveaux règlements le 19 juin 2024, notamment sur la délimitation des zones inondables et l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations, dont les consultations ont pris fin le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés auront des impacts majeurs sur la valeur des résidences des citoyens, leur assurabilité et sur la possibilité de renouveler leur hypothèque;

CONSIDÉRANT QUE la protection permanente collective est primordiale pour permettre au service des incendies, policiers et ambulances d'assurer la protection des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mesures de protection individuelles et collectives ont fait leurs preuves lors d'inondations précédentes, au Québec et ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens de Vaudreuil-Dorion se mobilise pour demander des modifications aux projets de règlements proposés par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe a lancé une pétition sur le site de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE Vaudreuil-Dorion est l'une des villes les plus touchées par les modifications apportées par la nouvelle cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zotique soutient les objectifs des démarches du groupe de citoyens de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est résolu à l'unanimité :

- d'appuyer le groupe de citoyens de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans ses demandes de modifications des projets de règlement sur la cartographie des zones inondables;
- d'inviter les citoyens de Saint-Zotique à signer la pétition *Révision de la cartographie des zones inondables* sur le site de l'Assemblée nationale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- d'inviter les municipalités touchées par la nouvelle cartographie des zones inondables à adopter une résolution d'appui;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MELCCFP, à la députée de Vaudreuil, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-03-084 EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION – SERVICES

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Marie-Ève Deguire au poste de chef de division – services, à compter du lundi 31 mars 2025, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Marie-Ève Deguire au sein de l'organisation municipale.

2025-03-085 EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION – INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Pierre-Luc Fillion au poste de chef de division – infrastructures et installations, à compter du lundi 31 mars 2025, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Pierre-Luc Fillion au sein de l'organisation municipale.

2025-03-086 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 26 – PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL

CONSIDÉRANT la création du poste de préposé à l'accueil;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à tel nouveau poste par ailleurs non prévu à la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à ce nouveau poste de préposé à l'accueil;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 26 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 26 liée au poste de préposé à l'accueil et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2025-03-087 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 – POMPIER-PRÉVENTIONNISTE

CONSIDÉRANT la création du poste de pompier-préventionniste au Service d'urgence et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale St-Zotique – SCFP 7135;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à ce nouveau poste de pompier-préventionniste au Service d'urgence et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 5 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 5 liée au poste de pompier-préventionniste au Service d'urgence et de sécurité incendie et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-03-088 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE L'HÔTEL DE VILLE ET L'AVENUE DES MAÎTRES

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'un trottoir sur la rue Principale, entre l'hôtel de ville et l'avenue des Maîtres, sont nécessaires afin de maintenir un niveau de sécurité pour les piétons empruntant la rue Principale;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour la construction d'un trottoir sur la rue Principale, entre l'hôtel de ville et l'avenue des Maîtres, pour un montant total de 23 989,55 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que

- le paiement de la dépense au montant de 23 989,55 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le fonds surplus non affecté et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

- la directrice des Services technique, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause on condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-03-089

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA 34^E AVENUE ENTRE LA 38^E AVENUE NORD ET LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la piste cyclable sur la 34^e Avenue, entre la 38^e Avenue Nord et la rue Principale, sont nécessaires afin de maintenir un niveau de sécurité pour ses usagers;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour la réfection de la piste cyclable sur la 34^e Avenue, entre la 38^e Avenue Nord et la rue Principale, pour un montant total de 19 608,99 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 19 608,99 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le fonds surplus non affecté et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services technique, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause on condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-03-090

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LE BASSIN DE RÉTENTION SUR LA 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'aménagement d'un parc dans le bassin de rétention sur la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour l'aménagement d'un parc dans le bassin de rétention sur la 4^e Avenue, pour un montant total de 15 377,91 \$ incluant les taxes.

- le paiement de la dépense au montant de 15 377,91 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le budget de fonctionnement;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services technique, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause on condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-03-091 **DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) – ACCUMULATION D'EAU SUR LA PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable Soulanges longe le canal sur ses premiers 23,5 km (de Pointe-des-Cascades à Les Coteaux) et continue ensuite son chemin dans la Ville de Saint-Zotique et la Municipalité de Rivière-Beaudette, pour un total de 35 km;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable passe notamment dans le boisé adjacent à l'école secondaire des Navigateurs;

CONSIDÉRANT QUE depuis la construction de l'école secondaire des Navigateurs, une digue a été érigée par la Société québécoise des infrastructures sur le lot numéro 6 461 496 afin de protéger les infrastructures et qu'il avait été convenu qu'elle le soit de façon temporaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'installation de ladite digue, la piste cyclable située dans le boisé adjacent à l'école secondaire des Navigateurs est inondée sur la majeure partie de l'année, la rendant impraticable durant de nombreux mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à maintes reprises d'enlever ladite digue car elle nuisait à l'écoulement naturel des eaux, ce qui va à l'encontre de l'article 979 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à ses citoyens une piste cyclable praticable et accessible et remédier imminemment à cette problématique;

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de faire l'inspection des lieux visés par le présent enjeu et d'intervenir dans le présent dossier.

2025-03-092 **APPEL D'OFFRES 2025-005-STH – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA 20^E RUE – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publiques pour un contrat de services professionnels relatif à la mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Présentation de la firme et expérience	20
Critère 2 : Expérience du chargé de projets	25
Critère 3 : Structure organisationnelle et capacité de relève	30
Critère 4 : Compréhension du mandat, méthodologie et respect de l'échéancier	20
Critère 5 : Expérience du soumissionnaire en milieu municipal	5
Total	100

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 10.

8. INCENDIE

2025-03-093 **RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UNE BOÎTE DE FIBRE DE VERRE**

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir une boîte de fibre de verre adaptée aux opérations du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI);

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers concessionnaires se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Distributions Maranda inc.	13 851,93 \$	15 926,26 \$
Fibrobec inc.	21 186,28 \$	24 358,92 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation de ratifier l'achat d'une boîte de fibre de verre au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Distributions Maranda inc., pour une considération financière de 15 926,26 \$ taxes incluses, du lettrage et du rajout de gyrophares d'urgence;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat d'une boîte de fibre de verre convenant aux besoins du service, afin de maintenir ses opérations.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du service à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le surplus non affecté et que tout excédent sera retourné au surplus non affecté.

9. URBANISME

2025-03-094 **DÉROGATION MINEURE – 693, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 755**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 755, situé au 693, rue Principale, afin d'augmenter la superficie d'une remise à 30 m² au lieu de 25 m² pour un terrain de plus de 1 500 m² et d'autoriser une remise vis-à-vis le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit le tableau 21, article 5.2 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné est très étroit;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la position de la remise vis-à-vis le bâtiment principal en cour avant et que celui-ci recommande que la grandeur maximale de la remise reste à 25 m², telle que la réglementation le stipule;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter en partie la dérogation mineure soit d'autoriser une remise vis-à-vis le bâtiment principal et de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 755, situé au 693, rue Principale, quant à l'augmentation de la superficie d'une remise à 30 m² au lieu de 25 m² pour un terrain de plus de 1 500 m².

2025-03-095

DÉROGATION MINEURE – 1055, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 714

Modifié par
la résolution
numéro
2025-05-183

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 714, situé au 1055, rue Principale, afin de réduire la marge avant à 4,44 mètres au lieu de 7,60 mètres et réduire la marge avant secondaire à 1,65 mètre au lieu de 6,10 mètres pour permettre la vente de la résidence;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la grille des spécifications 260M et l'article 4.5.1 du règlement de zonage numéro 529 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 714, situé au 1055, rue Principale, afin de réduire la marge avant à 4,44 mètres au lieu de 7,60 mètres et réduire la marge avant secondaire à 1,65 mètre au lieu de 6,1 mètres pour permettre la vente de la résidence.

2025-03-096

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 359, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 489

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 4 760 489, situé au 359, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale isolée est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- brique de couleur beige;
- déclin de fibre pressée de couleur désert;
- *board and batten* de couleur sable;
- bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 489, situé au 359, 49^e Avenue.

2025-03-097

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-03-098 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – ANNABELLE LAPLANTE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Mélanie Tessier, mère de Annabelle Laplante, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu à Boston du 24 au 27 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Mélanie Tessier pour la participation de Annabelle Laplante à un voyage culturel qui aura lieu à Boston du 24 au 27 avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-03-099 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – OLIVIER LEFEBVRE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Anne Liboiron, mère de Olivier Lefebvre, en lien avec les frais reliés à la participation de son garçon à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Anne Liboiron pour la participation de Olivier Lefebvre à un voyage culturel qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-03-100 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – GROUPE SCOUT SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Groupe scout Salaberry-de-Valleyfield en lien avec les frais reliés à la participation de quatre jeunes résidant à Saint-Zotique à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu en Suisse en 2026;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ par participant, soit Rafaël Boivin, Camille Bourgon, Béa Gonzalez et Maeva Rolland, payable au parent responsable de chacun d'eux, et ce, pour un montant total de 400 \$, à un voyage culturel qui aura lieu en Suisse en 2026.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-03-101 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme par le biais d'un souper-bénéfice d'homards qui aura lieu le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges oeuvre auprès des familles de Vaudreuil-Soulanges et offre ses services notamment aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière de 2 000 \$ pour l'achat d'une table VIP de huit billets lors de l'événement du souper-bénéfice d'homards qui aura lieu le 15 mai 2025;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-03-102 AUTORISATION – PASSAGE DE L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE « LE WEEK-END POUR COMBATTRE LE CANCER »

CONSIDÉRANT la demande de passage de Vélo Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique pour la tenue de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer » qui se déroulera le dimanche 6 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'événement consiste en une randonnée cyclotouristique à rues ouvertes regroupant 500 cyclistes et marcheurs sur différents parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Événements est mandaté par la Fondation de l'hôpital général juif et que l'objectif est de soutenir des programmes de recherches essentiels, des soins d'exception et des innovations de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le convoi traversera la ville et, plus spécifiquement, le chemin dans le bois longeant l'autoroute 20, les 20^e et 26^e Avenues ainsi que la 34^e Avenue, comme indiqué au plan joint à la demande.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le passage de Vélo Québec dans le cadre de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer », le dimanche 6 juillet 2025, et ce, tel que prévu aux endroits indiqués au plan déposé avec la demande.

2025-03-103 RATIFICATION – AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges lance l'appel de projets Fonds de développement des communautés (FDC) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire soumettre un projet pour l'aménagement d'un conteneur pour adolescents dans le parc Quatre-Saisons dans le cadre de cet appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire développer et soutenir la jeunesse et bonifier le service offert par la Ville pour les adolescents;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à la Ville représente 70 % de la valeur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une demande dans le cadre de l'appel de projets;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation à la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

2025-03-104 AUTORISATION DE PASSAGE – DÉFI DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire des Navigateurs organise pour ses étudiants une course dans le cadre de l'événement « Défi des Navigateurs » qui se déroulera le vendredi 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est organisé en partenariat avec les différents départements de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est une course à pied regroupant tous les étudiants de l'école qui feront un parcours de 5 km à partir de l'école jusqu'à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les coureurs vont parcourir les rues de la ville incluant la rue Principale jusqu'à la Plage de Saint-Zotique, comme indiqué au plan joint à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le « Défi des Navigateurs » se veut être un événement bénéfique pour les étudiants, tant au niveau de la santé physique, de l'esprit sportif de groupe et de l'accomplissement de soi;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le déroulement du « Défi des Navigateurs » sur le territoire de Saint-Zotique, le vendredi 30 mai 2025, et ce, tel que prévu aux endroits indiqués au plan déposé avec la demande.

2025-03-105 AUTORISATION DE DÉPENSER – STRATEOLAB – PROJET HISTORIQUE FLASHBACK

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-254 autorisant la participation à l'appel de projets pour un projet numérique contribuant au développement et au rayonnement de la culture québécoise et zotiquienne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique n'a pas reçu la subvention escomptée du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE le projet de créativité numérique et historique dans les espaces publics nommé « Flashback » présenté par l'entreprise Strateolab dans le cadre de cet appel de projets est innovant mettant en valeur l'histoire et la culture de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aller de l'avant pour le projet;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à mandater l'entreprise Strateolab pour la création du projet numérique Flashback à Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le surplus accumulé non affecté pour un montant maximal de 15 000 \$ et que le solde de la dépense soit financé à même le budget de fonctionnement du service prévu au budget 2025.

11. PLAGES

2025-03-106 AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE ECONO BASS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le samedi 12 juillet 2025 pour l'organisation Econo Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

2025-03-107 AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE EXCELLENCE BASS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, les dimanches 18 mai et 10 août 2025 pour l'organisation Excellence Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-03-108 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS – RÈGLEMENT NUMÉRO 417-1

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de certaines définitions, l'ajout d'interdiction de circulation sur la 2^e Avenue et la rue Principale ainsi que des cas d'exemption de circulation.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-03-109

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-4

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-4 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de la tarification pour le camp de jour et la location de la salle communautaire.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-4.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-03-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 786-1

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'ajout de la captation et la diffusion des séances.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-03-111

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 789-1

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'exclusion de deux lots pour la taxe des canaux et la modification de deux taxes de secteurs.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Un citoyen s'exprime sur le futur du dôme de la plage de Saint-Zotique.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-03-112 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 44.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 15 avril 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-04-113 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- méfaits sur la 16^e Avenue;
- boîtes de contrôle – capture des abeilles;
- sécurité et surveillance – travaux Chagall;
- méfaits sur les 13^e et 14^e Avenues – lumières;
- creusage entrée des canaux;
- utilisateurs du boisé – 20^e Rue.

2. ORDRE DU JOUR

2025-04-114 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.2 Autorisation – Projet au plan triennal d'immobilisations 2025 – Aménagement d'étagères de rangement pour boîtes d'archives
- 5.3 Autorisation – Petite caisse
- 5.4 Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins
- 5.5 Annulation – Carte de crédit Visa Desjardins
- 5.6 Approbation d'une transaction ou entente de règlement – 760-17-006855-244
- 5.7 Mandat services professionnels – BCGO S.E.N.C.R.L. – Reddition de comptes – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
- 5.8 Dépôt du rapport annuel 2024 – Règlement sur la gestion contractuelle
- 5.9 Appui à la Ville de Blainville – Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville
- 5.10 Indexation annuelle pour l'année 2025 prévue aux ententes relatives à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour le traitement des dossiers à la cour municipale – Autorisation
- 5.11 Participation aux projets pilotes – Élections Québec
- 5.12 Autorisation – Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2025-2026
- 5.13 Autorisation – Demande d'aide financière – Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges

- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Lettre d'entente numéro 27 – Préposé installations et infrastructures plage
- 6.3 Démission – Chargée de projets – Services techniques et infrastructures
- 6.4 Autorisation – Embauche assistantes-coordonnatrices du camp de jour
- 6.5 Fin de probation – Directrice de la plage
- 6.6 Démission – Directrice du service d'urbanisme
- 6.7 Lettre d'entente numéro 28 – Chef d'équipe – Opérateur usine de filtration et d'épuration
- 6.8 Embauche – Trésorier adjoint

- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville
- 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Ali Excavation inc. – Mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 7.3 Ratification et autorisation de paiement – Clôture Diger inc. – Installation d'une clôture au parc Yvon-Leroux
- 7.4 Modification de la résolution numéro 2023-05-169 – Installation de ralentisseurs de vitesse – Dos-d'âne et bollards
- 7.5 Demande d'installation de mesures de modération de la circulation sur la 16^e Avenue
- 7.6 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Année 2025
- 7.7 Autorisation de signature – Entente de travaux d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 7.8 Autorisation de signature et représentation – Demande de modification d'une autorisation ministérielle existante de la station d'épuration
- 7.9 Ratification et autorisation de paiement – Remplacement du véhicule V08-17

- 8. Incendie**
- 8.1 Ratification et autorisation de paiement – Achat d'un véhicule

- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 175 et 195, 34^e Avenue – Lots numéros 1 685 765 et 1 686 443
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 726 et 730, rue Principale – Lots numéros 6 648 539 et 6 648 540
- 9.3 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Le Grand McDon
- 9.4 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Alexander Ardeleanu
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Justine Goddu

- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Élodie Besner
- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Club de pétanque de St-Zotique
- 10.5 Autorisation – Demande d'aide financière – Les Aînés du Lac St-François
- 10.6 Autorisation – Demande d'aide financière – Héma-Québec
- 10.7 Autorisation – Demande de commandite – École secondaire des Navigateurs
- 10.8 Ratification – Autorisation – Demande de subvention – Loisir et Sport Montérégie
- 10.9 Modification des résolutions numéros 2022-03-181 et 2022-10-538 – Autorisation d'utilisation d'appareils cellulaires
- 10.10 Autorisation – Demande de commandite – Cercle de fermières Des-Phares
- 11. **Plage**
 - 11.1 Aucun
- 12. **Règlements généraux**
 - 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-5
 - 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 799
- 13. **Règlements d'urbanisme**
 - 13.1 Aucun
- 14. **Période de questions de la fin de la séance**
- 15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-04-115 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
26 mars 2025	Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges	Cession de bail de location – 1210, rue Principale	Diane Lyonnais, présidente

5. ADMINISTRATION

2025-04-116 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu’il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mars 2025 :	543 246,66 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mars 2025 :	1 442 856,89 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mars 2025 :	449 989,00 \$
Total :	2 436 092,55 \$
Engagements au 31 mars 2025 :	4 118 176,19 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mars 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

 Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
 Directrice des finances

2025-04-117 **AUTORISATION – PROJET AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025 – AMÉNAGEMENT D'ÉTAGÈRES DE RANGEMENT POUR BOÎTES D'ARCHIVES**

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisations (PTI) a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridiques souhaite utiliser les fonds prévus au PTI pour le projet suivant en 2025 :

Numéro de projet	Description	Montant du projet
ADM-24-02	Étagères de rangement pour boîtes d'archives	10 000 \$

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à réaliser le projet ci-haut mentionné.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense soit financée et payée par l'excédent non affecté et que tous les fonds non utilisés seront retournés à l'excédent non affecté.

2025-04-118 **AUTORISATION – PETITE CAISSE**

CONSIDÉRANT QU'une petite caisse est requise lors d'événements du Service des loisirs de la ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'ouverture d'une petite caisse pour un montant total de 400 \$ pour permettre les transactions lors d'événements du Service des loisirs de la ville.

2025-04-119 **AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE certains employés, sous la responsabilité de la directrice de la plage, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom des personnes ci-après décrites, pour les limites de crédit y stipulées, à savoir :

- Le chef de division – plage services, Mariève Deguire, pour une limite de 5 000 \$;
- Le chef de division – plage infrastructures et installations, Pierre-Luc Fillion, pour une limite de 5 000 \$;
- La directrice de la plage, Geneviève Brabant, pour une limite de 10 000 \$.

2025-04-120 **ANNULATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-317 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins pour l'employé numéro 28;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-371 autorisant le congédiement de l'employé numéro 28;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit Visa Desjardins.

2025-04-121 APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT – 760-17-006855-244

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et les modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est également résolu de confirmer l'habilitation de la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, telle transaction ou entente de règlement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-122 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – BCGO S.E.N.C.R.L. – REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

CONSIDÉRANT les exigences du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) auquel la Ville a adhéré;

CONSIDÉRANT QU'il est requis par tel programme que la Ville soumette une reddition de comptes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de s'assurer du respect des conditions de versements exigées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services professionnels d'une firme comptable externe afin de procéder à une telle reddition de comptes;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme BCGO S.E.N.C.R.L. afin de préparer la reddition de comptes requise et exigée aux termes du programme de la TECQ aux fins de transmission au MAMH.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement, et d'en permettre le paiement;

Il est de plus résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents relatifs à tel mandat, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

2025-04-123 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.1.2, 5^e alinéa de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Internet de la ville, pour consultation par toutes les personnes intéressées.

2025-04-124 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE – PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales, à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à la Ville de Blainville.

2025-04-125 INDEXATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2025 PRÉVUE AUX ENTENTES RELATIVES À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'Entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges le 25 février 1995 (Entente 1995);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par une entente entrée en vigueur le 10 mai 2012 (Modification 2012);

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de l'Entente 1995 et l'article 7.2.3 de la Modification 2012 précisent les coûts ainsi que les modalités de l'indexation annuelle à appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est partie prenante auxdites ententes;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation n'a pas été appliquée depuis l'entrée en vigueur de la Modification 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 19 mars 2025, la résolution numéro 25-03-19-20 autorisant l'application du tarif indexé pour l'exercice financier de 2025 pour les frais suivants :

1. Frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile : 68 \$;
2. Frais de fermeture de dossier : 135 \$;
3. Frais de saisie de constat : 7 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la résolution numéro 25-03-19-20 est conditionnelle à la réception d'une copie certifiée conforme de la résolution des conseils de chacune des municipalités locales;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique autorise la Cour municipale régionale (CMR) à appliquer le tarif indexé pour les frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile (68 \$), les frais de fermeture de dossier (135 \$) et les frais de saisie de constat (7 \$) pour l'exercice financier de 2025;

Il est de plus résolu de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie certifiée conforme de la résolution de leur conseil afin de rendre applicable ce tarif.

2025-04-126 PARTICIPATION À UN PROJET PILOTE – ÉLECTIONS QUÉBEC

CONSIDÉRANT les élections générales municipales 2025;

CONSIDÉRANT l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permettant à toute municipalité qui le souhaite de conclure une entente avec la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente tripartite doit être ratifiée par la ville, par la ministre des Affaires municipales et par le directeur général des élections;

CONSIDÉRANT QU'Élections Québec met en place un projet pilote proposant d'utiliser des bulletins de vote incluant la photographie des candidats pour chaque poste en élection;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique permettra aux électeurs d'identifier plus facilement la personne à laquelle ils destinent leur vote;

Il est résolu à l'unanimité :

- de ratifier l'entente tripartite à intervenir entre la ville, la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections;
- d'autoriser la présidente d'élection, Julie Paradis, à ratifier l'entente tripartite afin de tenir compte du projet pilote « *Nouveau bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates* ».

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et au directeur général des élections pour information.

2025-04-127 AUTORISATION – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DES OPÉRATIONS DU CENTRE SPORTIF SOULANGES POUR LA SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulanges (ci-après les municipalités) se sont concertées pour la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges dont elles sont toutes membres conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de ladite Régie a dument été entamé et les municipalités sont en attente de l'approbation finale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre Sportif Soulanges sont gérées par l'OBNL du Centre Sportif Soulanges par le biais d'une entente intitulée *Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges* avec la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution numéro 2024-05-142, mentionnant l'appui de la Ville de Saint-Zotique, pour que la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulanges renouvèlent le Protocole d'entente pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente vient à échéance en juin 2025 et que les municipalités désirent s'assurer de la pérennité des activités du Centre Sportif pendant la finalisation du processus de création de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités que l'OBNL poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges jusqu'à ce que la Régie intermunicipale soit disposée à prendre la gestion complète du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2025-2026 ou jusqu'à ce que la Régie intermunicipale soit légalement constituée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes s'engagent une fois de plus à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au prorata selon la population de chaque municipalité et établie en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

- Le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée maximale d'un an, soit du 23 juin 2025 au 22 juin 2026 ou dès que la Régie intermunicipale soit disposée à prendre gestion complète du Centre Sportif Soulanges, selon le premier terme atteint.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

2025-04-128 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges (FHVS) pour la tenue de la 20^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se déroulera le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE des élus municipaux désirent participer à l'événement;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière à la Fondation de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges au montant de 1 000 \$, conformément au programme de commandite incluant des billets soirée pour la tenue de la 20^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-04-129 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 27 – PRÉPOSÉ INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES PLAGE

CONSIDÉRANT la création du poste de préposé installations et infrastructures à la plage;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à tel nouveau poste par ailleurs non prévu à la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à ce nouveau poste de préposé installations et infrastructures à la plage;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 27 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 27 liée au poste de préposé installations et infrastructures à la plage et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2025-04-130 DÉMISSION – CHARGÉE DE PROJETS – SERVICES TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Anouk Carrière, prenant effet le 25 mars 2025;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Anouk Carrière et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les trois mois de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

2025-04-131 AUTORISATION – EMBAUCHE ASSISTANTES-COORDONNATRICES DU CAMP DE JOUR

Modifié par
la résolution
numéro
2025-09-301

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ces postes névralgiques afin de maintenir la qualité des services et la coordination du camp de jour pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures de deux anciennes assistantes-coordonnatrices;

CONSIDÉRANT les recommandations de la coordonnatrice du camp de jour ainsi que de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mmes Camille Cyr et Kayla Leroux, aux postes d'assistantes-coordonnatrices, et ce, à partir du 22 mai 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les contrats.

2025-04-132 FIN DE PROBATION – DIRECTRICE DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la directrice de la plage sera bientôt complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par la directrice de la plage satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Geneviève Brabant, au poste de directrice de la plage, et ce, effectif à compter du 28 avril 2025.

2025-04-133 DÉMISSION – DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Véronic Quane, prenant effet le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-464 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à Véronic Quane;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Véronic Quane et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les quatorze années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

2025-04-134 **LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 28 – CHEF D'ÉQUIPE – OPÉRATEUR USINE DE FILTRATION ET D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT la modification du 3^e poste opérateur filtration-épuration et la création du poste de chef d'équipe – opérateur d'usine de filtration et d'épuration aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à tel nouveau poste par ailleurs non prévu à la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à ce nouveau poste de chef d'équipe – opérateur d'usine de filtration et d'épuration aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 28 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 28 liée au poste de chef d'équipe – opérateur d'usine de filtration et d'épuration aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2025-04-135 **EMBAUCHE – TRÉSORIER ADJOINT**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Gabriel Vézeau au poste de trésorier adjoint, le ou vers le 5 mai 2025, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Gabriel Vézeau au sein de l'organisation municipale.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-04-136 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour divers ajouts au niveau de la ventilation ainsi qu'un crédit pour un article non utilisé au bordereau;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 10 pour l'ajout d'une minuterie électronique pour le nouvel échangeur d'air dans la conciergerie au sous-sol, pour un montant de 765,99 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 11 pour le remplacement d'un conduit de ventilation dans le nouveau bureau au 1^{er} étage, pour un montant de 567,23 \$, incluant les taxes;

- l'ordre de changement numéro 12 pour un crédit pour l'inspection de la quincaillerie, pour un montant de 4 311,56 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à faire appliquer le crédit de 2 978,34 \$, incluant les taxes, sur les prochains paiements.

2025-04-137 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ALI EXCAVATION INC. – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-214 permettant l'octroi du contrat à Ali Excavation inc. pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue) , SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la disposition de sols contaminés ainsi que des modifications et ajustements nécessaires en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 02 pour la disposition des sols contaminés (A-B naturel) vers un site autorisé, pour un montant de 42 036,66 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 03 pour laisser en place le massif électrique de l'ancienne armoire électrique de SP-11 (12^e Avenue), pour un crédit d'un montant de 747,62 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 766 au montant de 41 289,04 \$, incluant les taxes et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 41 289,04 \$, incluant les taxes.

2025-04-138 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CLÔTURE DIGER INC. – INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU PARC YVON-LEROUX

CONSIDÉRANT la demande d'ajouter des éléments de protection entre le parc Yvon-Leroux et la résidence située au 246, avenue Genivon;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une clôture à maille de chaîne est une solution plus durable que l'ajout d'un filet protecteur;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Clôture Diger inc. pour l'installation d'une clôture dans le parc Yvon-Leroux, pour un montant maximal de 9 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 9 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le surplus non affecté et que tout excédant inutilisé sera retourné au surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-04-139 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-05-169 – INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE VITESSE – DOS-D'ÂNE ET BOLLARDS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-05-231 autorisant l'installation de différentes mesures d'atténuation de vitesse à divers endroits dans la ville, tels que des dos-d'âne et des bollards;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-169 autorisant le retrait du dos-d'âne temporaire sur la 72^e Avenue, à proximité de l'adresse civique 170 et l'ajout de deux pots de fleurs sur la 72^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les mesures prévues sur la 72^e Avenue, à proximité de l'adresse civique 170, ne sont plus adéquates et doivent être modifiées au bénéfice des citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'ajouter des balises et bollards, à proximité de l'adresse civique 170, 72^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'installation de balises et bollards comme mesures d'atténuation, afin de valider l'acceptabilité de la nouvelle mesure d'atténuation de la vitesse;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2023-05-169 et d'ajouter des balises et bollards, à proximité de l'adresse civique 170, 72^e Avenue.

2025-04-140 **DEMANDE D'INSTALLATION DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION SUR LA 16^E AVENUE**

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des occupants de la 16^e Avenue demandant l'installation de deux pots de fleurs, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'ajout de panneau d'arrêt lumineux, les usagers de la 16^e Avenue n'effectuent pas les arrêts en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT l'ajout de pots de fleurs aux endroits suivants :



Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation des deux pots de fleurs, aux emplacements souhaités.

2025-04-141 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a notamment planifié la réalisation de travaux majeurs de pavage et/ou d'amélioration de chaussée sur les routes situées sur son territoire, pouvant s'inscrire dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités et conditions d'application prévues audit programme, administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application de tel PAVL, pour l'année 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer, auprès du MTMD, pour le bénéfice de la Ville, toutes les demandes d'aide financière pouvant lui être octroyées dans le cadre de l'application des divers volets prévus au PAVL pour l'année 2025, dont notamment le volet PPA.

2025-04-142 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-218 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, concernant la ratification de contrat pour l'ajout de bandes cyclables sur la rue Principale entre la 4^e Avenue et le 1008, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable pour la Ville de reprendre certains travaux d'entretien dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), afin de procéder à l'ouverture desdites bandes cyclables le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD remboursera à la Ville une somme de 13 163 \$ avant taxes pour la reprise de ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les deux parties est valide à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 mars 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder aux divers travaux d'entretien, et ce, en conformité avec l'entente entre les deux parties.

Il est de plus résolu :

- d'autoriser la directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente;
- de transmettre une copie de la présente résolution au MTMD, pour information.

2025-04-143 AUTORISATION DE SIGNATURE ET REPRÉSENTATION – DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE AUTORISATION MINISTÉRIELLE EXISTANTE DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-03-164 visant à augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration pour atteindre le débit autorisé de 5 073 m³/jour en vertu du certificat d'autorisation délivré le 20 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà eu des discussions favorables avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en lien avec une demande de modification dudit certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés permettraient d'effectuer la demande de modification de tel certificat d'autorisation afin d'augmenter le débit de traitement à 6 850 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires afin de satisfaire à telles conditions et qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou le chargé de projets des Services techniques, afin de représenter les intérêts de la Ville auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable d'y ajouter aussi le nom de Mme Genny Paquette, ingénieure de la firme Gespro Groupe Conseil inc., afin de représenter les intérêts de la Ville auprès de toutes autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou le chargé de projets des Services techniques et/ou Mme Genny Paquette, ingénieure de la firme Gespro Groupe Conseil inc., afin de représenter les intérêts de la Ville auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au MELCCFP, pour information.

2025-04-144 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – REMPLACEMENT DU VÉHICULE V08-17

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du mécanicien de la ville en lien avec le remplacement du véhicule V08-17, Chevrolet Silverado 2017, par un camion Chevrolet Silverado K1500 2021, afin de ne pas nuire aux opérations des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule V08-17 sera racheté par le concessionnaire et qu'un montant de 16 800 \$ incluant les taxes sera appliqué sur le montant d'achat du camion Chevrolet Silverado K1500 2021;

CONSIDÉRANT QU'une inspection de type préachat a été effectuée par le mécanicien de la ville, en date du 11 avril 2025, et que cette inspection ne relève pas de défauts majeures;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du camion Chevrolet Silverado K1500 2021 est conditionnel aux réparations mineures relevées sur le rapport d'inspection préachat;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du camion Chevrolet Silverado K1500 2021 et la vente du camion Chevrolet Silverado 2017 convenant aux besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu :

- d'autoriser la dépense de 24 010,38 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

8. INCENDIE

2025-04-145 **RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D’UN VÉHICULE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-378 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024 autorisant le directeur du Service d’urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d’offres avec les concessionnaires automobiles, pour l’obtention de soumissions quant à l’achat d’un véhicule, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir un tel véhicule adapté aux opérations du service;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers concessionnaires se détaillent comme suit :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)	Crédit(s)	Coût(s) total(aux)
Hamel Chevrolet Buick GMC	79 345,97 \$	(750,00 \$)	78 595,97 \$
GM Paillé – Berthierville	81 852,43 \$	Aucun	81 852,43 \$
St-Jérôme Chevrolet Buick GMC	85 136,13 \$	(750,00 \$)	84 386,13 \$
Saint-Eustache Chevrolet Buick GMC inc.	Non soumissionné		
440 Laval Chevrolet Buick GMC	Non soumissionné		
Châteauguay Chevrolet Buick GMC	Non soumissionné		

CONSIDÉRANT l’étude et l’analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation de ratifier l’achat du véhicule au plus bas soumissionnaire conforme, soit au concessionnaire automobile Hamel Chevrolet Buick GMC, pour une considération financière de 78 595,97 \$ incluant les taxes, en plus des frais pour du lettrage, du rajout de gyrophares d’urgences et de radio de communication pour un montant maximal de 10 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du véhicule convenant aux besoins du SUSI, afin de maintenir les opérations de celui-ci;

Il est de plus résolu d’autoriser que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l’excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement pour un montant total de 88 595,97 \$ taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du SUSI à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l’intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

9. URBANISME

2025-04-146 **DÉROGATION MINEURE – 175 ET 195, 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 685 765 ET 1 686 443**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 1 685 765 et 1 686 443, situés aux 175 et 195, 34^e Avenue, afin de construire quatre bâtiments multifamiliaux de huit logements;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit :

- Le règlement de lotissement numéro 530;
- Le lot situé à l’arrière est constitué de lignes brisées au lieu de lignes droites et rectilignes;
- La largeur avant du lot A est de 22,71 m, du lot B est de 22,85 m et du lot C est de 22,06 m au lieu de 30 m;
- Le règlement de zonage numéro 529;
- La marge de recul avant du bâtiment D est de 3,35 m au lieu de 6 m;

- La marge de recul latérale du bâtiment A est de 3,43 m (gauche) et du bâtiment C est de 2,83 m (droite) au lieu de 3,5 m;
- Les escaliers ouverts menant au sous-sol du bâtiment C sont situés à 1 m des lignes de terrain au lieu de 1,5 m;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette dérogation entraînerait une augmentation de la densité sur la 34^e Avenue, ce qui pourrait compromettre l'équilibre urbanistique du secteur et nuire à la qualité du cadre de vie des résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation pourrait créer un précédent compromettant l'application du règlement de lotissement à l'échelle de la ville;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 685 765 et 1 686 443, situés aux 175 et 195, 34^e Avenue, afin de construire quatre bâtiments multifamiliaux de huit logements, considérant celle-ci majeure.

2025-04-147

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 726 ET 730, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 6 648 539 ET 6 648 540

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution de refus du projet portant le numéro 2025-02-049, le requérant a effectué des modifications à ses deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur deux étages avec sous-sol habité sur les lots numéros 6 648 539 et 6 648 540, situés aux 726 et 730, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction de deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Façade sur rue :

- *board and batten* de couleur blanche;
- brique de couleur grise;
- fenêtres et rampe de couleur gris foncé;
- capping de couleur gris foncé;
- toiture : bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;

Façade sur stationnement :

- revêtement de déclin de vinyle horizontale de couleur gris foncé;
- *board and batten* de couleur blanche;
- fenêtres et rampe de couleur gris foncé;
- capping de couleur gris foncé;
- toiture : bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;

Façade vers voisin :

- revêtement de déclin de vinyle horizontale de couleur blanche;
- brique de couleur grise;
- fenêtres de couleur blanche;
- capping de couleur gris foncé;
- toiture : bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU conditionnellement à ce que :

- le décroché des bâtiments soit plus important;
- le conteneur semi-enfoui soit situé plus près de la ligne latérale intérieure et à l'arrière de l'immeuble, mais en étant positionné plus près de l'immeuble que du voisin arrière;
- soit fourni un plan détaillé indiquant l'implantation des remises.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le requérant à effectuer des modifications à ses deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur deux étages avec sous-sol habité sur les lots numéros 6 648 539 et 6 648 540, situés aux 726 et 730, rue Principale, conditionnellement à ce que :

- le décroché des bâtiments soit plus important;
- l'implantation soit celle de l'option numéro 2;
- le conteneur semi-enfoui soit situé plus près de la ligne latérale intérieure et à l'arrière de l'immeuble, mais en étant positionné plus près de l'immeuble que du voisin arrière;
- soit fourni un plan détaillé indiquant l'implantation des remises et que celles-ci soient construites de façon à faire un mur le long de la ligne arrière;
- la haie qui ceinture l'ensemble du projet soit d'une hauteur de 1,22 m à la plantation;
- aucun remblai ni déblai ne soit effectué afin de changer la hauteur du terrain.

2025-04-148 **DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – LE GRAND MCDON**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue de l'événement « Le Grand McDon » qui se déroulera au coin de la rue Principale et de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 3 mai 2025, de 9 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue de l'événement de rassemblement « Le Grand McDon », qui aura lieu le 3 mai 2025 de 9 h à 17 h, au coin de la rue Principale et de la 34^e Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de cet événement.

2025-04-149 **AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-04-150 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – ALEXANDER ARDELEANU**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Oana Sabina Teodorescu, mère de Alexander Ardeleanu, en lien avec les frais reliés à la participation de son garçon à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Oana Sabina Teodorescu pour la participation de Alexander Ardeleanu à un voyage culturel qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-151 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – JUSTINE GODDU

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Véronique Loranger, mère de Justine Goddu, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu en France du 8 au 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Véronique Loranger pour la participation de Justine Goddu à un voyage culturel qui aura lieu en France du 8 au 20 mai 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-152 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – ÉLODIE BESNER

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Laurianne Thibeault, mère de Élodie Besner, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Laurianne Thibeault pour la participation de Élodie Besner à un voyage culturel qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-153 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PÉTANQUE DE ST-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant du Club de pétanque de St-Zotique afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour sa réunion annuelle qui aura lieu le 5 mai 2025, sa réunion avec ses capitaines qui se tiendra le 8 mai 2025 ainsi que son souper de fin de saison qui se fera en septembre dont la date reste à déterminer;

CONSIDÉRANT QUE ce club offre des activités aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 400 \$, au Club de pétanque de St-Zotique pour ses trois activités qui auront lieu les 5 et 8 mai 2025 ainsi qu'en septembre 2025, selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-154 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LES ÂÎNÉS DU LAC ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de l'organisme Les Âînés du Lac St-François afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour leurs activités prévues selon l'horaire 2025-2026 incluant leur souper dansant du 14 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des activités aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 3 687,50 \$, à l'organisme Les Âînés du Lac St-François pour leurs activités prévues à leur horaire 2025-2026 fourni, incluant leur souper dansant du 14 février 2026, selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-155 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de l'organisme Héma-Québec afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour leur collecte de sang qui aura lieu le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de répondre avec efficience aux besoins de la population québécoise en sang et autres produits bilologiques d'origine humaine de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 250 \$, à l'organisme Héma-Québec pour leur collecte de sang qui aura lieu le 4 août 2025, selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-156 AUTORISATION – DEMANDE DE COMMANDITE – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de l'école secondaire des Navigateurs afin de contribuer monétairement au gala de la réussite et pour la remise des diplômes 2025;

CONSIDÉRANT QUE le gala de la réussite se tiendra à l'auditorium de l'école, le 12 juin 2025 en soirée, dont le but est de féliciter des élèves de la 1^{re} à la 4^e année du secondaire. La remise des diplômes, quant à elle, aura lieu le 19 juin 2025, en soirée au même endroit, et celle-ci a pour but d'honorer les élèves ayant eu un parcours émérite au secondaire.

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 250 \$ à l'école secondaire des Navigateurs en contrepartie d'une parution sur une affiche avec tous les commanditaires.

Il est de plus résolu de nommer Yvon Chiasson, maire, ou l'un des conseillers municipaux afin de remettre une bourse provenant de cette aide financière lors de l'un des événements prévus à cet effet.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-157 RATIFICATION – AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation (MEQ) a mandaté Loisir et Sport Montérégie (LSM) pour gérer le Programme circonflexe prêt-pour-bouger dans la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire soumettre un projet circonflexe pour le prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés, lequel serait complémentaire au projet d'aménagement d'un conteneur pour les adolescents situé dans le parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire développer et soutenir la jeunesse et bonifier le service offert par la Ville pour les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à la Ville représente 80 % de la valeur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une demande dans le cadre de cet appel de projets;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation à la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subvention dans le cadre du Programme circonflexe prêt-pour-bouger géré par Loisir et Sport Montérégie.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

**2025-04-158 MODIFICATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS 2022-03-181 ET 2022-10-538 –
AUTORISATION D'UTILISATION D'APPAREILS CELLULAIRES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-181 autorisant un paiement mensuel de 50 \$ à Guylaine Laflamme afin de rembourser les frais d'utilisation de son appareil cellulaire, dans le cadre de son travail, tels paiements étant réglés par chèques, et ce, quatre fois par année;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-538 autorisant un paiement mensuel de 50 \$ à Véronique Bergeron afin de rembourser les frais d'utilisation de son appareil cellulaire, dans le cadre de son travail, tels paiements étant réglés par chèques, et ce, quatre fois par année;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un téléphone cellulaire est dès lors essentiel et sert en outre au suivi des dossiers réguliers, à la gestion des ressources humaines ainsi qu'au bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réduire ces deux paiements mensuels à 25 \$ par employée;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un montant mensuel de 25 \$ chacune, soit à Guylaine Laflamme et Véronique Bergeron, afin de rembourser les frais d'utilisation de leur appareil cellulaire, dans le cadre de leur travail, tels paiements étant réglés par dépôt direct, et ce, quatre fois par année.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-159 AUTORISATION – DEMANDE DE COMMANDITE – CERCLE DE FERMIERES DES-PHARES

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue du Cercle de fermières Des-Phares afin de contribuer monétairement à la 3^e édition de leur campagne de financement annuelle en participant à leur journée spaghetti qui aura lieu le 2 mai 2025 au Centre communautaire Gilles Grenier situé au 21, rue Prieur à Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise, entre autres, à recueillir des fonds pour la Fondation OLO qui aide à soutenir les enfants afin qu'ils puissent naître en santé et bénéficier d'un départ dans la vie grâce à une aide alimentaire adaptée. Il vise également à soutenir d'autres initiatives sociales telles que la Fondation Mira, le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît, la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, Préma-Québec ainsi que les écoles et résidences pour personnes âgées locales;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un montant de 250 \$ au Cercle de fermières Des-Phares afin de contribuer monétairement à la 3^e édition de leur campagne de financement annuelle en participant à leur journée spaghetti qui aura lieu le 2 mai 2025 au Centre communautaire Gilles Grenier à Les Coteaux, en contrepartie d'une visibilité spéciale lors de cette journée et des célébrations entourant le 80^e anniversaire de leur fondation.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-04-160 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-5**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-5 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-04-161 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 799**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 799 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- pas d'amélioration au terrain de pickleball;
- dôme de la plage;
- radar pédagogique quartier;
- extra – Ali Excavation;
- futur – Proax;
- dos-d'âne;
- félicitations – Festival de la grillade;
- organisme à but non lucratif (OBNL) – Protection de L'Esquer;
- utilité des ingénieurs;
- programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- remplacement – Service d'urbanisme.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-04-162 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 37.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 20 mai 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-05-163 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Proax – suivi;
- pickleball – plan pour l'avenir – prévoir des améliorations;
- pickleball – horaire et plus de disponibilités de terrains;
- bord de l'eau – organisme à but non lucratif (OBNL);
- compost à la 13^e Avenue – disponibilités.

2. ORDRE DU JOUR

2025-05-164 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en ajoutant le point 10.5 « Autorisation – Utilisation du parc Marcel-Léger pour activités – Regroupement des citoyens ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

5. Administration

- 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
- 5.2 Approbation – Programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière – Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 462 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2025
- 5.4 Avis d'intention – Établissement de sous-catégories d'immeubles dans les catégories des immeubles non résidentiels et résiduels
- 5.5 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de réfection de la chaussée de la 69^e Avenue
- 5.6 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
- 5.7 Approbation d'une entente de règlement – Collecte et transport de matières organiques 2024 – Robert Daoust & Fils inc.

6. Ressources humaines

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Lettre d'entente numéro 29 – Attribution du temps supplémentaire – Services techniques, hygiène du milieu et environnement
- 6.3 Autorisation – Embauche coordonnateurs plage – Été 2025
- 6.4 Autorisation – Embauche archiviste contractuelle

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Octroi de contrat – Ali Excavation inc. – Réfection du pavage sur la 69^e Avenue
- 7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Grenier Chevrolet Buick GMC – Achat d'un nouveau véhicule
- 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Serrurier Clément – Rénovation de l'hôtel de ville
- 7.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Intervention requise sur la route 338

8. Incendie

- 8.1 Aucun

9. Urbanisme

- 9.1 Nomination – Personne désignée – Officier
- 9.2 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – La Guignolée des médias
- 9.3 Octroi de contrat – Canin du Suroît – Contrôleur animalier
- 9.4 Modification de la résolution numéro 2025-03-095 – Dérogation mineure – 1055, rue Principale – Lot numéro 1 686 714
- 9.5 Dérogation mineure – 234-238, rue Principale – Lot numéro 6 666 745
- 9.6 Dérogation mineure – 290, rue Principale – Lot numéro 1 684 851
- 9.7 Dérogation mineure – 2150, rue Principale – Lot numéro 6 385 724
- 9.8 Dérogation mineure – 3249, rue Principale – Lot numéro 6 457 089
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 345, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 496
- 9.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 1069, rue Principale – Lot numéro 4 457 153
- 9.11 Autorisation – Organisme accrédité relativement au règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et commerçants itinérants
- 9.12 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Premier anniversaire du commerce Véta Vétérinaire

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Baseball Soulanges
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Équipe municipale de dek hockey
- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Centraide des régions centre-ouest du Québec
- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges
- 10.5 Autorisation – Utilisation du parc Marcel-Léger pour activités – Regroupement des citoyens **(POINT AJOUTÉ)**

11. Plage

- 11.1 Aucun

12.

Règlements généraux
- 12.1

Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-6
- 12.2

Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-5
- 12.3

Adoption du règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 799
13.

Règlements d'urbanisme
- 13.1

Aucun
14.

Période de questions de la fin de la séance
15.

Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-05-165

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025.

5. ADMINISTRATION

2025-05-166

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2025 :	755 941,67 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2025 :	1 243 846,05 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2025 :	335 724,98 \$
Total :	2 335 512,70 \$
Engagements au 30 avril 2025 :	3 901 815,81 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
Directrice des finances

2025-05-167

APPROBATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT l'approbation faite de la programmation des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023, lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 16 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-285), 15 février 2022 (résolution numéro 2022-02-072), 15 mars 2022 (résolution numéro 2022-03-147), 20 septembre 2022 (résolution numéro 2022-09-465), 20 décembre 2022 (résolution numéro 2022-12-599), 21 novembre 2023 (résolution numéro 2023-11-395) et 19 novembre 2024 (résolution numéro 2024-11-321) ainsi que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 (résolution numéro 2021-05-245);

CONSIDÉRANT la réception d’une correspondance datée du 7 juillet 2021 du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) informant la Ville de Saint-Zotique du fait qu’elle recevra un montant additionnel de 966 811 \$ émanant du programme de la TECQ pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux admissibles déjà approuvée doit dès lors être actualisée et modifiée pour tenir compte de cette aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance, de la programmation révisée de travaux numéro 6, laquelle comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l’application de tel programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités impératives de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant du MAMH portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021;

Il est résolu à l’unanimité que la Ville approuve le contenu et autorise l’envoi au MAMH de la programmation révisée de travaux numéro 6 annexée à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant dudit ministère portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021.

Il est de plus résolu que la Ville s’engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l’application du Programme de la TECQ pour les années 2019 à 2023 et, qu’elle s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la Ville s’engage à réaliser le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par année, pour les 6 499 premiers habitants, et 75 \$ par année, pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l’ensemble des cinq années du programme et qu’elle s’engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Ville atteste, par cette même résolution, que la programmation révisée de travaux numéro 6 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2025-05-168

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 462 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d’emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 462 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de
513	87 900 \$
680	95 400 \$
680	305 000 \$
697	145 200 \$
712	2 233 500 \$
766	476 300 \$
780	118 700 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 680, 697, 712, 766 et 780, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 20 juin et 20 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don-Quichotte
Île-Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est finalement résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 680, 697, 712, 766 et 780 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 20 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2025-05-169

AVIS D'INTENTION – ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Ville de Saint-Zotique peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle aux fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2026-2027-2028;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants, 244.64.8.1 et suivants ainsi que 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle.

Il est également résolu de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2025.

2025-05-170 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-10-380, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 767 décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 767, le 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 767 relatif aux travaux de réfection de la chaussée de la 69^e Avenue.

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

2025-05-171 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 4, Éric Lachance, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2025 jusqu'au 21 novembre 2025 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 5, Jean-Pierre Daoust, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2025-05-172 APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT – COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES ORGANIQUES 2024 – ROBERT DAOUST & FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Robert Daoust & Fils inc. pour la collecte et transport des matières organiques pour l'année 2024 résultant de l'appel d'offres numéro 2023-016-STH s'est terminé le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé du coût excédentaire de 50 000 \$ taxes incluses aux termes entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'habilitation de la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, telle quittance et entente de règlement.

Il est de plus résolu d'autoriser le paiement de la somme excédentaire de 50 000 \$ taxes incluses pour la collecte et le transport de matières organiques pour l'année 2024 à Robert Daoust & Fils inc. en contrepartie d'une quittance complète et finale.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-05-173 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 29 – ATTRIBUTION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE – SERVICES TECHNIQUES, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de convenir et de déterminer les conditions d'emploi liées à la modification de la clause 15 Temps supplémentaires, pour les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, puisque les modifications de cette clause sont absentes de la convention collective de travail présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une lettre d'entente avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à telles modifications de la clause concernant le temps supplémentaire non prévu à la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à la modification de la clause 15 Temps supplémentaires, pour les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 29 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 29 liée à la modification de la clause 15 Temps supplémentaires, pour les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2025-05-174 AUTORISATION – EMBAUCHE COORDONNATEURS PLAGE – ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ces postes névralgiques dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Anne-Sophie Landry, Catherine Beaulieu, Kassia Bélanger, Noah Éthier et Harold Turnier aux postes de coordonnateurs plage, à compter du 2 juin 2025, et d'autoriser le directeur général à signer les contrats.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à ces derniers au sein de l'organisation municipale.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-05-175 **AUTORISATION – EMBAUCHE ARCHIVISTE CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d’œuvre exprimés par la directrice du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder à la mise à jour du calendrier de conservation, celui-ci datant du mois d’octobre 2014, et devant être approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

CONSIDÉRANT QU’il est souhaitable d’effectuer la mise à jour de l’inventaire, de l’archivage et du déclassé des dossiers municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Hélène Thibault, comme archiviste contractuelle selon le travail à effectuer, les besoins et les budgets autorisés.

Il est de plus résolu d’autoriser le directeur général et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer ledit contrat.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-05-176 **OCTROI DE CONTRAT – ALI EXCAVATION INC. – RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA 69^E AVENUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2025-007-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réfection du pavage sur la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 5 mai 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Ali Excavation inc.	661 146,84 \$
Pavage Axion inc.	692 151,70 \$
Eurovia Québec Construction inc.	736 824,86 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réfection du pavage sur la 69^e Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ali Excavation inc. pour un montant de 661 146,84 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le règlement d’emprunt numéro 767 et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-05-177 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GRENIER CHEVROLET BUICK GMC – ACHAT D'UN NOUVEAU VÉHICULE**

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir un véhicule de type cube Chevrolet Express 3500 de l'année 2022 pour les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est nécessaire aux opérations de ce département;

CONSIDÉRANT QU'une inspection de type préachat a été effectuée par le mécanicien de la ville, en date du 2 mai 2025, et que cette inspection ne relève pas de défauts;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du véhicule de type cube Chevrolet Express 3500 de l'année 2022 convenant aux besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense de 51 611,13 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

2025-05-178

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SERRURIER CLÉMENT – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ajouter des puces à certains endroits, ajouter des systèmes aimantés pour les portes coupe-feu des cages d'escalier et enfin ajouter des systèmes d'ouverture de portes adaptés pour la mobilité réduite;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Serrurier Clément, en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- la dépense pour l'ajout des puces à certains endroits, des systèmes aimantés pour les portes coupe-feu des cages d'escalier et des systèmes d'ouverture de portes adaptés pour la mobilité réduite, pour un montant de 16 630,64 \$, incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débours la somme de 16 630,64 \$, incluant les taxes.

2025-05-179

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – INTERVENTION REQUISE SUR LA ROUTE 338

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents se sont produits dernièrement et arrivent fréquemment sur la route 338, entre la limite du territoire de la Ville de Saint-Zotique et Les Coteaux et la 12^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'inquiétude des citoyens face à l'achalandage croissant à ce tronçon de la route 338 et des accidents qui y surviennent;

CONSIDÉRANT la préoccupation du conseil municipal quant à la sécurité des usagers de la route et des piétons à cet endroit, notamment celle des citoyens de la ville.

CONSIDÉRANT QUE la route 338 relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Il est résolu à l'unanimité de demander au MTMD d'intervenir afin d'analyser la problématique de ce tronçon et des événements survenus dans les derniers mois.

Il est de plus résolu de requérir du MTMD des mesures urgentes qui permettraient d'améliorer la sécurité des usagers de la route 338.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

9. URBANISME

2025-05-180 **NOMINATION – PERSONNE DÉSIGNÉE – OFFICIER**

CONSIDÉRANT l'embauche de Alexandrine Aya Ouassa au poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement depuis le 17 mars 2025;

Il est résolu à l'unanimité de conférer à Alexandrine Aya Ouassa l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cadre de l'application de tous règlements municipaux et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1)*, étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

2025-05-181 **DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue de l'événement « La guignolée des médias » qui se déroulera à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 4 décembre 2025, de 6 h à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue de l'événement de rassemblement « La guignolée des médias » qui se tiendra le 4 décembre 2025, de 6 h à 18 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2025-05-182 **OCTROI DE CONTRAT – CANIN DU SUROÏT – CONTRÔLEUR ANIMALIER**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-379 octroyant le contrat à SPCA Ouest pour les services de contrôle animalier pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SPCA Ouest manque à ses obligations contractuelles et que la Ville de Saint-Zotique est sans nouvelle de celle-ci depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit offrir ce service sur son territoire afin d'avoir un contrôle sur les animaux du territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Canin du Suroît;

Il est résolu à l'unanimité de résilier le contrat avec la SPCA Ouest.

Il est également résolu d'octroyer un contrat de gré à gré avec Canin du Suroît pour les services pour l'année 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-05-183 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-03-095 – DÉROGATION MINEURE – 1055, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 714

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-03-095 autorisant la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 714, situé au 1055, rue Principale, afin de réduire la marge avant à 4,44 m au lieu de 7,60 m et de réduire la marge avant secondaire à 1,65 m au lieu de 6,1 m pour permettre la vente de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'il y était mentionné qu'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de retirer cette exigence puisqu'elle n'aurait pas dû s'y trouver;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2025-03-095 en y retirant le paragraphe précité.

2025-05-184 DÉROGATION MINEURE – 234-238, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 666 745

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 666 745, situé au 234-238, rue Principale, afin de réduire le ratio de cases de stationnement à 1,68 par logement;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 11.5, tableau 31 du Règlement de zonage numéro 529 où obligatoirement :

- Le nombre de cases de stationnement minimum requis pour une habitation de deux logements et plus doit être de deux cases par unité de logement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 666 745, situé au 234-238, rue Principale, afin de réduire le ratio de cases de stationnement à 1,68 par logement.

2025-05-185

DÉROGATION MINEURE – 290, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 851

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale, afin de ne pas installer une entrée charretière de 8 m en plus de ne pas aménager une bande végétalisée entre le stationnement et la ligne de terrain ni entre le stationnement et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 11.2 du règlement de zonage numéro 529 qui stipule que pour le stationnement d'un usage autre que résidentiel, est obligatoire :

- Une bande gazonnée ou végétalisée de 1,5 m de largeur entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement (allée de circulation);
- Une bande gazonnée de 1 m minimum entre l'aire de stationnement et une ligne de terrain.

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 11.10 tableau 32.4 du règlement de zonage numéro 529 qui stipule que pour l'aire de stationnement d'un usage autre que résidentiel avec accès multiple, est obligatoire :

- Une entrée charretière d'une largeur minimum de 8 m et maximum 15 m.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale, afin de ne pas installer une entrée charretière de 8 mètres en plus de ne pas aménager une bande végétalisée entre le stationnement et la ligne de terrain ni entre le stationnement et le bâtiment principal.

2025-05-186

DÉROGATION MINEURE – 2150, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 385 724

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale, afin de réduire la marge de recul arrière à 8 m pour l'implantation de condos commerciaux;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la grille des spécifications 228M à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 529 quant à la marge de recul arrière minimale à 10 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale, afin de réduire la marge de recul arrière à 8 m pour l'implantation de condos commerciaux.

2025-05-187

DÉROGATION MINEURE – 3249, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 457 089

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 457 089, situé au 3249, rue Principale, afin de réduire la largeur du terrain pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de six logements;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 5.2.2, tableau 1 du règlement de lotissement numéro 530 qui stipule que la largeur minimale d'un lot desservi doit obligatoirement;

- Pour un usage multifamilial de quatre à huit logements être à 30 m.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 457 089, situé au 3249, rue Principale, afin de réduire la largeur du terrain pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de six logements.

2025-05-188

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 345, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 496

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 4 760 496, situé au 345, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale est soumise à l'approbation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Façade avant : brique noire et acier brun;
- Façades arrière et latéral : déclin de vinyle de couleur grise;
- Toiture : bardeaux d'asphalte couleur noire;
- Portes et fenêtres : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 496, situé au 349, 49^e Avenue.

2025-05-189

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS –
1069, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 4 457 153**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire rénover le revêtement extérieur du bâtiment commercial (clinique de physiothérapie) et remplacer la porte d'entrée ainsi que les trois fenêtres adjacentes par deux plus grandes fenêtres, afin de donner une apparence professionnelle au bâtiment sur le lot numéro 4 457 153, situé au 1069, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment commercial (clinique de physiothérapie) et le remplacement de la porte d'entrée ainsi que les trois fenêtres adjacentes par deux plus grandes fenêtres, afin de donner une apparence professionnelle au bâtiment est soumise à l'approbation du PIIA, noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de créer un milieu de vie et de rencontre attrayant;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- Le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment commercial (clinique de physiothérapie) et le remplacement de la porte d'entrée ainsi que les trois fenêtres adjacentes par deux plus grandes fenêtres, afin de donner une apparence professionnelle au bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Revêtement souhaité :

- Revêtement d'aluminium imitation bois;
- Fenêtres de couleur noire;

Autres :

- Agrandissement de trois fenêtres de 2 pi x 7 pi par deux fenêtres de 4 pi X 7 pi;
- Remplacement de la porte avant;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment commercial (clinique de physiothérapie) et le remplacement de la porte d'entrée ainsi que les trois fenêtres adjacentes par deux plus grandes fenêtres, afin de donner une apparence professionnelle au bâtiment quant au lot numéro 4 457 153, situé au 1069, rue Principale.

2025-05-190 AUTORISATION – ORGANISME ACCRÉDITÉ RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 705 RELATIF AUX COLPORTEURS ET COMMERÇANTS ITINÉRANTS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et commerçants itinérants;

CONSIDÉRANT la demande du Groupe Scout Salaberry-de-Valleyfield afin de faire partie de la liste des organismes accrédités à laquelle réfère certaines dispositions du règlement susdit;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Scout Salaberry-de-Valleyfield effectue des campagnes de financement afin de réaliser des projets et des activités pour les jeunes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Groupe Scout Salaberry-de-Valleyfield à être ajouté à la liste des organismes accrédités aux fins de l'application du règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et commerçants itinérants.

2025-05-191 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – PREMIER ANNIVERSAIRE DU COMMERCE VÉTA VÉTÉRINAIRE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement « portes ouvertes » pour le premier anniversaire du commerce Véta Vétérinaire qui s'est déroulé au 1115, rue Principale (lot numéro 1 685 329);

CONSIDÉRANT QUE l'événement a eu lieu le 16 mai 2025, de 16 h à 20 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité a été assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation de la demande déposée relativement à la tenue d'un événement « portes ouvertes » pour le premier anniversaire du commerce Véta Vétérinaire, qui s'est tenu le 16 mai 2025, de 16 h à 20 h, au 1115, rue Principale (lot numéro 1 685 329) en assurant une circulation fluide sur la rue Principale, en offrant le nombre de cases de stationnement approprié, en fournissant la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et en mettant à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

10. LOISIRS

2025-05-192 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – BASEBALL SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de Baseball Soulanges afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour sa rencontre des entraîneurs qui aura lieu le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des activités aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 250 \$, à l'organisme de Baseball Soulanges pour son activité qui aura lieu le 15 mai 2025, selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

2025-05-193 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉQUIPE MUNICIPALE DE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE la Ville est désormais munie d'une surface de dek hockey située à la patinoire réfrigérée du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QU'une ligue de dek hockey s'est formée depuis;

CONSIDÉRANT QU'une équipe composée de certains employés s'est créée afin de faire rayonner ce sport au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'elle désire soutenir cette équipe en leur fournissant des vêtements à l'effigie de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 1 313,61 \$ pour l'achat de vêtements à l'équipe municipale.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-05-194 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de Centraide des régions centre-ouest du Québec relativement à la tenue d'une journée de golf au profit de Centraide Sud-Ouest et qui aura lieu le 18 juin 2025 au Club de golf de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 377 \$ à Centraide des régions centre-ouest du Québec, en tant que joueur. Cette aide financière sera accordée en contrepartie de quatre billets de participation à la journée de golf, incluant une voiturette, pour un parcours de 18 trous, qui aura lieu le 18 juin 2025 au Club de golf de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-05-195 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges a mis fin à son bail locatif relatif au 1210, rue Principale en raison du déménagement de ses locaux vers le 1008, rue Principale à Saint-Zotique, le 1^{er} mai 2025, soit deux mois avant l'échéance du bail prévue le 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de cet organisme afin de leur créditer les deux mois restants de location ainsi que d'offrir une aide financière dans le cadre de leur souper-bénéfice homards;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de soutenir les parents afin de favoriser le développement optimal des enfants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire l'encourager dans sa principale mission;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme à but lucratif;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière à la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges en leur créditant deux mois de location restants représentant une somme de 1 437,20 \$ taxes incluses.

Il est également résolu d'octroyer une aide financière au montant de 9 350 \$ à la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges pour contribuer à leurs besoins.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-05-196 AUTORISATION – UTILISATION DU PARC MARCEL-LÉGER POUR ACTIVITÉS – REGROUPEMENT DES RIVERAINS

CONSIDÉRANT la réception d'une demande du Regroupement des riverains afin de tenir une activité sociale au parc Marcel-Léger, le 14 juin 2025, de 11 h à 16 h, en cas de pluie, reportée au lendemain le 15 juin 2025;

CONSIDÉRANT les besoins en prêt d'équipements/matériel pour la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir ce type d'événement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de cette activité, le 14 juin 2025, de 11 h à 16 h, en cas de pluie, remise le 15 juin 2025.

Il est de plus résolu d'accepter de fournir les équipements/matériel requis pour la tenue de cette activité.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-05-197 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-6

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-6 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-05-198 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-5

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-5 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'augmentation des coûts de location d'espace pour le Festival de la grillade, l'ajout des frais de location de surface de dek hockey et de tarification de bacs de 45 litres et de tarification pour les bornes incendies privées.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-5.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-05-199 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 799

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de saint-zotique – Règlement numéro 799 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent le remplacement du règlement numéro 686 concernant la sécurité incendie de manière à harmoniser et uniformiser les règles en matière de sécurité incendie et y intégrer le « Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies – Canada 2020 (modifié) » ainsi que le « Code national de construction des bâtiments agricoles – Canada 1995 – (version française) »;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 799.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- stationnement au parc Quatre-Saisons – ajout de gravier;
- remerciements du Regroupement des riverains pour l'activité – point 10.5 « Autorisation – Utilisation du parc Marcel-Léger pour activités – Regroupement des riverains »;
- compensation – travaux de dragage;
- sédimentation derrière le Restaurant St-Zotique Souvlaki;
- dos-d'âne sur la rue des Noyers – vitesse et arrêt non effectué;
- 69^e Avenue – prévision des suppléments lors des travaux;
- demande d'installation de quai pour la pêche;
- archiviste – précision d'embauche;
- aide financière à Centraide des régions centre-ouest du Québec.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-05-200 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 28.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 17 juin 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-06-201 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Mme Linda Robichaud de Mères au front de Vaudreuil-Soulanges procède à la présentation de la « Chaise des générations », à 19 h. C'est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, M. Bruno Marchand. Cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- mettre du ruban adhésif sur les terrains de pickleball;
- horaire réservé pour le pickleball;
- responsable de l'entretien des haltes panoramiques;
- rendement des boîtes anti-moustiques;
- vitesse sur la rue Principale et scooters sur la piste cyclable;
- futur du Club de golf St-Zotique.

2. ORDRE DU JOUR

2025-06-202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- | | |
|-----|---|
| 1. | <u>Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance</u> |
| 1.1 | Ouverture de la séance et constatation du quorum |
| 1.2 | Période de questions du début de la séance |
| 2. | <u>Ordre du jour</u> |
| 2.1 | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | <u>Approbation des procès-verbaux</u> |
| 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 |

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

4. Correspondance

4.1 Dépôt de la correspondance

5. Administration

5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

5.2 Dépôt du rapport financier consolidé 2024

5.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe

5.4 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2024 et réaffectation des excédents affectés

5.5 Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté

5.6 Appui à la Ville de Rigaud – Demande de soutien financier – Exploitation provisoire des réseaux d'aqueduc privés de l'entreprise Aqua-Gestion

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

6.2 Congédiement – Employé numéro 364

6.3 Congédiement – Employé numéro 366

7. Services techniques et hygiène du milieu

7.1 Octroi de contrat – Consultants en développement et gestion urbaine CDGU inc. – Services professionnels – Mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue

7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville

7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Lapointe réfrigération inc. – Rénovation de l'hôtel de ville

7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Groupe ABS inc. – Réfection du pavage de la 69^e Avenue

8. Incendie

8.1 Aucun

9. Urbanisme

9.1 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 165, 83^e Avenue – Lot numéro 1 687 510

9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 2150, rue Principale – Lot numéro 6 385 724

9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 175-195, 34^e Avenue – Lots numéros 1 685 765 et 1 686 443

9.5 Dérogation mineure – 175-195, 34^e Avenue – Lots numéros 1 685 765 et 1 686 443

9.6 Dérogation mineure – 500, 34^e Avenue – Lots numéros 5 038 720 et 5 038 721

10. Loisirs

10.1 Autorisation – Demande de commandite – Paroisse Saint-François-sur-le-Lac

10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges

10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – École secondaire des Navigateurs

10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges

10.5 Adoption – Politique d'utilisation salle de travail – Bibliothèque municipale

10.6 Appui au Centre d'action bénévole de Soulanges, La magie des mots et le Centre prénatal et jeunes familles – Projet Les Rendez-vous du communautaire

11. Plage

11.1 Aucun

12. Règlements généraux

12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-3

12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-9

12.3 Adoption du règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-6

13.
13.1
- Règlements d'urbanisme
Aucun
14.
- Période de questions de la fin de la séance
15.
- Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-06-203 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
13 mai 2025	Service Canada	Résultat de l'évaluation de notre demande d'Emplois d'été Canada – Refus de financement	Luc Carboneau

5. ADMINISTRATION

2025-06-204 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mai 2025 :	969 648,68 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mai 2025 :	503 383,94 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai 2025 :	421 907,42 \$
Total :	1 894 940,04 \$
Engagements au 31 mai 2025 :	4 581 062,38 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mai 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
Directrice des finances

2025-06-205 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2024

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne la parole à la directrice des finances et trésorière, Jessica Leroux, comptable professionnelle agréée.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé une tolérance administrative pour la transmission du rapport financier 2024 jusqu'au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Ville, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, du rapport financier consolidé de la Ville préparé par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du rapport financier consolidé de la Ville par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tel rapport financier consolidé et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au MAMH, pour information et suivi.

2025-06-206
 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipulent que le Maire doit, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre précédent ainsi que ceux contenus au rapport de l'auditeur externe mandaté par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé une tolérance administrative pour la transmission du rapport financier 2024 jusqu'au 30 juin 2025;

Le Maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants des rapports pour la période terminée le 31 décembre 2024.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à sa publication sur le portail de la Ville, pour consultation par toute personne intéressée.

2025-06-207
 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE 2024 ET RÉAFFECTATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT le dépôt, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2025, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 2 863 330 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des changements d'affectation des surplus antérieurs afin de faciliter la gestion saine des excédents;

Il est résolu à l'unanimité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024	2 863 330 \$
Excédent de fonctionnement affecté au budget 2025	37 000 \$
Ajustement – bons de commande 2024 :	85 457 \$
Excédent de fonctionnement à distribuer	2 740 873 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	45 000 \$
Élections	30 000 \$
Sécurité publique	60 000 \$
Fonds affectés Eau – voirie infrastructure	163 200 \$
Total du solde de l'excédent 2024	2 442 673 \$

Il est également résolu de décréter de réaffecter les excédents de fonctionnement affectés à l'excédent de fonctionnement non affecté, comme suit :

Appropriation des excédents de fonctionnement affectés :	
Plage	17 166 \$
Total transféré à l'excédent non affecté	17 166 \$

2025-06-208

APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ

CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu(e)s aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est curial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a adopté la résolution numéro 25-03-19-45 à sa séance ordinaire du 19 mars 2025 pour appuyer la déclaration commune;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande l'appui aux 22 municipalités de la MRC;

Il est résolu à l'unanimité :

- d'appuyer la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;
- de transmettre copie de la présente résolution aux 22 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui;
- de transmettre copie de la présente résolution aux députés fédéraux de la région, M. Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges, et Mme Claude DeBellefeuille, députée de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon, ainsi qu'aux députées provinciales de la région, Mme Marilyn Picard, députée de Soulanges, et Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil pour appui;
- de transmettre copie de la présente résolution à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

2025-06-209

APPUI À LA VILLE DE RIGAUD – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – EXPLOITATION PROVISoire DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉS DE L'ENTREPRISE AQUA-GESTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ordonné à la Ville de Rigaud de prendre en charge la gestion de deux réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion inc., laquelle a cessé ses activités sans préavis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a à cœur le bien-être de ses citoyens et démontre une volonté louable de leur venir en aide en acceptant, malgré les défis, d'assurer la gestion de ces infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette prise en charge a été imposée sans soutien financier de la part du MELCCFP ou de toute autre instance gouvernementale, ce qui représente un fardeau financier et administratif substantiel pour la Ville de Rigaud et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée un précédent préoccupant pour l'ensemble des municipalités du Québec, qui pourraient à l'avenir être contraintes d'assumer la gestion d'infrastructures privées sans compensation adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des réseaux d'aqueduc nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité municipale est essentielle afin d'appuyer les municipalités confrontées à des obligations indues et à défendre les principes d'une gouvernance locale équitable;

CONSIDÉRANT QUE le recours aux programmes d'aide financière habituels, tels que le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ou le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), n'est pas une option envisageable, car ces programmes sont essentiels au maintien des infrastructures municipales existantes;

CONSIDÉRANT QUE cette situation exceptionnelle et urgente nécessite une intervention spécifique et adaptée de la part des instances gouvernementales concernées pour assurer la santé des résidents;

Il est résolu à l'unanimité :

- d'appuyer la Ville de Rigaud dans ses démarches de prise en charge de la gestion de deux réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion inc., laquelle a cessé ses activités sans préavis;
- de demander que des fonds soient attribués aux municipalités visées par des ordonnances d'exploitation provisoire, et ce, en dehors des programmes de financement habituels;

- de transmettre copie de la présente résolution aux autres municipalités concernées, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-06-210 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 364

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 364 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis le 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 364 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 364 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 364 a été rencontré le 11 juin 2025 afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 364 de son poste, avec prise d'effet le 11 juin 2025.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 364, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique.

2025-06-211 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 366

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 366 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis le 4 mai 2025.

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 366 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 366 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 366 a été rencontré le 10 juin 2025 afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 366 de son poste, avec prise d'effet le 10 juin 2025.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 366, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-06-212 **OCTROI DE CONTRAT – CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE CDGU INC. – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DE LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA 20^E RUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Ville sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2025-008-STH pour les services professionnels pour la mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues au plus tard le 4 juin 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Artelia Canada inc. n'a pas obtenu la note globale minimale au critère 4 – compréhension du mandat, méthodologie et respect de l'échéancier, la soumission n'a donc pu passer à l'étape 2; ce critère étant éliminatoire. Conséquemment, ce soumissionnaire a été jugé non conforme et l'enveloppe de prix lui a été retournée cachetée par courrier recommandé.

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT les prix et pointages finaux obtenus suivants :

Soumissionnaire(s)	Pointage(s) intérimaire(s)	Pointage(s) final(aux)	Rang(s)	Coût(s) (tx incl.)
Consultants en développement et gestion urbaine CDGU inc.	92 %	1.11	1	917 500,50 \$
GBI experts-conseils inc.	93 %	0.79	2	1 303 033,52 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit à l'entreprise Consultants en développement et gestion urbaine CDGU inc. pour la somme de 917 500,50 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 673 et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément à la Politique de gestion contractuelle de la ville;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu que les enveloppes des offres de prix des soumissions n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire requis soient retournées aux soumissionnaires qui les ont présentées, sans avoir été ouvertes, tel que prévu aux documents d'appel d'offres.

2025-06-213 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour corriger des conditions existantes en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 13 pour le déplacement d'un luminaire dans la conciergerie du sous-sol et la réparation de la valve d'entrée d'eau de l'hôtel de ville, pour un montant de 1 075,66 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et d'en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 1 075,66 \$, incluant les taxes.

2025-06-214 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LAPOINTE RÉFRIGÉRATION INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ajouter deux systèmes de climatisation de type mural dans la nouvelle salle de réunion ainsi que dans la section du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Lapointe Réfrigération inc., en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- la dépense pour l'ajout des deux systèmes de climatisation de type mural dans la nouvelle salle de réunion ainsi que dans la section du Service des loisirs, pour un montant de 8 511,17 \$, incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et d'en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier la somme de 8 511,17 \$, incluant les taxes.

2025-06-215 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE ABS INC. – RÉFECTION DU PAVAGE DE LA 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-176 permettant l'octroi du contrat pour la réfection du pavage de la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Groupe ABS inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Groupe ABS inc. pour un montant maximal de 15 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection du pavage de la 69^e Avenue.

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 767 et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

9. URBANISME

2025-06-216

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-06-217

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 165, 83^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 510

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 687 510, situé au 165, 83^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Fibrociment vertical : couleur blanche;
- Ornements de bois en pruche;
- Toiture : bardeaux d'asphalte couleur noire deux tons;
- Portes et fenêtres : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 687 510, situé au 165, 83^e Avenue.

2025-06-218

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 2150, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 385 724

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un ensemble de quatre unités de condos commerciaux sur le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Encourager les initiatives de développement durable;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Acier : couleurs Stone Grey et rouge;
- Toit métallique : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas la réglementation municipale mais qu'une demande de dérogation mineure doit également être analysée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux quant au lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale.

2025-06-219

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – 175-195, 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 685 765 ET 1 686 443

Le conseiller municipal Paul Forget se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle à 19 h 58.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire trois bâtiments isolés de huit logements sur deux étages sur les lots numéro 1 685 765 et 1 686 443, situés au 175-195, 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, suite à l'acceptation de la dérogation mineure, la construction de trois bâtiments multifamiliaux de huit logements est soumise à l'approbation du PIIA, noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques :
 - o Planter des bâtiments dont la fonction (résidentielle, commerciale, etc.), le type (unifamilial isolé, unifamilial jumelé, bifamilial, multifamilial, etc.) et le nombre d'étages sont similaires à ceux existants dans le milieu environnant;
 - o Une gradation du gabarit des bâtiments doit être favorisée de manière à assurer une transition harmonieuse. Les bâtiments à grand gabarit doivent être prioritairement localisés en bordure de rues artérielles ou collectrices;
 - o La densification du cadre bâti doit être priorisée. Toutefois, une gradation du gabarit des bâtiments doit être favorisée de manière à assurer une transition harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- trois bâtiments de huit logements;
- deux étages avec sous-sol habité;
- accès commun pour les stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l’utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Bâtiment 1	Bâtiment 2	Bâtiment 3
Façade sur rue : Fibrociment blanc, gris-beige et maçonnerie grise	Façade sur rue : Fibrociment charbon de bois et blanc, maçonnerie grise	Façade sur rue : Fibrociment gris, gris-beige et maçonnerie grise
Façade sur stationnement : Fibrociment blanc et bois	Façade sur stationnement : Fibrociment blanc, bois et charbon de bois	Façade sur stationnement : Fibrociment blanc, gris et bois
Façade vers voisin : Fibrociment gris	Façade vers voisin : Fibrociment gris-beige	Façade vers voisin : Fibrociment gris
Toiture : Bardeaux d’asphalte de couleur noire	Toiture : Bardeaux d’asphalte de couleur noire	Toiture : Bardeaux d’asphalte de couleur noire

CONSIDÉRANT QUE les critères d’évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU’une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d’urbanisme applicables en l’instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d’accepter la demande soumise concernant la construction de trois bâtiments isolés de huit logements sur deux étages quant aux lots numéros 1 685 765 et 1 686 443, situés au 175-195, 34^e Avenue.

Le conseiller municipal Paul Forget reprend son siège à 8 h 02.

2025-06-220 **DÉROGATION MINEURE – 175-195, 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 685 765 et 1 686 443**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 1 685 765 et 1 686 443, situés au 175-195, 34^e Avenue, afin de réduire la largeur des trois lots projetés, réduire la marge latérale gauche du bâtiment A à 3,43 m et la marge latérale droite du bâtiment C à 2,83 m, réduire la distance entre la ligne latérale droite et les escaliers menant au sous-sol du côté latéral droit du bâtiment C à 1 m;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l’article 5.2.2, tableau 1 du règlement de lotissement numéro 530 :

- Largeur minimale du lot : 30 m;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la grille des spécifications 251Hb du règlement de zonage numéro 529 :

- Marge de recul latérale minimale : 3,50 m;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l’article 8.1, tableau 26 : Utilisation des cours du règlement de zonage numéro 529 :

- Les escaliers ouverts menant au sous-sol d’un bâtiment doivent être situés à 1,5 m des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement et de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU’elle ne concerne pas les dispositions relatives à l’usage et à la densité d’occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 685 765 et 1 686 443, situés au 175-195, 34^e Avenue, afin de réduire la largeur des trois lots projetés, réduire la marge latérale gauche du bâtiment A à 3,43 m et la marge latérale droite du bâtiment C à 2,83 m, réduire la distance entre la ligne latérale droite et les escaliers menant au sous-sol du côté latéral droit du bâtiment C à 1 m.

2025-06-221 DÉROGATION MINEURE – 500, 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 038 720 ET 5 038 721

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 5 038 720 et 5 038 721, situés au 500, 34^e Avenue, afin de réduire le nombre de cases de stationnement à 99 pour la portion résidentielle au lieu de 132. Le ratio moyen serait alors de 1,5 case au lieu de 2 par logement;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 11.5 tableau 31.1 b) du règlement de zonage numéro 529 à l'effet qu'il est obligatoire d'implanter :

- deux cases de stationnement par logement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 5 038 720 et 5 038 721, situés au 500, 34^e Avenue, afin de réduire le nombre de cases de stationnement à 99 pour la portion résidentielle au lieu de 132. Le ratio moyen serait alors de 1,5 case au lieu de 2 par logement.

10. LOISIRS

2025-06-222 AUTORISATION – DEMANDE DE COMMANDITE – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac en lien avec le grand bazar annuel qui s'est tenu les 31 mai et 1^{er} juin 2025 au sous-sol de l'église Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse désirait obtenir des marchandises destinées à la vente dont les profits ont été versés à la paroisse;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière au montant de 283,33 \$, représentant trois passeports d'accès au Festival de la grillade, pour les 15 et 16 août 2025, ainsi que deux cartes d'entrée journalière à la plage incluant une heure sur le module flottant wibit, à la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac, en contrepartie d'une visibilité de la ville sur leur tableau publicitaire.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-06-223 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant du Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour son activité de jeux de société qui a lieu le mardi matin, de 9 h 30 à 11 h 30, ainsi que pour ses ateliers d'arts qui ont lieu un mercredi sur deux, de 10 h à 12 h;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des activités aux aînés de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle, à titre gratuit, d'une valeur de 2 450 \$, à l'organisme du Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges pour son activité de jeux de société qui aura lieu les mardis matin, de 9 h 30 à 11 h 30, du 2 septembre 2025 au 19 décembre 2025 et du 13 janvier 2026 au 16 juin 2026, ainsi que pour ses ateliers d'arts qui auront lieu un mercredi sur deux, de 10 h à 12 h, du mois d'octobre au mois de décembre 2025 (pour cinq rencontres) et du mois de mars au mois de mai 2026 (pour cinq rencontres), selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

2025-06-224 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a participé activement au défi des Navigateurs qui a eu lieu le 30 mai 2025 et que plus de 900 coureurs étaient présents;

CONSIDÉRANT QU'elle a été impliquée à différents niveaux, soit par l'intervention du Service des communications, du Service des loisirs, du Service incendie et de la plage;

CONSIDÉRANT QUE Ville est favorable au soutien sportif dans sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE cette implication représente une aide financière approximative de 8 320 \$;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'octroi de l'aide financière d'une valeur approximative de 8 320 \$ pour l'école secondaire des Navigateurs.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement de chacun des services concernés.

2025-06-225 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme dans le cadre de leurs activités *Les Aventuriers* et *Je tisse des liens gagnants*;

CONSIDÉRANT QUE *Les Aventuriers*, c'est un programme qui propose des activités enrichissantes pour parents avec leurs enfants de 0 à 5 ans et même jusqu'à 12 ans lors des journées pédagogiques et durant la période estivale, sur une période de deux heures par semaine, soit une fois dans le secteur de Soulanges et une fois dans le secteur de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Je tisse des liens gagnants*, c'est une collaboration avec le Centre Jeunesse Montérégie et le CISSMO. Ce programme offre des services adaptés à de jeunes familles vivant une situation de vulnérabilité dans le but de les aider à développer des conduites responsables et développer leurs habiletés parentales;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges oeuvre auprès des familles de Vaudreuil-Soulanges et offre ses services notamment aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 1 410 \$ taxes incluses, représentant une gratuité d'entrée à la plage à deux reprises durant la période estivale, à une dizaine de familles, pour le programme *Les Aventuriers* et à une vingtaine de familles pour le programme *Je tisse des liens gagnants*.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-06-226 ADOPTION – POLITIQUE D'UTILISATION SALLE DE TRAVAIL – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une Politique d'utilisation de la salle de travail à la Bibliothèque municipale de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière permettra une saine gestion de ce lieu;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique d'utilisation de la salle de travail à la Bibliothèque municipale de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ladite politique.

2025-06-227 APPUI AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE SOULANGES, LA MAGIE DES MOTS ET LE CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES – PROJET LES RENDEZ-VOUS DU COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires (PSISC), le Centre d'action bénévole Soulanges, La magie des mots et le Centre prénatal et jeunes familles s'unissent pour présenter le projet *Les rendez-vous du communautaire* ayant pour objectif de promouvoir l'action communautaire et faire connaître tous les organismes oeuvrant dans les quinze municipalités et villes de Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent l'appui de la Ville à ce projet novateur et rassembleur qui permettra à tous les organismes oeuvrant auprès de nos citoyens, de présenter leur mission sociale et d'optimiser leurs services à la population;

CONSIDÉRANT QU'en appuyant et en participant à ce projet, la Ville contribuera à briser l'isolement social et la solitude, à outiller les personnes démunies et à créer un effet de solidarité dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est convaincue que ce projet sera bénéfique pour la communauté et qu'elle désire être un agent facilitateur dans le déploiement de cette initiative;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le projet *Les rendez-vous du communautaire* présenté par le Centre d'action bénévole de Soulanges, La magie des mots et par le Centre prénatal et jeunes familles.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-06-228 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-3

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-3 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-06-229 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-9

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-9 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-06-230

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-6

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-6 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la tarification de la plage.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-6.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- eaux de surface ne s'écoulent pas sur la route 338;
- parc dans un bassin de rétention;
- pourquoi pas de balises dans les traverses de la route 338.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-06-231

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 23.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 8 juillet 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d’assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-07-232 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l’assistance que la séance du conseil municipal fait l’objet d’une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l’unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l’assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s’expriment sur différents dossiers :

- demande pour l’aménagement du parc dans le bassin de la 4^e Avenue;
- demande d’information sur le projet de prolongement de trottoir sur la rue Principale au coin de l’avenue des Maîtres.

2. ORDRE DU JOUR

2025-07-233 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l’unanimité d’adopter l’ordre du jour, tel que présenté.

- | | |
|-----------|--|
| 1. | <u>Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance</u> |
| 1.1 | Ouverture de la séance et constatation du quorum |
| 1.2 | Période de questions du début de la séance |
| 2. | <u>Ordre du jour</u> |
| 2.1 | Adoption de l’ordre du jour |
| 3. | <u>Approbation des procès-verbaux</u> |
| 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025 |
| 4. | <u>Correspondance</u> |
| 4.1 | Dépôt de la correspondance |
| 5. | <u>Administration</u> |
| 5.1 | Approbation de la liste des comptes payés et à payer |
| 5.2 | Autorisation – Participation au congrès 2025 – Fédération québécoise des municipalités (FQM) |

- 6. Ressources humaines**
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
7.1 Annulation – Appel d'offres 2025-009-STH – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux
7.2 Octroi de contrat – Excavation Dam-SR inc. – Aménagement d'un parc dans le bassin de rétention de la 4^e Avenue
7.3 Octroi de contrat – Les Pavages Théorêt inc. – Travaux de réfection de la piste cyclable de la 34^e Avenue
7.4 Octroi de contrat – Pavages D'Amour inc. – Construction d'un trottoir entre l'usine de filtration et l'avenue des Maîtres
7.5 Octroi de contrat – Indy-Co inc. – Dragage des embouchures S-1 (58^e Avenue), S-4 (81^e Avenue) et S-6 (83^e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70^e Avenue)
7.6 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil inc. – Accompagnement prolongement de la 20^e Rue
7.7 Adoption – Démarche de gestion des actifs municipaux
7.8 Ordre de changement et autorisation de paiement – Drumco Énergie inc. – Achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 8. Incendie**
8.1 Autorisation – Disposition d'un bien
- 9. Urbanisme**
9.1 Dérogation mineure – 2150, rue Principale – Lot numéro 6 385 724
9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 2150, rue Principale – Lot numéro 6 385 724
9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 30^e Avenue – Lots numéros 5 370 312 à 5 370 314 et 5 370 325 à 5 370 344, 5 370 346 et 5 370 347, 6 684 110 à 6 684 160 et 6 690 925 à 6 690 929
9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 339, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 499
9.5 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
10.1 Adoption – Politique de reconnaissance des organismes de Saint-Zotique
10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Jade Lecompte
10.3 Désignation du nom du parc situé dans le bassin de rétention sur la 4^e Avenue
- 11. Plage**
11.1 Ratification – Autorisation d'acquisition d'un module wibit
- 12. Règlements généraux**
12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-3
12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-9
12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement abrogeant le règlement numéro 722 relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722-1
- 13. Règlements d'urbanisme**
13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-07-234 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
20 juin 2025	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	Suivi résolution numéro 2025-03-091 (accumulation d'eau piste cyclable) – Réponse défavorable (inspection)	Noée Murchison, directrice générale Contrôle environnemental de la Montérégie

5. ADMINISTRATION

2025-07-235 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 juin 2025 :	974 384,12 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 juin 2025 :	752 798,87 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 juin 2025 :	450 636,88 \$
Total :	2 177 819,87 \$
Engagements au 30 juin 2025 :	4 288 723,67 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du du 1^{er} au 30 juin 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2025-07-236 AUTORISATION – PARTICIPATION CONGRÈS 2025 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que certains membres du conseil municipal puissent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription du maire, Yvon Chiasson, et du conseiller municipal, Paul Forget, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-07-237 **ANNULATION – APPEL D’OFFRES 2025-009-STH – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2025-009-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 23 juin 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des coûts, la soumission reçue dépasse largement le budget alloué au tel projet et par conséquent, le conseil municipal désire se désister sur cet appel d'offres;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2025-009-STH pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux.

Il est de plus résolu de retourner en appel d'offres pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux en apportant des modifications au niveau du devis afin de spécifier davantage la nature du mandat et la liste des travaux à effectuer.

2025-07-238 **OCTROI DE CONTRAT – EXCAVATION DAM-SR INC. – AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LE BASSIN DE RÉTENTION DE LA 4^E AVENUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2025-010-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'aménagement d'un parc dans le bassin de rétention de la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 23 juin 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Excavation Dam-SR inc.	135 327,10 \$
9114-5698 Québec inc. (Aménagement Sud-Ouest)	181 981,28 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'aménagement d'un parc dans le bassin de rétention de la 4^e Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Excavation Dam-SR inc. pour un montant de 135 327,10 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée en partie par le budget de fonctionnement du service, pour un montant maximal de 105 000 \$ taxes incluses, et que la différence, pour un montant maximal de 35 000 \$ taxes incluses, soit financée par l'excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-07-239 **OCTROI DE CONTRAT – LES PAVAGES THÉORÊT INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA 34^E AVENUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2025-011-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour les travaux de réfection de la piste cyclable de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 23 juin 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Les Pavages Théorêt inc.	235 969,86 \$
Pavages D'Amour inc.	258 408,61 \$
Les Pavages Asphaltech inc.	266 042,37 \$
Excavation Gricon (3286916 Canada inc.)	308 802,16 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de la piste cyclable de la 34^e Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. pour un montant de 235 969,86 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- le paiement de la dépense soit financé et payé par l'excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées seront retournées à l'excédent non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-07-240 **OCTROI DE CONTRAT – PAVAGES D'AMOUR INC. – CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ENTRE L'USINE DE FILTRATION ET L'AVENUE DES MAÎTRES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2025-012-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la construction d'un trottoir entre l'usine de filtration et l'avenue des Maîtres;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 23 juin 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Pavages D'Amour inc.	120 806,53 \$
Les Pavages Théorêt inc.	193 003,36 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la construction d'un trottoir entre l'usine de filtration et l'avenue des Maîtres au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavages D'Amour inc. pour un montant de 120 806,53 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- le paiement de la dépense soit financé et payé par l'excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées seront retournées à l'excédent non affecté;

- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-07-241 **OCTROI DE CONTRAT – INDY-CO INC. – DRAGAGE DES EMBOUCHURES S-1 (58^E AVENUE), S-4 (81^E AVENUE) ET S-6 (83^E AVENUE) ET D'UNE PORTION DU CANAL 5 (70^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2025-013-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour le dragage des embouchures S-1 (58^e Avenue), S-4 (81^e Avenue) et S-6 (83^e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70^e Avenue);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 2 juillet 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE selon les clauses du devis, la Ville se réserve le droit d'annuler en tout ou en partie le dragage d'un ou plusieurs secteur(s);

CONSIDÉRANT QUE, selon les clauses du devis, la Ville décide du nombre de secteur(s) à draguer à l'automne 2025 et du nombre de secteur(s) à draguer à l'hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville sélectionne uniquement le dragage de l'embouchure S-4 (81^e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70^e Avenue);

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Indy-Co inc. – S4 (81 ^e Avenue) et une portion du canal 5 (70 ^e Avenue)	229 927,75 \$
Loiselle inc. – S4 (81 ^e Avenue) et une portion du canal 5 (70 ^e Avenue)	251 044,28 \$

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat est conditionnel à la réception de l'autorisation ministérielle et de la compensation monétaire pour l'habitat du poisson;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le dragage de l'embouchure S-4 (81^e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70^e Avenue) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Indy-Co inc. pour un montant de 229 927,75 \$ taxes incluses, le tout conditionnel à la réception de l'autorisation ministérielle et de la compensation monétaire pour l'habitat du poisson.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par l'excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-07-242 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – ACCOMPAGNEMENT PROLONGEMENT DE LA 20^E RUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-212 portant sur la mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT les difficultés à pourvoir le deuxième poste de chargé de projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'être accompagné vu l'ampleur du projet de mise à niveau de la conception pour le prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour de l'accompagnement pour le projet de prolongement de la 20^e Rue pour un montant maximal de 50 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 50 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 673;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-07-243

ADOPTION – DÉMARCHÉ DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Il est résolu à l'unanimité que :

- la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- la Ville s'engage à transmettre au MAMH, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du MAMH.

2025-07-244 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – DRUMCO ÉNERGIE INC. – ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-289 permettant l'octroi du contrat à l'entreprise Drumco Énergie inc. pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE l'une des trois génératrices a été fabriquée après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs douaniers imposés par les États-Unis;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 1, afin de couvrir les frais additionnels découlant de ces droits de douane, pour un montant de 1 436,62 \$, taxes incluses;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 766 et d'en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 1 436,62 \$, incluant les taxes.

8. INCENDIE

2025-07-245 **AUTORISATION – DISPOSITION D'UN BIEN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser la disposition du bien ci-dessous conformément à la liste déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) a tenté de s'en départir en l'offrant à deux organismes communautaires qui viennent en aide aux sinistrés et aux intervenants reliés aux services d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'aucun organisme communautaire n'a donné suite à cette offre;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie du camion INC-523 a été atteinte, soit 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce camion est remisé à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), et ce, depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT la désuétude de ce bien municipal et sans valeur;

CONSIDÉRANT QUE ce bien est détaillé comme suit :

Article	Quantité
Camion international 40S 1990 – INC-523	1

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à se départir à titre onéreux ou à titre gratuit, du résidu de ce bien à un organisme environnant ou tout autre endroit acceptant ce bien restant.

9. URBANISME

2025-07-246 **DÉROGATION MINEURE – 2150, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 385 724**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale, afin de réduire la bande gazonnée ou végétalisée dans les cours latérales à 0,44 m au lieu de 1,5 m entre le bâtiment principal et une allée véhiculaire;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable soit l'article 11.2 du règlement de zonage numéro 529 quant à la nécessité d'implanter une bande gazonnée ou végétalisée entre un bâtiment principal et une allée véhiculaire de 1,5 m;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que la largeur de la bande gazonnée ou végétalisée demandée ne sera pas viable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU d'accorder le retrait complet de la bande gazonnée ou végétalisée entre un bâtiment principal et une allée véhiculaire de 1,5 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale, afin de réduire la bande gazonnée ou végétalisée dans les cours latérales à 0 m au lieu de 1,5 m entre le bâtiment principal et une allée véhiculaire.

2025-07-247

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 2150, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 385 724

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un ensemble de quatre unités de condos commerciaux sur le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Encourager les initiatives de développement durable;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement de type Canoxel, modèle Ridgwood : couleur gris brume;
- Bardeaux d'asphalte : couleur noire;
- Insertion et poteaux en pruche;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux quant au lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale.

2025-07-248

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 30^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 370 312 À 5 370 314 ET 5 370 325 À 5 370 344, 5 370 346 ET 5 370 347, 6 684 110 À 6 684 160 ET 6 690 925 À 6 690 929

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une opération de lotissement, incluant l'ouverture d'une rue sur les lots numéros 6 690 929, 5 370 346 et 5 370 347 destinés à desservir les lots numéros 5 370 312 à 5 370 314 et 5 370 325 à 5 370 344 et 6 684 110 à 6 684 160 et 6 690 925 à 6 690 928, situés sur la 30^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le lotissement est soumis à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine et aux milieux naturels d'intérêt;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- Concevoir un projet de lotissement qui répond aux objectifs de densification, de diversification des typologies et de mixité des usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté vise le lotissement de la 30^e Avenue incluant par ailleurs plusieurs lots destinés à un usage unifamilial isolé, jumelé ou en rangée ainsi que multifamilial de huit logements maximum;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant une opération de lotissement, incluant l'ouverture d'une rue sur les lots numéros 6 690 929, 5 370 346 et 5 370 347 destinés à desservir les lots numéros 5 370 312 à 5 370 314 et 5 370 325 à 5 370 344 et 6 684 110 à 6 684 160 et 6 690 925 à 6 690 928, situés sur la 30^e Avenue.

2025-07-249

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 339, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 499

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 4 760 499, situé au 339, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction une résidence unifamiliale isolée est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Façade avant : pierre estate slate : couleurs grise et acier noyer noir;
- Façades arrière latérales : déclin de vinyle de couleur argenté;
- Toiture en bardeaux d'asphalte : couleur noire deux tons;
- Portes et fenêtres : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 499, situé au 339, 49^e Avenue.

2025-07-250

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-07-251

ADOPTION – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville sert de lien entre les résidents et les organismes locaux, qui sont essentiels pour le bien-être général, en offrant leur aide et en renforçant la cohésion communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et souhaitable d'adopter une Politique de reconnaissance des organismes afin de clarifier le soutien aux organismes reconnus;

CONSIDÉRANT QU'en instaurant un processus de reconnaissance, la Ville souhaite renforcer ses relations avec ces organismes et qu'une fois reconnus, ils auront accès à du soutien adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'avec cette politique, la Ville souhaite atteindre un développement harmonieux, mettant en avant les valeurs locales;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de reconnaissance des organismes de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ladite politique.

2025-07-252 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – JADE LECOMPTE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Charlebois, mère de Jade Lecompte, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille au championnat NextGen 2025 qui a eu lieu à Manotick au Québec du 2 au 5 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière au montant de 250 \$ à Mme Julie Charlebois pour la participation de Jade Lecompte à championnat NextGen 2025 qui a eu lieu à Manotick au Québec du 2 au 5 juillet 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-07-253 DÉSIGNATION DU NOM DU PARC SITUÉ DANS LE BASSIN DE RÉTENTION SUR LA 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite nommer le parc situé dans le bassin de rétention sur la 4^e Avenue afin de refléter les caractéristiques du lieu et de la ville qui se situe en bordure du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le « parc du Rivage » a été identifié comme étant le nom proposé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a suivi les directives en matière de toponymie;

Il est résolu à l'unanimité que le parc situé sur la 4^e Avenue soit officiellement nommé « parc du Rivage ».

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

Il est finalement résolu que des panneaux de rue et toute autre signalisation nécessaire soient installés pour indiquer le nouveau nom du parc suivant l'approbation de la Commission de toponymie du Québec.

11. PLAGE

2025-07-254 RATIFICATION – AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN MODULE WIBIT

CONSIDÉRANT QUE le module wibit actuel est brisé et irréparable;

CONSIDÉRANT QUE ce module était apprécié des usagers de la plage;

CONSIDÉRANT QUE c'est une bonne source de revenu pour la plage;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un module wibit pour les sauveteurs est nécessaire;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat d'un module wibit pour les sauveteurs et aux besoins de la plage.

Il est de plus résolu :

- d'autoriser l'enveloppe budgétaire au montant maximal de 14 592,82 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursé dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- d'autoriser la directrice la plage à procéder à l'achat de ce module.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-07-255 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-3

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-3 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent le changement de vitesse dans la zone de parc de la 4^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-3.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-07-256 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-9

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-9 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'ajout d'interdiction de stationner sur les 8^e Avenue, 70^e Avenue et 86^e Avenue Est.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-9.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-07-257 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 722 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 722-1

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement abrogeant le règlement numéro 722 relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- terrain synthétique à l'école secondaire des Navigateurs;
- dragage embouchure S4 et portion du canal 5;
- trottoir - piste cyclable de la 34^e Avenue;
- entretien du terrain de soccer synthétique;
- pompe de la 72^e Avenue - renouvellement de l'eau.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-07-258 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 59.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 26 août 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-08-259 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 10.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- travaux piste cyclable 34^e Avenue – extra;
- aménagement de module de jeu – parc 4^e Avenue;
- herbes hautes et arbres morts derrière propriétés – rue Josianne;
- coût du contrat – boîte à moustiques;
- vitesse – rue Josianne;
- refoulement d'égout 3^e Avenue – solutions.
-

2. ORDRE DU JOUR

2025-08-260 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance

- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour

- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance

- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Appel d'offres ADM-2025-01 Services professionnels – Audit des rapports financiers consolidés annuels – Adoption des critères de sélection

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.3 Reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Immeuble situé au 1008, rue Principale à Saint-Zotique occupé par l'organisme Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges
- 5.4 Autorisation – Disposition de bien
- 5.5 Adoption du calendrier de conservation
- 5.6 Appui – Semaine de la sécurité ferroviaire – Canadien National (CN)
- 5.7 Modification de la résolution numéro 2025-05-171 – Nomination maire suppléant et autorisation signatures

- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Démission – Coordonnateur plage
 - 6.3 Autorisation – Embauche coordonnateur plage – Été 2025
 - 6.4 Embauche – Coordonnatrice en environnement

- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
 - 7.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et à la Sûreté du Québec (SQ) – Présence de radar photo (système de détection) sur la route 338

- 8. Incendie**
 - 8.1 Ratification et autorisation de paiement – Achat d'ordinateurs véhiculaires

- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Modification de la résolution numéro 2019-03-114 – Servitude d'occupation – 515, 2^e Rue – Lot numéro 1 684 488
 - 9.2 Dérogation mineure – 3249, rue Principale – Lot numéro 6 457 089
 - 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 202, 72^e Avenue – Lot numéro 1 685 896 (**POINT RETIRÉ**)
 - 9.4 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – La guignolée des médias
 - 9.5 Autorisation – Modification de l'Entente particulière relativement au projet de développement résidentiel – 49^e Avenue
 - 9.6 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

- 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Sarah-Maude Barrette
 - 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Laurianne Langer
 - 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Jade Lecompte
 - 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Campagne de l'Opération Nez rouge 2025
 - 10.5 Autorisation – Demande de commandite – Défi sportif hivernal : 24 heures Tremblant
 - 10.6 Retrait de la ville – Projet d'entente relative à l'entretien de la piste cyclable Soulanges 2025-2027

- 11. Plage**
 - 11.1 Autorisation – Tournoi de pêche Excellence Bass

- 12. Règlements généraux**
 - 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-2
 - 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement établissant un programme de revitalisation des bâtiments résidentiels dans le secteur du carrefour 20/20 – Règlement numéro 784
 - 12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement remplaçant le règlement numéro 701 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 800 (RMH 460)

- 13. Règlements d'urbanisme**
 - 13.1 Aucun

- 14. Période de questions de la fin de la séance**

- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-08-261 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
4 juillet 2025	Zone Loisir Montérégie et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2025-2026 – Volet 1 - Soutien à l'accompagnement : Subvention accordée de 22 380,50 \$	Stéphane Bolduc, directeur général

5. ADMINISTRATION

2025-08-262 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2025 :	458 979,26 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 juillet 2025 :	2 488 587,40 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2025 :	610 819,85 \$
Total :	3 558 386,51 \$
Engagements au 31 juillet 2025 :	5 407 552,42 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 juillet 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2025-08-263 APPEL D'OFFRES ADM-2025-01 SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publiques pour un contrat de services professionnels relatif aux audits des rapports financiers consolidés annuels pour les exercices 2025, 2026 et 2027 avec deux années d'option pour 2028 et 2029, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Expérience de la firme dans des mandats d’audit et de consultation	20
Critère 2 : Expertise de l’équipe <i>Expérience du vérificateur principal (15 points)</i> <i>Expérience de travail attitré au mandat (15 points)</i>	30
Critère 3 : Expérience de la firme en audit municipal	15
Critère 4 : Structure organisationnelle	15
Critère 5 : Compréhension du mandat, méthodologie et échéancier <i>Compréhension du mandat (10 points)</i> <i>Méthodologie (5 points)</i> <i>Échéancier (5 points)</i>	20
Total	100

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s’additionne au pointage intérimaire dans la formule d’établissement du pointage final soit de 0.

2025-08-264

RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – IMMEUBLE SITUÉ AU 1008, RUE PRINCIPALE À SAINT-ZOTIQUE OCCUPÉ PAR L'ORGANISME MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à certains organismes d’être exemptés du paiement des taxes foncières municipales pour l’immeuble qu’ils occupent;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) doit consulter la Ville sur cette demande et que cette dernière peut demander la tenue d’une audience pour cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la CMQ un avis de consultation, le 23 juillet 2025, aux fins d’exemption de taxes pour l’immeuble situé au 1008, rue Principale occupé par l’OBNL, Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les recettes foncières potentielles pour l’immeuble faisant l’objet de la demande s’élève à 16 154 \$ pour l’année complète 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mentionne avoir des activités visant les objets suivants :

- a) promouvoir ou défendre les intérêts ou droits des enfants;
- b) assister des personnes socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté;
- c) empêcher que des personnes ne deviennent en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de transmettre son opinion à la CMQ dans les 90 jours qui suivent l’avis de transmission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a contribué de façon significative au soutien de l’organisme Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité de se prévaloir du droit de demander la tenue d’une audience tenue par la CMQ et d’être présent à celle-ci, s’il y a lieu, dans le cas de la reconnaissance aux fins de l’exemption des taxes foncières de l’organisme « La Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges » pour l’immeuble situé au 1008, rue Principale à Saint-Zotique.

2025-08-265

AUTORISATION – DISPOSITION DE BIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser la disposition du bateau à faucarder portant le numéro B03;

CONSIDÉRANT la désuétude de ce bien municipal;

CONSIDÉRANT l’affichage de vente du bien avec mise de départ à 7 500 \$ ou au plus offrant;

CONSIDÉRANT les offres reçues pour le bien;

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

Acheteur(s)	Coûts (taxes incluses)
Les Entreprises Sylvain Côté Transport (9104-6987 Québec inc.)	17 246,25 \$
Ferme Sylvain Aumais (9339-2900 Québec inc.)	8 854,22 \$

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à se départir à titre onéreux de ce bien à Les Entreprises Sylvain Côté Transport (9104-6987 Québec inc.) pour un montant de 17 246,25 \$ taxes incluses.

2025-08-266 **ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de matière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est un organisme public mentionné dans cette annexe;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à une mise à jour du calendrier de conservation puisque la dernière version datait du mois d'octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la version refondue a été soumise à BAnQ, que celle-ci a été approuvée et que la Ville est autorisée à procéder dès maintenant à son application;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer le calendrier de conservation et à procéder dès maintenant à son application.

2025-08-267 **APPUI – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – CANADIEN NATIONAL (CN)**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National (CN) demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre ville;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

2025-08-268 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-171 – NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-171 nommant le conseiller municipal du district numéro 4, Éric Lachance, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2025 jusqu'au 21 novembre 2025 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Éric Lachance désire se désister du rôle de maire suppléant à compter de la présente séance, soit le 26 août 2025, et que le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust est disposé à remplir ce rôle, et ce, jusqu'au 7 novembre 2025;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2025-05-171 et de nommer le conseiller municipal du district numéro 5, Jean-Pierre Daoust, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 27 août 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-08-269 DÉMISSION – COORDONNATEUR PLAGE

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de M. Harold Turnier, prenant effet le 20 juillet 2025.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. Harold Turnier qui occupait un poste de coordonnateur plage.

2025-08-270 AUTORISATION – EMBAUCHE COORDONNATEUR PLAGE – ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT la démission du coordonnateur plage, prenant effet le 20 juillet 2025;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice de la plage permettant ainsi de terminer la saison en cours;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la plage;

CONSIDÉRANT le rendement de M. Joshua Henle au poste d'agent de sécurité;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination de M. Joshua Henle au poste de coordonnateur plage, à compter du 27 juillet 2025, et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

2025-08-271 EMBAUCHE – COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Sandrine Ouimet au poste de coordonnatrice en environnement, à compter du 15 septembre 2025, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Sandrine Ouimet au sein de l'organisation municipale.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-08-272 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) ET À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) – PRÉSENCE DE RADAR PHOTO (SYSTÈME DE DÉTECTION) SUR LA ROUTE 338

CONSIDÉRANT les accidents fréquents survenus au cours des dernières années à divers endroits sur la rue Principale (route 338);

CONSIDÉRANT les excès de vitesse fréquents sur cette route;

CONSIDÉRANT la présence de garderies sur et aux abords de la rue Principale (route 338);

CONSIDÉRANT la présence de la traverse piétonnière scolaire dans la zone de 50 km/h que les enfants empruntent pour se rendre à l'école primaire Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'achalandage élevé sur cette route;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis des résolutions au MTMD au cours des dernières années concernant la sécurité sur la rue Principale (route 338), puisque cette route est sous sa juridiction, afin que des mesures soient prises pour la sécurité de tous (résolutions numéros 2015-02-043, 2015-05-199, 2016-07-278, 2016-10-394, 2023-08-283, 2023-10-372 et 2025-05-179);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis des résolutions au MTMD au cours des dernières années concernant l'ajout de feux de circulation sur la rue Principale (route 338), puisque cette route est sous sa juridiction, afin d'analyser les problématiques et les événements survenus sur celle-ci que des mesures soient prises pour améliorer la sécurité des usagers (résolutions numéros 2019-02-054 et 2019-11-524);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a rencontré des représentants du MTMD au cours des dernières années concernant la sécurité sur la rue Principale (route 338), mais que la situation demeure problématique;

Il est résolu à l'unanimité de demander au MTMD et à la SQ qu'un radar photo (système de détection) soit installé sur la rue Principale (route 338), dans le secteur non urbanisé du côté ouest de la ville ainsi qu'à l'extrémité est de la ville, afin d'améliorer la sécurité de ces secteurs problématiques et ainsi éviter d'autres accidents causant des blessés ou des morts;

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution au MTMD, à la SQ ainsi qu'à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard.

8. INCENDIE

2025-08-273 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'ORDINATEURS VÉHICULAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services d'incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges va se mettre à jour dans l'acquisition d'ordinateurs véhiculaires (Système PCAD) pour la communication avec la centrale 911;

CONSIDÉRANT QUE les besoins inhérents aux opérations du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de commencer à doter les véhicules d'urgence du SUSI d'ordinateurs véhiculaires (Système PCAD) afin d'optimiser la qualité des communications avec la centrale 911;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation de ratifier l'achat de quatre ordinateurs véhiculaires au soumissionnaire conforme, soit au fournisseur Hypertec, pour une considération financière de 17 798,13 \$ incluant les taxes;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat de quatre ordinateurs véhiculaires convenant aux besoins du SUSI, afin d'optimiser la qualité des communications avec la centrale 911.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursé dans un délai de trois ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;

9. URBANISME

2025-08-274 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-03-114 – SERVITUDE D'OCCUPATION – 515, 2^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 488

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-114 acceptant de consentir un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal portant le numéro 1 686 126;

CONSIDÉRANT QU'il y était mentionné qu'un délai de douze mois était accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Ville jugera le dossier clos;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel du 515, 2^e Rue, portant le numéro de lot 1 684 488, désire obtenir un délai supplémentaire de douze mois afin de compléter les démarches nécessaires;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2019-03-114 en accordant au propriétaire un délai supplémentaire de douze mois à compter de la présente résolution afin qu'il puisse compléter l'ensemble des démarches, à défaut, la Ville jugera le dossier clos.

Il est de plus résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2025-08-275 DÉROGATION MINEURE – 3249, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 457 089

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 457 089, situé au 3249, rue Principale, afin de réduire la largeur du terrain pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre logements;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 5.2.2, tableau 1 du règlement de lotissement numéro 530 qui stipule que la largeur minimale d'un lot desservi doit obligatoirement respecter :

- Pour un usage multifamilial de quatre à huit logements être à 30 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l’application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU’elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU’une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d’urbanisme applicables en l’instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d’urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU’aucune autre personne ne s’est manifestée à ce jour suite à la publication de l’avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l’assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s’exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Monsieur le conseiller municipal Paul Forget demande le vote :

Jonathan Anderson : Pour
 Yannick Guay : Pour
 Patrick Lécuyer : Pour
 Éric Lachance : Pour
 Jean-Pierre Daoust : Contre
 Paul Forget : Contre

Il est résolu à la majorité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 457 089, situé au 3249, rue Principale, afin de réduire la largeur à 24,8 m au lieu de 30 m du terrain pour permettre la construction d’un bâtiment multifamilial de quatre logements.

PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 202, 72^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 896

Le point a été retiré.

2025-08-276 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D’ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue de l’événement « La guignolée des médias » qui se déroulera à l’intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l’événement aura lieu le 4 décembre 2025, de 6 h à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l’activité;

CONSIDÉRANT l’article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l’unanimité d’accepter la demande déposée relativement à la tenue de l’événement de rassemblement « La guignolée des médias », qui se tiendra le 4 décembre 2025, de 6 h à 18 h, à l’intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l’événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d’hygiène nécessaires.

2025-08-277 AUTORISATION – MODIFICATION DE L'ENTENTE PARTICULIÈRE RELATIVEMENT AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – 49^E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'une entente particulière relativement au projet de développement résidentiel de la 49^e Avenue est intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et Les Développements Rollin inc., le 23 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35 a été adopté le 27 août 2024 et l'article 4.5.7 a été abrogé;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption dudit règlement, la clause 2.3 de l'entente précitée restreignant la hauteur en étages et en mètres des bâtiments n'est plus d'actualité et doit par conséquent être modifiée;

Il est résolu à l'unanimité de modifier ladite entente afin de refléter le Règlement numéro 529-35 permettant ainsi la variation de la hauteur et du nombre d'étages.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'addenda modifiant l'entente particulière relativement au projet de développement résidentiel – 49^e Avenue conformément aux conditions précitées.

2025-08-278 AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-08-279 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – SARAH-MAUDE BARRETTE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Morin, mère de Sarah-Maude Barrette, quant à sa participation au Championnat canadien de kayak d'eau vive s'étant tenu du 11 au 17 août 2025 au Saguenay au Québec et à sa participation au Championnat canadien de kayak de vitesse qui aura lieu du 26 au 30 août 2025 à Regina en Saskatchewan;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière au montant de 250 \$ à Mme Julie Morin pour la participation de Sarah-Maude Barrette au Championnat canadien de kayak d'eau vive s'étant tenu du 11 au 17 août 2025 au Saguenay au Québec, et d'octroyer une aide financière de 250 \$ pour sa participation au Championnat canadien de kayak de vitesse qui aura lieu du 26 au 30 août 2025 à Regina en Saskatchewan, pour un montant maximal de 500 \$.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-08-280 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – LAURIANNE LANGER

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Fortier, mère de Laurianne Langer, quant à sa participation au Championnat canadien de flag football s'étant tenu du 15 au 18 mai 2025 à Kingston en Ontario et à sa participation au Tournoi de flag s'étant tenu les 2 et 3 août 2025 à Boston aux États-Unis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière de 250 \$ à Mme Julie Fortier pour la participation de Laurianne Langer au Championnat canadien de flag football, s'étant tenu du 15 au 18 mai 2025 à Kingston en Ontario, et de 250 \$ pour sa participation au Tournoi de flag, s'étant tenu les 2 et 3 août 2025 à Boston aux États-Unis, pour un montant maximal de 500 \$.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-08-281 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – JADE LECOMPTE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Charlebois, mère de Jade Lecompte, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille au Championnat canadien junior féminin 2025 de golf qui a eu lieu à Sainte-Marie au Québec du 12 au 16 août 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière au montant de 250 \$ à Mme Julie Charlebois pour la participation de Jade Lecompte au Championnat canadien junior féminin 2025 de golf qui a eu lieu à Sainte-Marie au Québec du 12 au 16 août 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-08-282 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMPAGNE DE L'OPÉRATION NEZ ROUGE 2025

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Campagne de l'Opération Nez rouge 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds recueillis dans le cadre de cette campagne iront à l'organisme Répit le Zéphyr;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'organisme Nez rouge dans le cadre de sa campagne 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-08-283 AUTORISATION – DEMANDE DE COMMANDITE – DÉFI SPORTIF HIVERNAL : 24 HEURES TREMBLANT

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de deux citoyennes qui participeront à la 25^e édition du défi hivernal 24 heures Tremblant qui se tiendra les 13 et 14 décembre 2025 afin de contribuer à cette cause qui leur tient à cœur, soit celle du mieux-être des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation 24h Tremblant a pour mission d'aider financièrement des fondations bénéficiaires dans le but de répondre aux besoins des enfants qui sont malades physiquement ou mentalement, ayant des besoins particuliers, ou encore, vivant en milieu défavorisé;

CONSIDÉRANT QUE ces citoyennes sollicitent la collaboration de la Ville pour obtenir des fonds et la possibilité de réserver la patinoire réfrigérée à l'occasion du défi 24 heures Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci désirent réserver la patinoire réfrigérée afin d'y tenir deux séances d'activités physiques, soit les 18 et 25 octobre 2025. Ces deux séances, d'une durée de 60 minutes, données par un instructeur qualifié, seraient structurées autour d'un échauffement, d'un apprentissage technique, d'exercices cardio et de renforcement musculaire, suivis d'un retour au calme. Ces séances seraient accessibles à tous, moyennant une contribution minime;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de la patinoire réfrigérée à titre gratuit, d'une valeur de 80 \$, à Mmes Marie-France Voisin et Émilie Chevrier, afin qu'elles puissent y tenir deux séances d'activités physiques, les 18 et 25 octobre 2025, pour amasser des fonds pour le défi hivernal 24 heures Tremblant, selon la disponibilité de la patinoire réfrigérée.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-08-284 RETRAIT DE LA VILLE – PROJET D'ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les obligations et les perspectives liées au projet d'entente relative à l'entretien de la piste cyclable Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il juge qu'il n'est pas opportun de reconduire ladite entente;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville se retire de l'entente relative à l'entretien de la piste cyclable Soulanges 2025-2027.

11. PLAGE

2025-08-285 AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE EXCELLENCE BASS

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-03-107 autorisait la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, les 18 mai et 10 août 2025, pour l'organisation Excellence Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités;

CONSIDÉRANT la volonté de tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le 7 septembre 2025, pour l'organisation Excellence Bass;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le 7 septembre 2025, pour l'organisation Excellence Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-08-286 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS – RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-2 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-08-287 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DANS LE SECTEUR DU CARREFOUR 20/20 – RÈGLEMENT NUMÉRO 784**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement établissant un programme de revitalisation des bâtiments résidentiels dans le secteur du carrefour 20/20 – Règlement numéro 784 est déposé et un avis de motion est donné par le maire Yvon Chiasson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-08-288 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 701 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 800 (RMH 460)**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 701 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 800 (RMH 460) est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- poste de coordonnateur en environnement – tâches;
- certificat d'autorisation pour le faucardage;
- aérateur dans les canaux – demande de certificat d'autorisation;
- financement des travaux – 20^e Rue;
- nouvel embauche brigadier;
- aménagement parc des générations;
- travaux piste cyclable – 34^e Avenue;
- félicitations organisation – Festival de la grillade;
- entente piste cyclable du canal Soulanges;
- ordinateur dans les véhicules incendie;
- rapport concernant l'efficacité des boîtes à moustiques;
- subvention – Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC);
- salaire du maire et des conseillers municipaux;
- procédure judiciaire Proax – montant de la poursuite;
- programme de revitalisation carrefour 20/20;
- dérogation mineure – 3249, rue Principale;
- confection de la carte électorale.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-289 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 3 septembre 2025 à 17 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Jean-Pierre Daoust et Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson, Éric Lachance

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 17 h 01. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

2. ORDRE DU JOUR

2025-09-290 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et confirmation de la réception de l'avis de convocation**
 - 1.1 Ouverture de la séance, constatation du quorum et confirmation de la réception de l'avis de convocation

- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour

- 3. Services techniques et hygiène du milieu**
 - 3.1 Octroi de contrat – Les Constructions GMP inc. – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux

- 4. Période de questions de la fin de la séance**

- 5. Levée de la séance**

3. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-09-291 OCTROI DE CONTRAT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2025-014-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 28 août 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Les Constructions GMP inc.	365 497,63 \$
Les Constructions B. Martel inc.	425 525,92 \$
9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil)	454 267,59 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Constructions GMP inc. pour un montant de 365 497,63 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-292 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 17 h 06.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 16 septembre 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-09-293 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- constat sur la dernière réunion;
- développement 20^e Rue/34^e Avenue;
- coût – enlever petite butte de terre à la plage;
- répartition du coût de la compensation – certificat d'autorisation environnement;
- empêcher passage des motoneigistes;
- terrain de soccer synthétique – école secondaire.

2. ORDRE DU JOUR

2025-09-294 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- | | |
|-----|---|
| 1. | <u>Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance</u> |
| 1.1 | Ouverture de la séance et constatation du quorum |
| 1.2 | Période de questions du début de la séance |
| 2. | <u>Ordre du jour</u> |
| 2.1 | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | <u>Approbation des procès-verbaux</u> |
| 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025 |
| 3.2 | Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2025 |
| 4. | <u>Correspondance</u> |
| 4.1 | Dépôt de la correspondance |
| 5. | <u>Administration</u> |
| 5.1 | Approbation de la liste des comptes payés et à payer |
| 5.2 | Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2026 |

- 5.3

Adoption – Politique relative au remboursement de frais lors de déplacements, de repas, de représentation et d'hébergement
- 5.4

Adoption – Politique de gestion des documents
6.

Ressources humaines
- 6.1

Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2

Modification de la résolution numéro 2025-04-131 – Autorisation – Embauche assistantes-coordonnatrices du camp de jour
7.

Services techniques et hygiène du milieu
- 7.1

Ratification de contrat et autorisation de paiement – Agritex St-Polycarpe – Achat d'un tracteur
- 7.2

Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Pavages Théorêt inc. – Réfection de la piste cyclable de la 34^e Avenue
- 7.3

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Sécurité routière sur la route 338 – Réponse à la lettre du 5 septembre 2025
8.

Incendie
- 8.1

Aucun
9.

Urbanisme
- 9.1

Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
10.

Loisirs
- 10.1

Autorisation de dépenses prébudgétaires – Festival de la grillade 2026
11.

Plage
- 11.1

Aucun
12.

Règlements généraux
- 12.1

Adoption du règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-2
- 12.2

Adoption du règlement abrogeant le règlement numéro 722 relatif au remboursement des dépenses des élus et d'employés municipaux – Règlement numéro 722-1
- 12.3

Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 701 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 800 (RMH 460)
13.

Règlements d'urbanisme
- 13.1

Aucun
14.

Période de questions de la fin de la séance
15.

Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2025-09-295

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025.
- 2025-09-296

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
5 septembre 2025	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	Demande d'intervention sur la route 338 (suivi - résolution numéro 2025-05-179)	Hélène Aubé pour Claude Thibeault, directeur général par intérim

5. ADMINISTRATION

2025-09-297 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu’il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 août 2025 :	421 613,41 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 août 2025 :	638 827,26 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 août 2025 :	676 079,16 \$
Total :	1 736 519,83 \$
Engagements au 31 août 2025 :	4 833 534,55 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 août 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2025-09-298 **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1)* qui prévoient les obligations imposées aux municipalités en lien avec le dépôt du rôle d'évaluation annuel au bureau de la greffière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit être donné aux contribuables de la ville, notamment pour les informer du dépôt de tel rôle d'évaluation pour l'année 2026, en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de telle loi;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que la greffière dépose, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2026 et que toute personne peut le consulter aux bureaux de l'hôtel de ville suivant les heures normales de bureau.

Il est de plus résolu qu'un avis public soit donné aux contribuables de la ville, à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la ville, le tout en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

2025-09-299 **ADOPTION – POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS LORS DE DÉPLACEMENTS, DE REPAS, DE REPRÉSENTATION ET D'HÉBERGEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une Politique relative au remboursement de frais lors de déplacements, de repas, de représentation et d'hébergement;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de cette politique.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

2025-09-300 **ADOPTION – POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait adopté la Politique révisée de gestion des documents lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable d'actualiser telle politique;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de gestion des documents présentée aux membres du conseil municipal avec effet immédiat, dans le respect des orientations budgétaires annuelles.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer ladite politique.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-09-301

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-131 – AUTORISATION – EMBAUCHE ASSISTANTES-COORDONNATRICES DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-131 nommant Mmes Camille Cyr et Kayla Leroux, aux postes d'assistantes-coordonnatrices, et ce, à partir du 22 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier leurs contrats de travail;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de ce service désire faire l'ajout de spécification de tâches à leurs contrats de travail par le biais d'un addenda, afin que le salaire de ces deux assistantes-coordonnatrices servent également aux tâches d'aides-coordonnatrices aux loisirs et d'animatrices aux loisirs dans certaines fonctions;

Il est résolu à l'unanimité de faire l'ajout de spécification de tâches aux contrats de travail par le biais d'un addenda, de Mmes Camille Cyr et Kayla Leroux, afin que le salaire de ces deux assistantes-coordonnatrices servent également aux tâches d'aides-coordonnatrices aux loisirs et d'animatrices aux loisirs dans certaines fonctions, et ce, depuis le 22 mai 2025;

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les addendas en conséquence.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-09-302

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – AGRITEX ST-POLYCARPE – ACHAT D'UN TRACTEUR

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir un véhicule de type tracteur loader John Deere 6110R de l'année 2017 pour les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est nécessaire aux opérations des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce tracteur servira également aux diverses opérations de la plage;

CONSIDÉRANT QU'une inspection de type préachat a été effectuée par le mécanicien de la ville, en date du 8 septembre 2025, et que cette inspection ne relève pas de défauts;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du véhicule de type tracteur loader John Deere 6110R de l'année 2017 convenant aux besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour maintenir les opérations de ce département.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense de 117 525 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

2025-09-303

ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES PAVAGES THÉORÊT INC. – RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA 34^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-239 permettant l'octroi du contrat à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. pour la réfection de la piste cyclable de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des ajustements essentiels face à des conditions en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour l'abattage de l'érable argenté se trouvant dans le tracé de la piste cyclable, pour un montant de 4 455,28 \$ incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 02 pour la démolition d'un regard pluvial et le remplacement par une conduite, pour un montant de 3 629,13 \$ incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- les dépenses supplémentaires et qu'elles soient financées et payées par l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 8 084,41 \$ incluant les taxes.

2025-09-304

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA ROUTE 338 – RÉPONSE À LA LETTRE DU 5 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la route 338 (rue Principale) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), et que la responsabilité de sa sécurité incombe exclusivement au ministère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a formulé à plusieurs reprises des demandes claires et justifiées visant à améliorer la sécurité sur cette route, notamment par l'ajout de traverses piétonnières, de feux clignotants ou d'autres mesures de modération de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la lettre du MTMD datée du 5 septembre 2025 rejette une fois de plus la demande de la Ville, malgré les préoccupations croissantes de la population et les données démontrant une augmentation de la circulation sur la route 338 et des risques pour les usagers vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD est en attente d'une étude de circulation à produire par la Ville dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à même la bretelle sud de la sortie 12 à la jonction de Saint-Zotique et Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut garantir l'exécution d'un rapport à court terme de circulation relativement à l'aménagement d'un carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route 338 sur le territoire de la ville n'a aucun lien avec un éventuel aménagement de carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE le refus du MTMD de donner suite à cette demande constitue, aux yeux du conseil municipal, une négligence grave en matière de sécurité publique;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- réitère sa demande auprès du MTMD pour la mise en œuvre immédiate de mesures concrètes de sécurité sur la route 338;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- dénonce publiquement le refus du ministère comme étant incompatible avec sa mission de protection des usagers de la route;
- demande une réévaluation urgente de la situation, en tenant compte des changements dans l'environnement local, de l'achalandage accru et des risques identifiés;
- transmette la présente résolution à la direction générale territoriale du MTMD, à la ministre responsable, ainsi qu'aux instances régionales concernées;
- invite les municipalités voisines à se joindre à cette démarche afin de faire front commun pour une sécurité routière équitable et responsable.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard, pour information.

9. URBANISME

2025-09-305

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-09-306

AUTORISATION DE DÉPENSES PRÉBUDGÉTAIRES – FESTIVAL DE LA GRILLADE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la grillade 2026 représente un événement majeur pour la ville, nécessitant une planification et une organisation anticipées;

CONSIDÉRANT QUE la période actuelle est cruciale pour la signature de contrats avec divers fournisseurs, artistes et partenaires afin d'assurer le bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de l'adoption officielle du budget municipal pourrait compromettre la réalisation de certaines ententes essentielles;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable de la coordination du festival et doit pouvoir agir rapidement pour garantir la qualité et la logistique de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de permettre une certaine flexibilité administrative dans le cadre de la préparation d'événements d'envergure;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à engager des dépenses et à signer des contrats liés à l'organisation du Festival de la grillade 2026, avant l'adoption officielle du budget municipal, dans les limites des prévisions budgétaires établies pour l'événement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-09-307 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS – RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la mise à jour des plans de signalisation (annexe 1).

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-09-308 ADOPTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 722 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 722-1

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement abrogeant le règlement numéro 722 relatif au remboursement des dépenses des élus et d'employés municipaux – Règlement numéro 722-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'abrogation dudit règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement abrogeant le règlement numéro 722 relatif au remboursement des dépenses des élus et d'employés municipaux – Règlement numéro 722-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-09-309 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 701 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 800 (RMH 460)

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 701 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 800 (RMH 460) et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la mise à jour du règlement harmonisé pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la paix, la sécurité et l'ordre.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 701 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 800 (RMH 460).

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- participation du maire – comité environnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC);
- types d'items – environnement;
- virage de la 34^e Avenue sur la rue Principale;
- restrictions terrain – passage motoneigistes;
- coûts du développement de Saint-Zotique;
- accès information – documents de la MRC;
- méthode de construction – trottoir de la 34^e Avenue;
- durée de vie – terrain synthétique;
- partage des expertises des études pour les canaux;
- décret – bandes riveraines canaux.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-310 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 16.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 1^{er} octobre 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-10-311 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- raison des mises à niveau des infrastructures municipales;
- travaux municipaux dans l'ouest de la ville;
- sécurité de Saint-Zotique;
- égaliser le stationnement du quai de la plage.

1. ORDRE DU JOUR

2025-10-312 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en reportant le point 6.4 « Fin de probation – Chef de division – Services ».

- | | |
|-----|---|
| 1. | <u>Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance</u> |
| 1.1 | Ouverture de la séance et constatation du quorum |
| 1.2 | Période de questions du début de la séance |
| 2. | <u>Ordre du jour</u> |
| 2.1 | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | <u>Approbation des procès-verbaux</u> |
| 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025 |
| 4. | <u>Correspondance</u> |
| 4.1 | Aucun |
| 5. | <u>Administration</u> |
| 5.1 | Approbation de la liste des comptes payés et à payer |
| 5.2 | Dépôt des états comparatifs et des états prévisionnels |
| 5.3 | Autorisation – Établissement de sous-catégories d'immeubles dans les catégories non résidentiels et résiduels |

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

5.4 Autorisation de disposition – Appareils électroniques des élus municipaux

6. Ressources humaines

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Autorisation de signature d'un contrat permanent – Chargé de projet
- 6.3 Congédiement – Employé numéro 356
- 6.4 Fin de probation – Chef de division – Services (**POINT REPORTÉ**)
- 6.5 Embauche – Chargé de projet

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Pavages Théorêt inc. – Réfection de la piste cyclable de la 34^e Avenue
- 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville
- 7.3 Ordre de changement et autorisation de paiement – Ali Excavation inc. – Mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 7.4 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux
- 7.5 Autorisation de paiement – Contribution financière pour le projet de dragage des embouchures S-1 (58^e Avenue), S-4 (81^e Avenue) et S-6 (83^e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70^e Avenue)

8. Incendie

- 8.1 Nomination au poste de lieutenant – Service d'urgence et de sécurité incendie

9. Urbanisme

- 9.1 Dérogation mineure – 175 et 195, 34^e Avenue – Lots numéros 1 686 443 et 1 685 765
- 9.2 Dérogation mineure – 2^e Rue – Lot numéro 1 687 475
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 560, 69^e Avenue – Lot numéro 1 686 119
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 925, rue Principale – Lot numéro 1 686 742
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 2150, rue Principale – Lot numéro 6 385 724
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 2^e Rue – Lot numéro 1 687 475
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 86^e Avenue Ouest – Lot numéro 3 395 440
- 9.8 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des-Phares

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Popote roulante de Vaudreuil-Soulanges
- 10.2 Affectation – Profits du Festival de la rentrée
- 10.3 Reconnaissance – Grande semaine des tout-petits

11. Plage

- 11.1 Octroi de contrat – Connect & GO – Billetterie

12. Règlements généraux

- 12.1 Aucun

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Aucun

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-10-313 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025.

5. ADMINISTRATION

2025-10-314 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2025 :	308 220,38 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 septembre 2025 :	1 441 209,84 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2025 :	310 445,33 \$
Total :	2 059 875,55 \$
Engagements au 30 septembre 2025 :	4 764 801,86 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 septembre 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES ÉTATS PRÉVISIONNELS

Les membres du conseil municipal attestent que la trésorière de la Ville a déposé, lors de la présente séance et en conformité des dispositions contenues à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*, les états financiers comparatifs pour les périodes se terminant les 31 août 2024 et 31 août 2025 ainsi que les états prévisionnels au 31 décembre 2025.

2025-10-315 AUTORISATION – ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES NON RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle aux fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a exprimé son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes, 244.64.8.1 et suivantes et 244.64.10 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle par la résolution numéro 2025-05-169;

CONSIDÉRANT QUE les pourcentages d’augmentation de valeur ne sont pas uniformes pour l’ensemble des immeubles dans la catégorie résiduelle;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal définit les sous-catégories d'immeubles résidentiels suivantes :

- de 6 à 49 logements;
- 50 logements et plus.

2025-10-316 **AUTORISATION DE DISPOSITION – APPAREILS ÉLECTRONIQUES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les élus du conseil municipal ont utilisé des appareils électroniques pendant leur mandat;

CONSIDÉRANT la fin du mandat du présent conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont désormais considérés comme désuets en raison de leur vieillesse et de l'évolution technologique;

CONSIDÉRANT QUE des élus ont manifesté leur intérêt à se prévaloir de ces appareils;

CONSIDÉRANT QUE les appareils seront vendus à leur valeur réelle selon l'évaluation actuelle du fabricant Apple, soit 130 \$ plus taxes pour chaque tablette (total de 149,45 \$ avec taxes) et 250 \$ pour le téléphone cellulaire du maire (total de 287,44 \$ avec taxes);

CONSIDÉRANT QUE cette disposition permet une gestion responsable des actifs municipaux et respecte les principes de transparence;

CONSIDÉRANT QUE les élus concernés sont le maire Yvon Chiasson et les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Éric Lachance et Paul Forget;

CONSIDÉRANT QUE les élus ci-dessous mentionnés procéderont à l’acquisition des biens suivants :

Articles	Nom de l' élu	Quantité	Coût (incluant les taxes)
Ipad	Yvon Chiasson Jonathan Anderson Yannick Guay Éric Lachance Paul Forget	1	149,45 \$
Cellulaire (Iphone)	Yvon Chiasson	1	287,44 \$

Il est résolu à l'unanimité d’autoriser la disposition des appareils électroniques utilisés par les élus pendant leur mandat, soit les tablettes modèle IPad et le téléphone cellulaire du maire.

Il est également résolu d’autoriser la trésorière à procéder à la vente de ces biens aux élus concernés désirant conserver leurs appareils, et ce, à la valeur établie ci-haut.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-10-317 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT PERMANENT – CHARGÉ DE PROJET**

CONSIDÉRANT QUE Yannick Racette, chargé de projet Services techniques et infrastructures, a été embauché le 18 juin 2024 pour une durée déterminée de cinq ans;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projet répond à des besoins permanents de la Ville en matière de planification, coordination et suivi des travaux municipaux, incluant les projets de voirie, d'aqueduc, d'égouts, de bâtiments municipaux et d'aménagements urbains, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet joue un rôle clé dans l'amélioration continue des infrastructures municipales, l'analyse des besoins, la gestion des appels d'offres, le contrôle des coûts et des échéanciers, ainsi que dans le respect des normes environnementales et réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet agit comme personne-ressource auprès des différents intervenants internes et externes, incluant les consultants, les entrepreneurs et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la direction recommande que ce poste soit désormais considéré comme un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir l'expertise et la stabilité dans ce poste stratégique;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles pour assurer la permanence du poste;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser que le poste de chargé de projet, occupé par Yannick Racette, soit converti en poste permanent à compter du 1^{er} octobre 2025;

Il est de plus résolu que le :

- contrat de travail à durée déterminée soit résilié d'un commun accord et remplacé par un contrat de travail à durée indéterminée;
- directeur général soit autorisé à signer le nouveau contrat de travail.

2025-10-318 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 356

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 356 occupait des fonctions au sein de la Ville depuis le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 356 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 356 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 356 a été rencontré le 18 septembre 2025 afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 356 de son poste, avec prise d'effet le 18 septembre 2025.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 356, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville.

2025-10-319 EMBAUCHE – CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Gabriel Caya au poste de chargé de projet – Services techniques et infrastructures, à compter du 20 octobre 2025, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Gabriel Caya au sein de l'organisation municipale.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-10-320 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES PAVAGES THÉORÊT INC. – RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA 34^E AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-239 permettant l'octroi du contrat à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. pour la réfection de la piste cyclable de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des ajustements essentiels en lien avec les travaux de marquage;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 03 pour l'ajout d'une ligne de rive d'une longueur de 88 mètres linéaires, ainsi que deux lignes d'arrêt, pour un montant de 486,92 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- les dépenses supplémentaires et qu'elles soient financées et payées par l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 486,92 \$ incluant les taxes.

2025-10-321 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'un crédit est nécessaire pour le retrait de certains travaux de revêtement de sol ainsi que le retrait de certains travaux de peinture;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 14 pour un crédit pour le retrait de certaines quantités du revêtement de sol ainsi que le retrait de certains travaux reliés à la peinture, pour un montant de 3 726,34 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à faire appliquer le crédit de 3 726,34 \$, incluant les taxes, sur les prochains paiements de facture ou de demander un remboursement par chèque, s'il n'y a pas de solde à payer.

2025-10-322 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ALI EXCAVATION INC. – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-214 permettant l'octroi du contrat à Ali Excavation inc. pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le remplacement d'une conduite sanitaire existante en ciment-amiante qui avait atteint sa durée de vie utile, ainsi que la localisation erronée de cette conduite augmentant ainsi considérablement la grosseur des excavations et la modification des raccordements à l'existant;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 05 pour le remplacement d'une conduite sanitaire existante en ciment-amiante, pour un montant de 9 548,68 \$ incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 06 pour la localisation erronée de cette conduite augmentant ainsi considérablement la grosseur des excavations et la modification des raccordements à l'existant, pour un montant de 24 844,03 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 766 au montant de 34 392,71 \$, incluant les taxes, et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 34 392,71 \$ incluant les taxes.

2025-10-323

**ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS
GMP INC. – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET DES
ATELIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 permettant l'octroi du contrat à Les Construction GMP inc. pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour l'ajustement d'un événement de plomberie afin de permettre la finition et l'installation du gypse;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour l'ajustement d'un événement de plomberie, pour un montant de 2 147,91 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 2 147,91 \$ incluant les taxes.

2025-10-324

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE
DRAGAGE DES EMBOUCHURES S-1 (58^E AVENUE), S-4 (81^E AVENUE) ET
S-6 (83^E AVENUE) ET D'UNE PORTION DU CANAL 5 (70^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2025-07-241 concernant l'octroi de contrat pour le dragage des embouchures S-1 (58^e Avenue), S-4 (81^e Avenue) et S-6 (83^e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les travaux de dragage ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 46.0.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le ministère a déterminé que le projet de dragage porte atteinte à un milieu hydrique;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de la délivrance de l'autorisation ministérielle, la Ville doit faire une contribution monétaire maximale de 81 972,08 \$;

CONSIDÉRANT QUE le dragage de l'embouchure S-4 (81^e Avenue) ainsi que d'une portion du canal 5 (70^e Avenue) contribuera favorablement au maintien de la navigation des embarcations de plaisance, tout en assurant un niveau de sécurité nautique adéquat pour les usagers;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense maximale de 81 972,08 \$ et d'en autoriser le paiement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté.

8. INCENDIE

2025-10-325 NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant est présentement vacant au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la ville suite à une démission;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de combler sans délai ce poste afin de maintenir le haut degré d'efficacité du service concerné, pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique – SCFP 7135, à l'article 9.2, il est mentionné que si un poste de lieutenant et/ou éligible devient vacant, l'employeur pourvoira à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste pour un appel de candidatures a été affiché le 28 août 2025 en conformité des termes et conditions de l'article 12, contenus à ladite convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage de poste s'est terminé le 18 septembre 2025 et qu'il y a eu cinq candidatures reçues à l'intérieur du délai prescrit;

CONSIDÉRANT QU'il y avait qu'une seule candidature qui respectait les critères de l'affichage de poste;

CONSIDÉRANT QUE cette personne est déjà à l'emploi du SUSI, que sa formation au poste de lieutenant est déjà complétée et qu'il est déjà au poste d'éligible;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a été évaluée en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective précitée;

CONSIDÉRANT QUE cette candidature respecte les critères de promotion en conformité des termes et conditions contenus à ladite convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du SUSI et présentées aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de Gabriel Cadieux au poste de lieutenant, le tout suivant les conditions contenues à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique.

9. URBANISME

2025-10-326 DÉROGATION MINEURE – 175 ET 195, 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 686 443 ET 1 685 765

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 1 686 443 et 1 685 765, situés aux 175 et 195, 34^e Avenue, afin de localiser les portes d'entrée des bâtiments à l'arrière et donnant directement sur l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 4.3, façade principale sur rue du règlement de zonage numéro 529 :

- Cette façade sur rue doit être fenêtrée, comprendre une porte, et afficher le numéro civique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) conditionnellement à une généreuse plantation d'arbres ainsi que l'aménagement d'arbustes et vivaces en façade;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 686 443 et 1 685 765, situés aux 175 et 195, 34^e Avenue, afin de localiser les portes d'entrée des bâtiments à l'arrière et donnant directement sur l'aire de stationnement.

2025-10-327

DÉROGATION MINEURE – 249, 2^E RUE – LOT NUMÉRO 1 687 475

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 475, situé au 249, 2^e Rue, afin de réduire la marge avant à 4,90 m;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 4.5.4 – Calcul : Marge de recul avant du bâtiment « A » + marge de recul avant du bâtiment « B » / 2 du règlement de zonage numéro 529 :

- Marge avant 5,30 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 475, situé au 249, 2^e Rue, afin de réduire la marge avant à 4,90 m.

2025-10-328 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 560, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 119

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le bureau de service attaché au bâtiment principal sur le lot numéro 1 686 119, situé au 560, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'agrandissement du bureau de service est soumis à l'approbation du PIIA, lanière patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de conserver le gabarit et la forme d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est d'agrandir le bureau de service attaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- déclin fibre pressée : couleur vert sauge pâle;
- déclin de bois : couleur vert foncé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'agrandissement du bureau de service rattaché au bâtiment principal quant au lot numéro 1 686 119, situé au 560, 69^e Avenue.

2025-10-329 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 925, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 742

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 686 742, situé au 925, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- pierre Rinox – Londana : couleur amaretto;
- pierre texturée : teintes de couleurs beige et gris pâle;
- revêtement vertical Macmetal – Harrywood : couleur liège;
- lames verticales en bois d'ingénierie : teinte de bois clair naturel;
- acrylique Adex – Sablé : couleur blanche;
- toiture bardeaux d'asphalte BP Can – revêtement métallique;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 686 742, situé au 925, rue Principale.

2025-10-330 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 2150, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 385 724

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un ensemble de quatre unités (phase 1) de condos commerciaux sur le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- encourager les initiatives de développement durable;
- favoriser la mobilité active et durable;
- favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable.

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- acier : couleurs Stone Grey et rouge;
- toit métallique : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux quant au lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale, conditionnellement à ce que les allées véhiculaires de chaque côté du bâtiment soient à sens unique.

2025-10-331

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 2^E RUE – LOT NUMÉRO 1 687 475

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 687 475, situé au 249, 2^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- revêtement léger de type James Hardie : couleur blanche;
- maçonnerie de pierre : couleur Macchiato;
- colonnes et poutres en pruche : couleur brun foncé;
- toiture en tôle : couleur noire;
- portes et fenêtres : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 687 475, situé au 249, 2^e Rue.

2025-10-332

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 86^E AVENUE OUEST – LOT NUMÉRO 3 395 440

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage sur le lot numéro 3 395 440, situé au 118, 86^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, une nouvelle construction unifamiliale isolée d'un étage est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- brique ou pierre collée : couleurs beige, brun chaud et gris;
- LP Smartside imitation bardeau de cèdre : de couleur gris carrière ou pierre du désert;
- déclin de vinyle Gentek : couleur poussière de lune;
- toiture bâtiment principal, bardeaux d'asphalte BP : couleur cumin ou arabica;
- toiture galeries, tôle métallique : couleur brun foncé;
- fascia et soffites Gentek : couleur blanc pur;
- colonnes, rampes et détails de bois : couleur de teinte naturelle ou couleur assortie;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage quant au lot numéro 3 395 440, situé au 118, 86^e Avenue Ouest.

2025-10-333 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D’UN ÉVÉNEMENT DE MARCHÉ DE NOËL DU CERCLE DE FERMIÈRES DES-PHARES

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l’affichage temporaire annonçant la tenue d’un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des-Phares;

CONSIDÉRANT QUE l’événement aura lieu les 15 et 16 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées entre les 23 octobre et 16 novembre 2025, aux entrées et sorties de la ville. L'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sera requise pour l’affichage dans son emprise;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l’affichage temporaire annonçant la tenue d’un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des-Phares, qui se tiendra les 15 et 16 novembre 2025, et d’autoriser la publication de l’événement sur nos médias sociaux.

Il est de plus résolu d’accepter cette demande pour les cinq prochaines années, celle-ci devant toutefois être présentée chaque année à la directrice du Service d’urbanisme.

10. LOISIRS

2025-10-334 AUTORISATION – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – POPOTE ROULANTE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière reçue de l’organisme le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges relativement à la Popote roulante;

CONSIDÉRANT QU’en raison de l’augmentation des coûts de fonctionnement, l’organisme sollicite l’aide des villes et municipalités dans l’objectif de garder le prix du repas à un niveau le plus bas possible pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale de l’aide financière est établie en fonction du nombre de repas fournis dans l’année précédente et que le nombre de repas fournis à Saint-Zotique pour l’année de référence 2024-2025 est de 5 679;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme propose la signature d’une entente de service à intervenir entre la Ville et le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité d’autoriser l’aide financière annuelle équivalent à 1 \$ par repas fourni aux aînés de notre Ville, celle-ci étant établie en fonction du nombre de repas fournis, soit pour un montant de 5 679 \$.

Il est de plus résolu d’autoriser Mme Julie Paradis, en sa qualité de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer l’entente de service prévue à cet effet.

Il est de plus résolu d’autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-10-335 AFFECTATION – PROFITS DU FESTIVAL DE LA RENTRÉE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la rentrée a été organisé en collaboration avec le Gouvernement scolaire de l'école secondaire des Navigateurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Gouvernement scolaire ont sondé les étudiants afin de déterminer les activités à organiser dans le cadre du budget octroyé par le conseil municipal en 2025;

CONSIDÉRANT QUE des ventes d'aliments et de boissons ont été réalisées lors de l'événement, générant un profit net de 930 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de réutiliser cette somme pour un projet choisi par les étudiants, en complément du budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative favorise l'implication citoyenne des jeunes et leur participation à la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation du montant de 930 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté – Loisirs, représentant les profits des ventes d'aliments et de boissons lors du Festival de la rentrée, et d'en permettre l'utilisation en 2026 lors d'événements spéciaux des loisirs bénéficiant au Gouvernement scolaire de l'école secondaire des Navigateurs.

Il est de plus résolu que cette somme soit mise à la disposition du Gouvernement scolaire de l'école secondaire des Navigateurs pour la réalisation d'un projet choisi par les étudiants, en complément du budget 2026.

2025-10-336 RECONNAISSANCE – GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits;
- autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits (GSTP), le 17 novembre 2025 à 10 h, qui marquera le début de ses activités, en présence des élus, de la Maison de la famille et des partenaires qui désirent y participer.

Il est de plus résolu que le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias souligne sur les réseaux sociaux nos efforts pour les tout-petits via cette initiative.

11. PLAGE

2025-10-337 OCTROI DE CONTRAT – CONNECT & GO – BILLETTERIE

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la plage doit se faire via une billetterie;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuel Amilia est un logiciel d'inscription de loisirs et ne répond pas complètement aux attentes de la direction;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier ralentit l'entrée des véhicules de la route 338 à la 81^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Connect & GO nous démontre qu'il répond complètement aux attentes de la direction et que le coût est similaire à celui d'Amilia;

CONSIDÉRANT QU'il est produit par une entreprise québécoise et qu'elle offre un prix concurrentiel sur une période de trois ans;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré à Connect & GO pour le logiciel pour les années 2026-2027-2028.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- prix par année – logiciel Connect & GO;
- nid-de-poule descente à bateaux de la plage;
- période de questions de la séance;
- permis pour le colportage;
- remerciements de M. Denis Audet – réponses aux questions;
- coût compensation de dragage;
- coût additionnel au point 7.3 – mise à niveau des stations de pompage;
- modification des catégories d'immeubles;
- mise à pied – personnel.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-10-338 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 03.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 18 novembre 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert et Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Marylène Contant

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d’assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-11-339 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l’assistance que la séance du conseil municipal fait l’objet d’une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l’unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 04.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l’assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s’expriment sur différents dossiers :

- utilisation terrain 4^e Avenue vers la future 5^e Avenue – possibilité de bloquer l’accès;
- sécurité 4^e Avenue / Route 338;
- parc éponge 4^e Avenue / contaminants;
- bassin de rétention de la 4^e Avenue vs débordement des infrastructures souterraines;
- travaux de dragage – surveillance;
- combien d’années pour l’entente intermunicipale – Régie CSS.

2. ORDRE DU JOUR

2025-11-340 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l’unanimité d’adopter l’ordre du jour, tel que modifié en retirant les points 6.3 Fin de probation – Chef de division – Services et 9.1 Dérogation mineure – 460, 65^e Avenue – Lot numéro 1 686 469.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l’ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

5. Administration

- 5.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
- 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
- 5.3 Octroi de contrat – BCGO s.e.n.c.r.l. – Services professionnels – Audit des rapports financiers consolidés annuels
- 5.4 Autorisations de signatures – Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
- 5.5 Annulation – Carte de crédit Visa Desjardins
- 5.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 5.7 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
- 5.8 Nomination – Membres divers comités
- 5.9 Adoption – Directive relative à l'utilisation d'une autre langue officielle par la Ville de Saint-Zotique
- 5.10 Adoption – Politique de reconnaissance des employés municipaux révisée
- 5.11 Désignation – Délégué substitut – MRC de Vaudreuil-Soulanges

6. Ressources humaines

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Fin de probation – Trésorier adjoint
- 6.3 Fin de probation – Chef de division – Services **(POINT RETIRÉ)**
- 6.4 Démission – Pompier

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Autorisation de signature – Entente de travaux d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 7.2 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Réfection de la chaussée de la 72^e Avenue
- 7.3 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Rénovation de l'hôtel de ville
- 7.4 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Conception et construction d'un pumptrack
- 7.5 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux
- 7.6 Ratification et autorisation de paiement - Dépense plexiglass pour la patinoire réfrigérée

8. Incendie

- 8.1 Aucun

9. Urbanisme

- 9.1 Dérogation mineure – 460, 65^e Avenue – Lot numéro 1 686 469 **(POINT RETIRÉ)**
- 9.2 Dérogation mineure – 560, 65^e Avenue – Lot numéro 6 334 886
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 165, 69^e Avenue – Lot numéro 6 442 072
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 560, 65^e Avenue – Lot numéro 6 334 886
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 234-238, rue Principale – Lot numéro 6 666 745
- 9.6 Nomination – Membres du comité consultatif d'urbanisme – Années 2026-2027
- 9.7 Demande de prolongement des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Concordance des règlements au schéma d'aménagement
- 9.8 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 9.9 Ratification et autorisation de paiement – Achat d'un véhicule

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation de signature – Entente de droit de passage – Club Étoile Dorée de Dalhousie
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges
- 10.3 Avis d'intention – Participation financière pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique

11. Plage

- 11.1 Ratification de contrat – Connect & Go – Billetterie

12. Règlements généraux

- 12.1 Aucun

13.
13.1
- Règlements d'urbanisme
Aucun
14.
- Période de questions de la fin de la séance
15.
- Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-11-341 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
5 novembre 2025	Centre de services scolaire des Trois-Lacs	Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Trois-Lacs – Années 2026-2027	Marie-Claude Barrette, directrice du Service du secrétariat général et des communications

5. ADMINISTRATION

2025-11-342 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 *de la Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois, à l'exception de juillet et août qui se tiendront respectivement le deuxième et le quatrième mardi du mois, et débiteront à 19 h :

-
- 20 janvier, 17 février, 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin, 14 juillet,
25 août, 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre.

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-11-343 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2025 :	1 103 739,35 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 octobre 2025 :	1 508 650,75 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2025 :	458 455,34 \$
Total :	3 070 845,44 \$
Engagements au 31 octobre 2025 :	3 544 939,39 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 octobre 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
 trésorière
 Directrice des finances

2025-11-344 **OCTROI DE CONTRAT – BCGO S.E.N.C.R.L. – SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public ADM-2025-01 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour les services professionnels relatif aux audits des rapports financiers consolidés annuels pour les exercices 2025, 2026, 2027 avec deux années d'option pour 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 14 octobre 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de la soumission suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
BCGO s.e.n.c.r.l.	240 544,95 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les services professionnels relatif aux audits des rapports financiers consolidés annuels pour les exercices 2025, 2026, 2027 avec deux années d'option pour 2028 et 2029 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise BCGO s.e.n.c.r.l. pour un montant de 240 544,95 \$ taxes incluses.

2025-11-345 **AUTORISATIONS DE SIGNATURES – CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est titulaire de divers comptes d'opération et d'épargne à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, laquelle opère un Centre de services sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations de signatures aux comptes bancaires mentionnés précédemment doivent être données à certains des représentants de la Ville dans le cadre de la gestion quotidienne des opérations normales;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois essentiel que deux signatures de personnes autorisées apparaissent aux divers effets de commerce et autres effets négociables, l'une des employés municipaux et la seconde, du maire ou, à défaut, du maire suppléant en poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les résolutions municipales ayant pu être adoptées dans ce contexte dans le passé et notamment d'abroger la résolution portant le numéro 2021-11-566, quant aux autorisations qui s'y retrouvent suite à l'élection du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la permanence du trésorier adjoint, M. Gabriel Vézeau, CPA Auditeur, d'ajouter son nom à la liste des signatures autorisées en tant qu'employé municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, M. Jean-Pierre Daoust, ou en son absence ou en cas d'impossibilité d'agir, le maire suppléant en poste, à signer tout effet de commerce ou autre effet négociable aux comptes d'opération et d'épargne détenus à l'institution financière mentionnée précédemment, étant prévu que deux signatures seront en tout temps exigées, dont l'une provient des employés municipaux, soit M. Sylvain Chevrier, directeur général, ou Mme Jessica Leroux, trésorière, et la seconde signature, de l'un des membres du conseil municipal mentionnés au présent paragraphe.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser M. Gabriel Vézeau, CPA Auditeur, en tant que signataire autorisé et de lui donner accès à l'ensemble des folios détenus par la Ville de Saint-Zotique à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, via le service AccèsD Affaires et de lui consentir un code d'utilisateur à cet effet visant notamment à lui permettre l'accès au processus de signatures électroniques.

Il est également résolu de résilier toute résolution municipale adoptée avant ce jour et ayant pour objet les autorisations de signatures prévues à la présente, dont notamment la résolution portant le numéro 2021-11-566.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour information et traitement.

2025-11-346 ANNULATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-119 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins pour l'employé numéro 356;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-318 autorisant le congédiement de l'employé numéro 356;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit Visa Desjardins.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires, de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux.

2025-11-347 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 2, Yannick Guay, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 novembre 2025 jusqu'au 21 mai 2026 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 5, Jean-Pierre Daoust, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2025-11-348 NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et hautement souhaitable d'assurer la présence d'un de ses membres au sein des diverses commissions permanentes ci-après décrits, afin d'assurer la saine gestion des questions qui y sont discutées, dans l'intérêt collectif de la population de la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues notamment à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à nommer certains membres sur telles commissions, avec le pouvoir d'analyser et d'étudier les questions qui leur sont soumises sur une base ponctuelle;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité de nommer les membres du conseil municipal et citoyens aux différentes commissions, comités ou conseils d'administration, afin de représenter la Ville, de la façon suivante :

- Conseil du bassin versant de Vaudreuil-Soulanges : le maire Jean-Pierre Daoust ou, à titre de substitut, le directeur du Service d'urbanisme ou le conseiller municipal Hugo Gendreau;
- Comité de la politique familiale : le maire Jean-Pierre Daoust et les conseillers municipaux Karine Bouchard et Yannick Guay;
- Comité consultatif d'urbanisme : les conseillers municipaux Hugo Gendreau, Yves Lacelle, ou à titre de substitut, le maire Jean-Pierre Daoust.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2025-11-349 **ADOPTION – DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE OFFICIELLE PAR LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu que ladite directive soit transmise au ministère de la Langue française et publiée sur le site Internet de la Ville.

2025-11-350 **ADOPTION – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX RÉVISÉE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance des employés municipaux, le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il désire modifier la marque de reconnaissance pour les membres du personnel ayant cumulé 15, 35 et 40 ans comme suit :

15 années de service	300 \$
35 années de service	1 250 \$
40 années de service ou plus	1 500 \$

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de reconnaissance des employés municipaux révisée, telle que présentée.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

2025-11-351 **DÉSIGNATION – DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un délégué substitut pour agir au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) Vaudreuil-Soulanges advenant un empêchement du maire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité que le conseiller municipal Yannick Guay, maire suppléant, soit désigné pour agir à titre de délégué substitut à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, du 22 novembre 2025 au 21 mai 2026;

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-11-352 FIN DE PROBATION – TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche du trésorier adjoint est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par le trésorier adjoint satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Gabriel Vézeau, au poste de trésorier adjoint, et ce, effectif depuis le 9 novembre 2025.

FIN DE PROBATION – CHEF DE DIVISION – SERVICES

Le point a été retiré.

2025-11-353 DÉMISSION – POMPIER

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de M. Sébastien Joubarne, prenant effet le 1^{er} novembre 2025.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. Sébastien Joubarne et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les dix-huit années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter une retraite bien méritée.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-11-354 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-142 autorisant la signature d'une entente de travaux d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable pour la Ville de renouveler cette entente afin de reprendre certains travaux d'entretien dans l'emprise du MTMD, afin de procéder le plus rapidement possible à l'ouverture desdites bandes cyclables;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD remboursera à la Ville un montant de 16 140 \$ avant taxes pour la reprise de ces travaux d'entretien, et ce, annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les deux parties est valide à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 mars 2027 et soumis aux dispositions de renouvellement suivantes :

- À l'expiration de la première période contractuelle, l'entente est renouvelée par tacite reconduction pour deux périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune;

- L'entente est automatiquement renouvelée au terme de la période de douze (12) mois qui s'établit du 1^{er} avril au 31 mars suivant, si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit transmis à l'autre partie contractante, au plus tard à 16 h 30, le 15 novembre précédant l'année de renouvellement;
- L'entente expire au plus tard à la fin de la 3^e période contractuelle.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder aux divers travaux d'entretien, et ce, en conformité avec l'entente entre les deux parties.

Il est de plus résolu :

- d'autoriser la directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente;
- de transmettre une copie de la présente résolution au MTMD, pour information.

2025-11-355 AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA 72^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-081 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour la réfection du pavage de la 72^e Avenue à la firme Gespro Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-240 octroyant le contrat pour le pavage de diverses rues à l'entreprise Les Pavages Asphaltech inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 14 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Érick Frigon, ing., de la firme Gespro Groupe Conseil;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 16 501,44 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Les Pavages Asphaltech inc.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le fonds surplus affecté eau voirie et en permettre le paiement et que tout excédent inutilisé sera retourné au fonds surplus affecté eau voirie.

2025-11-356 AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-116 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville à la firme J. Dagenais architecte + associés inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 octroyant le contrat pour la rénovation de l'hôtel de ville à l'entreprise Les Constructions GMP inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire partielle, pour les Services de la taxation et du juridique, a été prononcée en date du 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire totale des travaux a été prononcée en date du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties en date du 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Daniel Sabourin de J. Dagenais architecte + associés inc.;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 43 283,73 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Les Constructions GMP inc.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement.

2025-11-357 AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D’UN PUMPTRACK

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-02-042 autorisant la libération finale de la retenue contractuelle pour la conception et la construction d'un pumtrack à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-02-042 mentionnait une retenue spéciale de 12 458,12 \$ incluant les taxes en lien avec des déficiences concernant l'engazonnement et l'accès du pumtrack;

CONSIDÉRANT QUE Tessier Récréo-Parc inc. a maintenant exécuté les travaux correctifs exigés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'inspection des travaux et juge ceux-ci satisfaisants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 12 458,12 \$ incluant les taxes à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.;

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense au montant de 12 458,12 \$ incluant les taxes a été financée et payée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

2025-11-358 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 permettant l'octroi du contrat à l'entreprise Les Constructions GMP inc. pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des ajustements et des conditions en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 03 pour l'ajout d'une trappe d'accès au plafond dans la salle de décontamination, pour un montant de 499,62 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 06 pour l'ajout d'un détecteur de mouvement dans la salle de décontamination, pour un montant de 292,45 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement.

2025-11-359 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSE PLEXIGLASS POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2024-10-310 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 visant l'autorisation de paiement pour les plexiglass à la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'ajout d'une nouvelle zone de baie vitrée (plexiglass) augmentant ainsi la sécurité des utilisateurs et des spectateurs autour de la patinoire réfrigérée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Installations Sportives AGORA inc., en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera effectuée pour la saison hivernale 2025-2026;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une enveloppe budgétaire de 30 000 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté.

9. URBANISME

DÉROGATION MINEURE – 460, 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 469

Le point a été retiré.

2025-11-360

DÉROGATION MINEURE – 560, 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 334 886

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 334 886, situé au 560, 65^e Avenue, afin de réduire les marges latérales pour permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la grille des spécifications 289 Ha de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 529, quant à la marge de recul latérale minimale de 3,5 m ainsi que la somme des marges latérales minimale de 7 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 334 886, situé au 560, 65^e Avenue, afin de réduire les marges latérales à 3,35 m au lieu de 3,5 m ainsi que la sommation des marges latérales minimales à 6,7 m au lieu de 7 m pour permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré.

2025-11-361

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 165, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 442 072

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment industriel de deux étages en deux phases sur le lot numéro 6 442 072, situé au 165, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment industriel de deux étages est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui doit respecter les principes établis;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Encourager les initiatives de développement durable;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Créer une architecture de paysage au caractère écoresponsable et valorisant le cadre naturel du site et de la Ville, tout en assurant la conservation et la mise en valeur des écosystèmes naturels dans le secteur;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment industriel de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Revêtement :

- Panneaux métalliques prépeints à profil nervuré;
- En acier prépeint blanc et charbon;
- Pose : verticale ou horizontale sur sous-structure métallique;
- Bloc de béton gris;
- Finitions :
 - Peinture en uréthane acrylique;
 - Joints de contrôle : en métal ou en maçonnerie;

Éléments structuraux apparents :

- Acier galvanisé peint, combinés à des bordures en béton pour les transitions sol-murs;

Portes et fenêtres :

- En aluminium à bris thermique, avec joints d'étanchéité en PVC;
- Finition à l'uréthane acrylique;

Toiture :

- En membrane multicouche isolée en pente;
- Appuis mécaniques : dalles de béton préfabriquées;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont non respectés à savoir :

- Le projet doit maximiser l'occupation du sol dans le secteur afin d'atteindre une compacité suffisante pour générer un milieu de vie convivial, respectueux de l'échelle humaine;
- Une certification en matière d'efficacité énergétique selon un système d'homologation environnemental reconnu (LEED, Novoclimat, BOMA Best ou autre système équivalent) est à privilégier pour tout nouveau bâtiment;
- Le revêtement d'un toit plat doit tendre vers un indice de réflectance solaire de plus de 0,78 (toit blanc). Un accès à un toit vert avec une section végétalisée est privilégié;
- Les revêtements des stationnements et autres surfaces pavées extérieurs doivent tendre vers un indice de réflectance solaire de plus de 0,30, sur une superficie qui devrait être au moins 50 % de la surface totale de revêtement;
- Les aires de stationnement doivent intégrer un maximum d'îlots de verdure et d'arbres qui, une fois à maturité, offriront une importante canopée;
- Les aires de stationnement extérieures doivent être conçues pour tendre vers la norme BNQ 3019-190 – Lutte aux îlots de chaleur urbains – Aménagement des aires de stationnement;
- L'emploi de luminaires de faible hauteur et à éclairage directionnel est à privilégier. L'éclairage doit être réalisé avec une couleur blanche douce de 3 000 kelvins ou moins;
- L'implantation des bâtiments doit s'intégrer au milieu naturel (topographie, arbres matures, etc.) de manière à tirer parti des caractéristiques environnementales du site plutôt qu'à les détruire en limitant les remblais et les déblais;
- La conception architecturale d'un nouveau bâtiment et l'aménagement du terrain, incluant l'aire de stationnement, doivent viser l'accessibilité universelle;
- Les aires de stationnement doivent être dissimulées de la voie publique par la mise en place d'aménagements paysagers;
- Le projet doit intégrer des aménagements paysagers généreux et des plantations d'arbres, particulièrement en cours avant, en bordure du réseau routier, des liens multifonctionnels et des liens piétonniers;
- Des aménagements paysagers longent les voies de circulation et incluent des plantations massives privilégiant les espèces indigènes;
- Les stationnements automobiles sont prioritairement localisés à l'arrière des bâtiments ou groupes de bâtiments, de manière à diminuer leur visibilité depuis les rues locales et les zones piétonnes;
- Dans le cas où des aires de stationnement sont adjacentes à une voie publique municipale, elles sont dissimulées derrière des aménagements paysagers denses;
- Un aménagement des cours avant misant sur la végétalisation abondante est priorisé;
- Les matériaux de pavage et de revêtement des toits plats favorisent la réflexion des rayons du soleil;
- Les aires de stationnement intègrent des îlots de verdure et des alignements d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale à l'exception du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment industriel de deux étages quant au lot numéro 6 442 072, situé au 165, 69^e Avenue.

2025-11-362

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 560, 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 334 886

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une nouvelle résidence, soit un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 6 334 886, situé au 560, 65^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'érection d'une nouvelle résidence, soit un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré, est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une nouvelle résidence soit un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur – Georgetown;
- Pierre de couleur – Oasis;
- Vertical et horizontal, tôle d'acier – couleur liège;
- Portes et fenêtres – couleur noire;
- Toiture en bardeaux d'asphalte – couleur noire;
- Soffite et fascia – couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'érection d'une nouvelle résidence, soit un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré, quant au lot numéro 6 334 886, situé au 560, 65^e Avenue, le tout selon les plans déposés.

2025-11-363

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 234-238, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 666 745

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de soixante-quatre logements sur cinq étages, dont le rez-de-chaussée est un stationnement sur le lot numéro 6 666 745, situé aux 234-238, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial de soixante-quatre logements est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de soixante-quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux et couleur :

- Tôle d'acier à rainure – gris pierre;
- Clin d'acier – cèdre de montagne;
- Revêtement métallique – carbone;
- Panneau d'aluminium – bronze;
- Fenêtres hybrides aluminium – gris charbon;
- Bloc de béton – anthracite;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment multifamiliale de soixante-quatre logements de cinq étages quant au lot numéro 6 666 745, situé aux 234-238, rue Principale, conditionnellement à l'ajout de toit au-dessus des balcons du dernier étage, là où applicable (élévation droite).

2025-11-364

NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ANNÉES 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de cinq personnes et que celles-ci sont nommées par le conseil municipal, par résolution, et qu'elles sont réparties de la façon suivante : deux membres du conseil municipal et trois membres choisis parmi les résidents de Saint-Zotique, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres du comité est fixée à deux ans maximum et qu'il est renouvelable sur résolution du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de nommer les membres citoyens qui feront partie du CCU pour les années 2026 et 2027 :

- M. Pierre-Luc Boivin, citoyen;
- M. Jocelyn Beaulieu, citoyen;
- M. Jean Martel, citoyen.

2025-11-365

DEMANDE DE PROLONGEMENT DES DÉLAIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui interdit à un organisme n'ayant pas respecté les obligations de concordance d'apporter des modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme, sauf exception;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir d'une prolongation de délai jusqu'au mois de décembre 2026 afin d'assurer la concordance de ses règlements au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà entamé les démarches nécessaires pour réaliser la concordance de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE des délais supplémentaires ont été causés par un manque de personnel affecté à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier nécessite beaucoup d'analyses, de modifications et de traitement impliquant différents tiers intervenants;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville demande à la ministre des Affaires municipales une prolongation des délais pour la mise en concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement, et ce, en raison des circonstances décrites.

2025-11-366

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-11-367

RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est responsable de la réalisation des inspections et des vérifications sur le terrain dans le cadre de l'application des règlements municipaux et du suivi des projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE ces activités nécessitent des déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule actuellement utilisé, une Chevrolet Volt 2013, est désuet et ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels du service;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat d'un véhicule électrique convenant aux besoins du Service d'urbanisme, afin de maintenir les opérations de celui-ci;

Il est de plus résolu :

- d'autoriser l'enveloppe budgétaire au montant maximal de 50 000 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation du véhicule et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

10. LOISIRS

2025-11-368

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE – CLUB ÉTOILE DORÉE DE DALHOUSIE

CONSIDÉRANT QUE le Club Étoile Dorée de Dalhousie inc. souhaite permettre à ses membres de circuler avec leurs motoneiges sur les lots numéros 5 829 680 et 6 109 933, du Cadastre du Québec, situés sur des terrains appartenant à la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la *Loi sur l'environnement* et aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE le club s'engage à installer, à ses frais, un pont temporaire de glace, lequel devra être conforme au paragraphe 2 de l'article 339 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

CONSIDÉRANT QUE le club devra également respecter les règlements de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en matière d'aménagement et d'environnement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le passage des motoneigistes membres du Club Étoile Dorée de Dalhousie inc. sur les lots numéros 5 829 680 et 6 109 933, du Cadastre du Québec, situés sur les terrains municipaux de la Ville, sous réserve du respect des conditions environnementales et réglementaires énoncées ci-dessus;

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, tout document ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

Il est finalement résolu que ladite entente soit renouvelable automatiquement chaque année, pour une durée maximale de trois ans, sauf en cas de modification réglementaire ou de dénonciation écrite par l'une des parties.

2025-11-369

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme par le biais d'un souper-bénéfice d'homards qui aura lieu le 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges oeuvre auprès des familles de Vaudreuil-Soulanges et offre ses services notamment aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ pour l'achat d'une table VIP de huit billets lors de l'événement du souper-bénéfice d'homards qui aura lieu le 14 mai 2026 au Club de golf Summerlea.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-11-370

AVIS D'INTENTION – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-597 engageant la participation financière de la Ville à la hauteur de 33,3 % pour l'acquisition et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique situé sur le terrain de l'école secondaire des Navigateurs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-110 abrogeant ladite résolution numéro 2021-11-597 retirant l'engagement financier de la Ville pour le terrain de soccer synthétique selon les dispositions initialement établies;

CONSIDÉRANT QU'une promesse bilatérale de cession de terrain a été conclue entre la Ville (Cédant) et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (Cessionnaire) afin que le Cédant cède au Cessionnaire le terrain nécessaire à l'aménagement du terrain de soccer, soit le lot numéro 6 461 496 (Entente);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Trois-Lacs devra aller de l'avant pour finaliser l'Entente relativement à la cession de terrain pour le lot 6 461 496 avant d'y ériger le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre le Centre de services scolaire des Trois-Lacs et la Ville de Saint-Zotique relativement au partage des installations et équipements scolaires et municipaux (Protocole d'entente);

CONSIDÉRANT QUE les parties ne se sont pas encore entendues sur les dispositions finales de ce Protocole d'entente, notamment en ce qui a trait à l'usage de l'auditorium et des autres locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire que le Protocole d'entente soit conclu avant toute chose et qu'elle reflète l'investissement majeur que la Ville entend réaliser dans le terrain de soccer synthétique, afin d'assurer que les citoyens et partenaires puissent en bénéficier pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville va nécessiter l'obtention d'un règlement d'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réitérer son intention d'aller de l'avant avec le projet d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique sous réserve de quelques conditions, dont notamment, la conclusion du Protocole d'entente et d'un droit de consultation et d'intervention quant aux coûts finaux du projet, la conclusion résultant de l'appel d'offres et à toutes les étapes du processus d'appel d'offres, incluant, sans s'y limiter, la préparation des plans et devis, l'analyse des soumissions, l'octroi du contrat, ainsi que la collaboration des différentes instances pendant la période des travaux et sous réserve de l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut à tout moment se retirer du processus dans le cas où la participation à la hauteur de 33,3 % dépasse le budget initial.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'intention de la Ville de participer financièrement à la hauteur de 33,3 % correspondant au budget initial pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique, le tout conditionnellement à:

- la conclusion du Protocole d'entente relativement au partage des installations et équipements scolaires et municipaux;
- l'obtention d'un droit de consultation et d'intervention, quant aux coûts finaux du projet, la conclusion résultant de l'appel d'offres et à toutes les étapes du processus d'appel d'offres, incluant, sans s'y limiter, la préparation des plans et devis, l'analyse des soumissions, l'octroi du contrat, ainsi que la collaboration des différentes instances pendant la période des travaux;
- l'acquisition du terrain par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs, afin qu'il devienne propriétaire conformément aux modalités prévues à l'Entente;
- la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt pour le financement de la participation pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique.
- ce que la Ville puisse se retirer si sa participation financière dépasse le budget initial.

11. PLAGE

2025-11-371 RATIFICATION DE CONTRAT – CONNECT & GO – BILLETTERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-337 octroyant un contrat d'une durée de trois ans à l'entreprise Connect & go;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance où la résolution a été adoptée, le conseil municipal n'avait pas en main le montant exact du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel du contrat est de 43 570 \$ plus taxes et qu'un rabais de 2 500 \$ a été appliqué par année en raison d'un contrat de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE ce montant pourra être majoré en raison du nombre de billets achetés sur ladite plateforme;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie la résolution numéro 2025-10-333 afin de confirmer l'octroi du contrat à l'entreprise Connect & go pour un montant annuel de 43 570 \$ plus taxes par an, sous réserve des ajustements prévus en fonction du nombre de billets achetés sur la plateforme.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- salaire des élus;
- dérogation mineure relative au 460, 65^e Avenue;
- frais inhérents à l'implantation d'un terrain de soccer synthétique;
- M. Glenn Sabourin fera la promotion auprès de la ferme Burnbrae afin d'aider la plantation d'arbres demandée par les élèves de l'école secondaire des Navigateurs;
- trottoir coin de l'avenue des Maîtres (finition);
- plusieurs demandes des élèves de l'école des Navigateurs.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-11-372 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 39.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 16 décembre 2025 à 18 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert, Marylène Contant, Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum, ouvre la séance à 18 h. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

2. ORDRE DU JOUR

2025-12-373 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance, constatation du quorum et confirmation de la réception de l'avis de convocation

- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour

- 3. Administration**
 - 3.1 Présentation des prévisions budgétaires 2026 par Monsieur le maire et la directrice des finances
 - 3.2 Adoption du budget 2026
 - 3.3 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2026, 2027 et 2028

- 4. Période de questions de la fin de la séance**
 - 4.1 Période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations

- 5. Levée de la séance**

3. ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 PAR MONSIEUR LE MAIRE ET LA DIRECTRICE DES FINANCES

Monsieur le maire et la directrice des finances présentent les prévisions budgétaires pour l'année 2026.

2025-12-374 **ADOPTION DU BUDGET – 2026**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2026 tel que présenté, indiquant des :

- revenus de fonctionnement de :	19 918 000 \$;
- dépenses de fonctionnement de :	21 593 100 \$;
- conciliation à des fins fiscales de :	(1 675 100) \$.

Il est de plus résolu de requérir du Service de la taxation et/ou du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias la distribution d'un document explicatif de telles prévisions budgétaires, à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique, dans le respect des dispositions contenues à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-12-375 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026, 2027 ET 2028**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 ainsi que l'annexe prévoyant leur mode de financement.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour la période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

- définition investissement par secteur;
- coût de la 20^e Rue;
- coût totaux de la caserne incendie et poursuite;
- nouveau rôle d'évaluation;
- coût du Centre Sportif Soulanges;
- présentation du budget sur le site Internet;
- remerciement pour l'intention du conseil dans le projet du terrain de soccer synthétique avec l'école secondaire;
- coût de collecte de vidanges;
- coût du transport collectif;
- valeur des terres agricoles;
- campagne de sensibilisation pour le rôle d'évaluation;
- collecte de compost.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-12-376 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h.

Jean-Pierre Daoust, maire

Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 16 décembre 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert, Marylène Contant, Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-12-377 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 12.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Présence de certains étudiants de l'école de la Riveraine et ils s'expriment sur ces points :

- ce qu'ils aiment de Saint-Zotique : la plage, les loisirs, événements et infrastructures;
- ce qu'ils veulent changer : couper moins d'arbres, avoir plus de modules dans les parcs pour les 10 ans et plus, bonifier l'Ado'ZOne, kiosque de nourriture, patinoire, amélioration de la piste cyclable et la plage.

2. ORDRE DU JOUR

2025-12-378 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Reddition de comptes – Programme Voirie Locale, Volet PPA-CE
 - 5.3 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.4 Ratification et autorisation de paiement – Dépenses de fourniture de bureau
- 5.5 Autorisation – Installation d'une tour de radiocommunications – Canadien National (CN)
- 5.6 Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Révision des critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves – Adaptation à la réalité du marché immobilier : positionnement

- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Fin de probation – Chef de division – Services
 - 6.3 Démission – Pompier

- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
 - 7.1 Ratification et autorisation de paiement – Sécurité & Serrurier Clément – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne incendie et des ateliers municipaux
 - 7.2 Ratification et autorisation de paiement – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne incendie et des ateliers municipaux
 - 7.3 Octroi de contrat – Robert Daoust & Fils inc. – Collecte et transport des matières organiques
 - 7.4 Acceptation de projet – Fonds des Municipalités de la Biodiversité (Fonds MB)
 - 7.5 Autorisation – Réalisation des travaux municipaux – Projet secteur 30^e Avenue

- 8. Incendie**
 - 8.1 Demande d'aide financière – Formation des pompiers pour 2026
 - 8.2 Ratification et autorisation de paiement – CTM Solutions – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne incendie et des ateliers municipaux

- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 108, 3^e Avenue – Lot numéro 6 153 153
 - 9.2 Dérogation mineure – 112, 3^e Avenue – Lot numéro 6 153 151
 - 9.3 Dérogation mineure – 459, 72^e Avenue – Lot numéro 1 686 225
 - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 343, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 497
 - 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 68^e Avenue – Lot numéro 1 684 637
 - 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 69^e Avenue – Lot numéro 1 686 109
 - 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 84^e Avenue – Lot numéro 3 528 714
 - 9.8 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

- 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisation de signature – Demande d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 – Festival de la grillade pour l'édition 2026
 - 10.2 Adoption – Politique de subvention St-Zo en action révisée
 - 10.3 Autorisation – Passage de l'événement cycliste « La Petite Aventure 2026 » – Vélo Québec
 - 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Vélo Québec
 - 10.5 Adoption – Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

- 11. Plage**
 - 11.1 Autorisation de paiement – Achat d'un véhicule

- 12. Règlements généraux**
 - 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-10
 - 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 801-2026
 - 12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2026 – Règlement numéro 802-2026
 - 12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 756 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756-1

- 13. Règlements d'urbanisme**
 - 13.1 Aucun

- 14. Période de questions de la fin de la séance
- 15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-12-379 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025.

5. ADMINISTRATION

2025-12-380 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2025 :	467 758,71 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 novembre 2025 :	852 126,70 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2025 :	497 249,69 \$
Total :	1 817 135,10 \$
Engagements au 30 novembre 2025 :	2 398 395,35 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 novembre 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2025-12-381 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-CE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de confirmation signée par Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, de l'octroi d'une aide financière maximale de 11 475 \$;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien de drainage et d'égoûts pluviaux réalisés sur la 6^e Avenue, 10^e Avenue, 12^e Avenue, 58^e Avenue et 28^e Avenue sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les dépenses au montant de 15 920,23 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE

L'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)* exige le dépôt de l'extrait, par la greffière, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

La greffière déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal, durant l'année 2025.

2025-12-382 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSES DE FOURNITURE DE BUREAU

CONSIDÉRANT l'achat effectué pour acquérir une valise pour le nouveau maire par un membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la politique relative au remboursement de frais lors de déplacements, de repas, de représentation et d'hébergement;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la dépense de 80,47 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-12-383 AUTORISATION – INSTALLATION D'UNE TOUR DE RADIOCOMMUNICATIONS – CANADIEN NATIONAL (CN)

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National (CN) désire procéder à l'installation d'une tour de radiocommunications sur le lot numéro 2 085 852, situé sur la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'elle est nécessaire pour permettre une exploitation ferroviaire sécuritaire et efficace dans la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des tours et des antennes de radiocommunications est de compétence exclusivement fédérale et est régi par la *Loi sur la radiocommunication et la Circulaire des procédures concernant les clients – Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion* publiée par Industrie Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a mis en place aucun processus de consultation public local et que, par conséquent, celui établi par Industrie Canada s'applique;

CONSIDÉRANT QUE le CN a envoyé un avis aux propriétaires localisés dans un rayon de 64 m, le 4 juillet 2025, et qu'il n'a reçu aucun commentaire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le CN à procéder à l'installation de la tour de radiocommunications à l'emplacement proposé.

Il est de plus résolu d'autoriser Sylvain Chevrier à signer tout document en lien avec l'implantation de cette tour de radiocommunications.

2025-12-384 APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – RÉVISION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU REMBOURSEMENT DE LA TPS/TVQ POUR LES HABITATIONS NEUVES – ADAPTATION À LA RÉALITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de la TPS et de la TVQ pour l'achat d'une habitation neuve est une mesure fiscale visant à faciliter l'accès à la propriété pour les ménages québécois;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité actuels fixent un seuil maximal de 450 000 \$ pour le remboursement de la TPS et de 300 000 \$ pour le remboursement de la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE ces seuils n'ont pas été révisés depuis leur mise en place et ne reflètent plus la réalité du marché immobilier québécois;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le prix médian des propriétés neuves au Québec dépasse largement ces seuils, rendant cette mesure fiscale presque inaccessible pour la très grande majorité des acheteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation et la hausse des coûts de construction et des matériaux ont considérablement augmenté le prix des habitations neuves au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de la TVQ est si peu réclamé, qu'il s'agit d'une mesure devenue pratiquement caduque;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens respectent tous les autres critères d'admissibilité du programme, mais se voient refuser le remboursement en raison uniquement du critère de valeur devenu inadapté à la réalité immobilière actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette inadéquation entre les critères du programme et la réalité du marché immobilier prive les jeunes familles et les nouveaux propriétaires d'un soutien financier important lors de l'achat d'une propriété neuve;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de critères d'admissibilité non ajustés à la réalité du marché va à l'encontre de l'objectif même de cette mesure qui vise à soutenir l'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QU'une révision des critères d'admissibilité s'impose pour assurer l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale aux citoyens qui en ont besoin;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa démarche de demander au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de réviser de façon urgente les critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves, notamment :

- d'augmenter immédiatement les seuils maximaux d'admissibilité pour refléter la réalité actuelle du marché immobilier québécois, soit porter le seuil de la TVQ à un minimum de 500 000 \$ et ajuster proportionnellement le seuil de la TPS;
- d'indexer annuellement ces seuils en fonction de l'évolution du marché immobilier ou de l'indice des prix des propriétés neuves pour éviter que cette mesure ne devienne à nouveau obsolète;
- d'analyser l'impact des critères d'admissibilité actuels sur l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale et sur le nombre de ménages qui pourraient bénéficier de la révision proposée;
- d'élargir les critères d'admissibilité pour inclure les projets de construction écologique et les projets favorisant la densification urbaine;
- de déployer une campagne d'information pour que les citoyens soient mieux informés de l'existence de ce remboursement et des démarches pour en bénéficier, une fois les critères révisés.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution pour appui à :

- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Aux vingt-trois municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec;
- L'honorable François-Philippe Champagne, ministre des Finances et du Revenu national du Canada;
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada;
- Mme Claude DeBellefeuille, députée de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon;
- M. Peter Schiefke, député de Vaudreuil;
- Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges;
- Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-12-385 FIN DE PROBATION – CHEF DE DIVISION – SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la chef de division – Services est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par la chef de division – services satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Marie-Ève Deguire, au poste de chef de division – services, et ce, effectif depuis le 30 septembre 2025.

2025-12-386 DÉMISSION – POMPIER

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de M. André Lavergne, prenant effet le 15 décembre 2025.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. André Lavergne et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les trente années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter une retraite bien méritée.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-12-387 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 permettant l'octroi du contrat pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ajouter une puce sur la nouvelle porte extérieure de la salle de décontamination, à la demande du Service d'urgence et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la compagnie Sécurité & Serrurier Clément en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- la dépense pour l'ajout d'une puce sur la nouvelle porte extérieure de la salle de décontamination, pour un montant de 3 526,48 \$ incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier la somme de 3 526,48 \$ incluant les taxes.

2025-12-388 **RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 permettant l'octroi du contrat pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de revêtement de planche en vinyle pour la salle de réunion des ateliers municipaux est nécessaire pour compléter l'achèvement des travaux des ateliers municipaux en totalité;

CONSIDÉRANT QUE la pose du revêtement de plancher se fera ultérieurement par les employés de la ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- la dépense pour l'achat de revêtement de plancher en vinyle pour la salle de réunion des ateliers municipaux, pour un montant de 2 826,83 \$ incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier la somme de 2 826,83 \$ incluant les taxes.

2025-12-389 **OCTROI DE CONTRAT – ROBERT DAOUST & FILS INC. – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2025-016-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la collecte et le transport des matières organiques;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 3 décembre 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de la soumission suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Robert Daoust & Fils inc.	397 205,21 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir une collecte de feuilles optionnelle à l'automne 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Daoust & Fils inc. pour un montant de 397 205,21 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu d'autoriser une enveloppe budgétaire supplémentaire de 5 748,75 \$ (incluant les taxes applicables) afin de couvrir les coûts liés à une collecte additionnelle des feuilles à l'automne 2026 et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

2025-12-390

ACCEPTATION DE PROJET – FONDS DES MUNICIPALITÉS DE LA BIODIVERSITÉ (FONDS MB)

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-07-359, 2021-03-162, 2023-12-442 et 2024-09-270 concernant le programme d'aide financière en lien avec le volet 1 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont mis en place le Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB), lequel vise à soutenir financièrement des projets de restauration, de conservation et de sensibilisation liés à la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 26 975,81 \$ doit être utilisé d'ici le 1^{er} mars 2027, sans quoi la contrepartie financière gouvernementale et celle de la Fondation de la Faune seront perdues et non utilisables;

CONSIDÉRANT QUE sept des huit espèces de chauves-souris du Québec fréquentent le territoire de Saint-Zotique, que leurs services écosystémiques sont significatifs, et que la perte d'habitats naturels accentue leur vulnérabilité, entraînant notamment, et sans s'y limiter, leur présence accrue dans les toitures de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a manifesté son intérêt à soutenir un projet visant la création et l'amélioration d'habitats pour les chauves-souris ainsi que des actions de sensibilisation auprès de la population;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'aménagement d'habitats destiné à favoriser la conservation des chauves-souris, incluant l'installation de dortoirs ainsi que la mise en place d'activités et d'outils de sensibilisation visant à informer la population sur l'importance écologique des chauves-souris, la cohabitation sécuritaire et les bonnes pratiques à adopter.

Il est de plus résolu :

- d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement afin de présenter et soumettre aux autorités compétentes ledit projet, dans le cadre de l'application du volet 1 du Fonds MB;
- d'autoriser l'utilisation du solde disponible du Fonds MB, à la hauteur de 26 975,81 \$ afin d'assurer la réalisation complète du projet, selon les dispositions du Fonds MB et d'en permettre le paiement.

2025-12-391

AUTORISATION – RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET SECTEUR 30^E AVENUE

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 2013-09-340, 2013-09-341, 2019-09-342, 2013-09-343 et 2013-09-344 concernant la réalisation des travaux municipaux pour le projet dans le secteur de la 30^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis relativement à l'exécution d'ouvrages de nature publique sur les lots numéros 1 685 443, 1 685 475, 1 686 355, 1 686 357, 1 688 708, 1 688 919, 2 294 632, 2 294 684, 5 370 346, 5 370 347, 6 690 925 et 6 690 929 rencontre les exigences des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du Service d'urbanisme et est conforme aux dispositions du Règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent prolonger les infrastructures municipales comprenant le réseau d'aqueduc, les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, le bassin de rétention, les conduites exutoires, la voirie sur fondation granulaire, le pavage et l'éclairage, quant aux lots mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE telle demande s'inscrit dans la réalisation d'un projet de construction résidentielle ayant reçu l'aval du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente est conditionnelle à la réception de l'avis de contribution financière relatif à la destruction des milieux humides, ainsi que de l'obtention de l'autorisation ministérielle;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser, en autant que conforme aux dispositions réglementaires applicables en pareil cas, la demande de prolongement des services municipaux présentée par les requérants, quant aux lots numéros 1 685 443, 1 685 475, 1 686 355, 1 686 357, 1 688 708, 1 688 919, 2 294 632, 2 294 684, 5 370 346, 5 370 347, 6 690 925 et 6 690 929.

Il est également résolu que cette demande soit transmise aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de même qu'au Service d'urbanisme pour analyse et suivi, étant entendu qu'une entente devra être signée conformément aux dispositions du Règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et à l'entente relative aux conditions d'émission des permis de construction des bâtiments projetés.

Il est finalement résolu que les requérants devront céder à la Ville, sur simple demande et sans contrepartie aucune, la propriété de l'ensemble des infrastructures construites dès l'émission du certificat d'acceptation finale des travaux réalisés, la Ville choisissant alors le notaire instrumentant qui sera ainsi mandaté à la préparation de tel acte de cession de droits de propriété.

8. INCENDIE

2025-12-392

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique prévoit la formation au cours de l'année 2026 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, soit une mise à niveau de la formation de :

- 5 pompiers pour le Programme pompier I;
- 2 pompiers pour le Programme pompier 2;
- 10 pompiers pour Matières dangereuses opération (hors programme);
- 1 pompiers pour le Programme opérateur d'autopompe;
- 5 pompiers pour le Programme désincarcération hors programme;
- 10 pompiers pour le Programme de formation sur la sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible;

- 10 pompiers pour le Programme Sauvetage nautique;
- 10 pompiers pour le Programme Sauvetage glace;
- 10 pompiers pour le Programme bâtiment de grande hauteur/bâtiment de grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2025-12-393

RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CTM SOLUTIONS – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une base radio domotique et tous ses accessoires font partie intégrante et nécessaires afin de permettre la finition et l'installation du système de domotique à la caserne pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de cette dernière;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la compagnie CTM Solutions en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat d'une base radio domotique et tous ses accessoires pour un montant de 10 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense pour l'ajout d'une base radio domotique et tous ses accessoires, pour un montant de 10 000 \$ incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 10 000 \$ incluant les taxes.

9. URBANISME

2025-12-394

DÉROGATION MINEURE – 108, 3^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 153 153

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 153 153, situé au 108, 3^e Avenue, afin d'ajouter un étage supplémentaire et d'autoriser une entrée charretière à 11 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique,

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable :

- soit à l'annexe 2 – Grille des spécifications 271 Ha du règlement de zonage numéro 529 :
 - o hauteur maximale (étage) : 2 étages;
- soit au chapitre 11 – Le stationnement, l'accès véhiculaire et l'aire de manœuvre – article 11.10, - tableau 32 : Largeur des accès véhiculaires du règlement de zonage numéro 529 :
 - o maximum : 8 m;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 153 153, situé au 108, 3^e Avenue, ajoutant un étage supplémentaire ainsi qu'une entrée charretière à 11 m au lieu de 8 m maximum.

2025-12-395

DÉROGATION MINEURE – 112, 3^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 153 151

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 153 151, situé au 112, 3^e Avenue, afin d'ajouter un étage supplémentaire, soit trois au lieu de deux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit à l'annexe 2 – Grille des spécifications 271 Ha du règlement de zonage numéro 529 :

- hauteur maximale (étage) : 2;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 153 151, situé au 112, 3^e Avenue, afin d'ajouter un étage supplémentaire, soit trois au lieu de deux.

2025-12-396

DÉROGATION MINEURE – 459, 72^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 225

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 225, situé au 459, 72^e Avenue, afin de réduire la superficie réglementaire exigée suivant le morcellement du lot numéro 1 686 225 à :

- lot projeté 6 711 193, réduit de 60,1 m² donc 539,7 m² au lieu de 600 m²;
- lot projeté 6 711 194, réduit de 70,3 m² donc 529,7 m² au lieu de 600 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit le chapitre 5 – Article 5.2.2 – Tableau 1 Normes minimales applicables aux lots desservis, du règlement de lotissement numéro 530 :

- lot desservi par aqueduc et égout – unifamiliale isolée :
 - o superficie minimale : 600 m²;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Monsieur le conseiller municipal Yannick Guay demande le vote :

Karine Bouchard :	Contre
Yannick Guay :	Contre
Hugo Gendreau :	Pour
Simon Hébert :	Contre
Marylène Contant :	Pour
Yves Lacelle :	Pour
Jean-Pierre Daoust :	Pour

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 225, situé au 459, 72^e Avenue, afin de réduire la superficie réglementaire exigée suivant le morcellement à :

- lot projeté 6 711 193, réduit de 60,1 m² donc 539,7 m² au lieu de 600 m²;
- lot projeté 6 711 194, réduit de 70,3 m² donc 529,7 m² au lieu de 600 m².

2025-12-397 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 343, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 497

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 4 760 497, situé au 343, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux et couleurs :

- Fusion Stone de couleur / Modèle : Drystack Slate;
- Board and Batten Expertfinish de couleur gris carrière;
- Vinyle Gentek de couleur gris chesapeake;
- Toiture bardeaux d'asphalte de couleur noir deux tons;
- Portes et fenêtres : Aluminium/PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 497, situé au 343, 49^e Avenue.

2025-12-398

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 68^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 637

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré sur le lot numéro 1 684 637, situé sur la 68^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux et couleurs :

- Bois d'ingénierie (Board and Batten expertfinish) de couleur gris carrière;
- Déclin de vinyle gris Chesapeake;
- Pierre sèche en ardoise (Fusion Stone) de couleur Drystack state;
- Toiture : bardeaux d'asphalte couleur noire;
- Portes et fenêtres : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 1 684 637, situé sur la 68^e Avenue.

2025-12-399

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 109

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment agricole – habitation pour travailleurs saisonniers sur le lot numéro 1 686 109, situé sur la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment agricole – habitation pour travailleurs saisonniers est soumise à l'approbation du PIIA, lanière patrimoniale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de maintenir et conserver les composantes architecturales d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux de revêtement :

- Vinyle (PVC) horizontal, beige pâle;
- Toiture : Tôle d'acier brun foncé ou vert forêt, profil nervuré;
- Soffites / Fascias : Aluminium blanc;
- Porte : Acier blanc avec vitrage, cadrage en PVC blanc;
- Fenêtres : PVC blanc, vitrages fixes et battants;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment agricole – habitation pour travailleurs saisonniers quant au lot numéro 1 686 109, situé sur la 69^e Avenue.

2025-12-400

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 84^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 528 714

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré sur le lot numéro 6 528 714, situé sur la 84^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux et couleurs :

- Pierre Permacon – Collection Vika de couleur oasis;
- Lambris horizontal en acier mac – Harrywood de couleur teck;
- Toiture bardeaux d'asphalte IKO – Cambridge de couleur noire deux tons;
- Portes et fenêtres : Aluminium/PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 6 528 714, situé sur la 84^e Avenue, conditionnellement à la démolition du garage détaché avant l'émission du permis de construction.

2025-12-401

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-12-402

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, VOLET 2 – FESTIVAL DE LA GRILLADE POUR L'ÉDITION 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande d'aide financière en lien avec le Festival de la grillade pour l'édition 2026;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 « Festivals et événements d'envergure touristique », dans le nouveau cadre normatif pour soutenir la croissance et l'innovation de l'industrie événementielle instaurée par le ministère du Tourisme du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Julie Paradis, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à ratifier le dépôt de ladite demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, la demande d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 « Festivals et événements d'envergure touristique », dans le

nouveau cadre normatif pour soutenir la croissance et l'innovation de l'industrie événementielle instaurée par le ministère du Tourisme du Québec.

2025-12-403 ADOPTION – POLITIQUE DE SUBVENTION ST-ZO EN ACTION RÉVISÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une Politique de subvention St-Zo en action, le 4 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'il désire modifier la fréquence et la date de dépôt des demandes ainsi que les remboursements y afférent;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de subvention St-Zo en action révisée, telle que présentée;

2025-12-404 AUTORISATION – PASSAGE DE L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE « LA PETITE AVENTURE 2026 » – VÉLO QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage de Vélo Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique pour la tenue de l'événement cycliste « La Petite Aventure 2026 » qui aura lieu les 27, 28 et 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'événement consiste en une randonnée cyclotouristique à rues ouvertes regroupant 1 500 cyclistes, dont 500 enfants, et une équipe de 150 employés et bénévoles sur différents parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE le plan préliminaire présenté démontre que le convoi traversera la ville et qu'un plan final sera déposé;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le passage de Vélo Québec dans le cadre de l'événement « La Petite Aventure 2026 », les 27, 28 et 29 juin 2026, et ce, tel que prévu aux endroits indiqués au plan déposé avec la demande.

2025-12-405 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VÉLO QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de Vélo Québec dans le cadre de l'événement « La Petite Aventure 2026 » afin de soutenir l'organisme pour l'utilisation des sites extérieurs du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire obtenir le prêt de la patinoire réfrigérée ainsi que du stationnement adjacent, et ce, pour la durée de l'événement, soit du 26 juin 2026, 8 h, au 29 juin 2026, 12 h. Ce stationnement servira à stationner environ vingt véhicules récréatifs des participants;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme requiert l'autorisation d'utiliser le mobilier urbain, soit clôtures, etc., pour y accrocher ses panneaux de signalisation de coroplast (1,5' x 2') sur le réseau routier touché par les parcours empruntés par les cyclistes, sans nuire à la signalisation déjà en place;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location et l'utilisation de la patinoire réfrigérée, des stationnements et sites extérieurs ainsi que du mobilier urbain, à titre gratuit, d'une valeur de 1 512 \$ à Vélo Québec dans le cadre de l'événement « La Petite Aventure 2026 » qui aura lieu du 26 au 29 juin 2026 conditionnel cependant à ce que la demande s'inscrive dans un cadre compatible avec le fonctionnement des activités courantes des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-12-406 ADOPTION – PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

CONSIDÉRANT le travail effectué par le comité afin de mettre en place ce plan à l'égard des besoins des personnes handicapées;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

11. PLAGE

2025-12-407 AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT le besoin urgent de remplacer la camionnette du Service de la plage;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est nécessaire aux opérations de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule actuel coûte trop cher en réparation et qu'il est en fin de vie;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'achat d'un véhicule de type camionnette convenant aux besoins du Service de la plage afin de maintenir les opérations de celui-ci;
- l'enveloppe budgétaire au montant maximal de 65 000 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- la directrice du Service de la plage à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-12-408 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-10

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-10 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-12-409 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2026

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 801-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-12-410 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 802-2026

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2026 – Règlement numéro 802-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-12-411 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 756 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 756-1

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 756 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

Le conseiller municipal Yannick Guay a également fait mention des éléments énumérés à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- quel sera le coût de la réalisation de l'ouverture de la 30^e Avenue;
- est-ce qu'il y a encore la subvention pour les changements climatiques en 2026;
- offre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la plateforme de compostage;
- détails sur de la collusion;
- réception du calendrier 2026;
- eaux stagnantes sur la 6^e Avenue;
- profits de la plage;
- prochaines étapes pour le dragage et les améliorations des canaux;
- budget pour des lignes de basket-ball au parc Desjardins-du-Millénaire;
- gel des salaires des élus municipaux;
- dragage des canaux;
- coût de la collecte de compost;
- les revenus de la plage;
- pancarte électorale sur la 3^e Avenue;
- environnement.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-12-412 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 57.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques